NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2024-096

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2024-07-11-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE - PERRAUDIN Alain?? (1 page) Page 6

R28-2024-07-11-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE - SCEA DE LA SABLONNIERE?? (2 pages) Page 8

R28-2024-07-11-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE- EAR DU BOIS DE LA JEUNESSE?? (2 pages) Page 11

R28-2024-07-11-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE- EARL NEUVILLE?? (4 pages) Page 14

R28-2024-07-11-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE- GAVELLE Tanguy?? (2 pages) Page 19

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-07-01-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS?? (51 pages) Page 22

R28-2024-07-08-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (novembre-décembre 2023)?? (80 pages) Page 74

R28-2024-07-11-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - GAEC DE LA FERMIERE?? (2 pages) Page 155

R28-2024-07-11-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - GAEC LEBOUCQ?? (2 pages) Page 158

R28-2024-07-11-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS -GROSSET David?? (2 pages) Page 161

R28-2024-07-10-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter ? département de la MANCHE (janvier-février 2024)?? (54 pages) Page 164

R28-2024-07-09-00003 - Arrêté portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture(AITA) pour l'année 2024 en Normandie (16 pages) Page 219

R28-2024-05-15-00017 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0086?? (4 pages) Page 236
R28-2024-06-05-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0123?? (4 pages) Page 241
R28-2024-06-10-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0132?? (2 pages) Page 246
R28-2024-05-31-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/24-0111?? (4 pages) Page 249
R28-2024-06-03-00017 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/24-0121?? (4 pages) Page 254
R28-2024-05-16-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0090?? (4 pages) Page 259
R28-2024-05-16-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0092?? (4 pages) Page 264
R28-2024-05-16-00010 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0095?? (4 pages) Page 269
R28-2024-05-27-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0097?? (4 pages) Page 274
R28-2024-05-27-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0099?? (4 pages) Page 279
R28-2024-05-27-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0100?? (4 pages) Page 284
R28-2024-05-31-00005 - DECISION PORTANT SUR UN RETRAIT D' AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0106?? (4 pages) Page 289
R28-2024-05-15-00016 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0085?? (4 pages) Page 294
R28-2024-05-31-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0107?? (4 pages) Page 299
R28-2024-06-03-00012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0118?? (4 pages) Page 304
R28-2024-06-12-00027 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0136?? (4 pages) Page 309
R28-2024-06-12-00028 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0138?? (4 pages) Page 314
R28-2024-06-25-00010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0147?? (4 pages) Page 319
R28-2024-06-25-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0148?? (4 pages) Page 324
R28-2024-05-15-00014 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0088???? (4 pages) Page 329

R28-2024-05-15-00015 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0089?? (4 pages) Page 334
R28-2024-05-16-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0091?? (4 pages) Page 339
R28-2024-05-16-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0093?? (4 pages) Page 344
R28-2024-06-03-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/24-0113?? (4 pages) Page 349
R28-2024-05-31-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/24-0108?? (2 pages) Page 354
R28-2024-06-03-00016 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/24-0122?? (4 pages) Page 357
R28-2024-06-03-00013 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0119???? (4 pages) Page 362
R28-2024-05-24-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/24-0102?? (4 pages) Page 367
R28-2024-06-12-00025 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/24-0104?? (4 pages) Page 372
R28-2024-05-27-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0098?? (4 pages) Page 377
R28-2024-05-06-00016 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D?INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D?AUTORISATION D?EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/24-0074?? (4 pages) Page 382
R28-2024-05-06-00017 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D?INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D?AUTORISATION D?EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/24-0083?? (4 pages) Page 387
R28-2024-06-05-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D?INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D?AUTORISATION D?EXPLOITER N°DDTM61 /SET/24-0127?? (4 pages) Page 392
R28-2024-05-27-00004 - DECISION PORTANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0096?? (4 pages) Page 397

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRFD

R28-2024-07-11-00012 - Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (4 pages) Page 402

Direction régionale des douanes de Rouen /

R28-2024-07-05-00007 - Décision 2024/3, ainsi que sa version anonymisée, de la directrice régionale de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (39 pages) Page 407

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-07-11-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de l'acquisition Dives sur mer (1 page) Page 447

R28-2024-07-11-00011 - FH FL DELEGATION SIGNATURE RONDEL MERVILLE FRANCEVILLE (2 pages) Page 449

R28-2024-07-11-00002 - FH SB pour FL délégation signature FONCIM CARPIQUET (1 page) Page 452

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2024-07-09-00004 - Arrêté n° SGAR 24-094 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l?académie de Normandie, en matière d?ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité (8 pages) Page 454

Rectorat de la région acédémique Normandie /

R28-2024-07-12-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Systèmes d'Information (2 pages) Page 463

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE - PERRAUDIN Alain

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Affaire suivie MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2024

Le Préfet de l'Eure à

PERRAUDIN Alain

343 LE MONT CROCQ

27500 TRIQUEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter
Num_dossier: 1421

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 2,093 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TRIQUEVILLE	- B	224
	- B	43

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 08/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE - SCEA DE LA SABLONNIERE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Affaire suivie : B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 7 MARS 2024
Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA SABLONNIERE
Chemin de la sablonniere

27120 DOUAINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter
Num_dossier: 1427

Monsieur le gérant,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement et l'installation de Mme DOLLET Laura en qualité d' associée gérante-exploitante portant sur 169,4284 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AIGLEVILLE	- ZB	6
CHAIGNES	- ZA	10
	- ZA	18
	- ZA	56
	- ZA	57
	- ZA	58
	- ZA	8
	- ZA	90
	- ZB	23
	- ZB	32
	- ZB	38
	- ZB	39
	- ZB	6
	- ZD	110
	- ZD	62
	- ZD	63
	- ZD	64
	- ZD	65
	- ZD	66
	- ZD	67
DOUAINS	- AB	112
	- AB	66
	- AB	67
	- AB	68
	- AB	69
	- AB	70
	- AB	71
	- AB	73
	- AB	74
	- AB	85

DOUAINS	- F	26
	- ZA	33
	- ZA	41
	- ZA	42
	- ZD	30
	- ZD	31
	- ZH	42
	- ZH	43
	- ZI	33
	- ZI	35
	- ZI	45
	- ZI	46
	- ZK	10
	- ZK	122
	- ZK	134
	- ZK	21
	- ZK	22
	- ZK	23
	- ZK	29
	- ZK	34
	- ZK	35
	- ZK	45
	- ZK	47
	- ZK	48
	- ZK	49
	- ZK	98
	- ZO	10
	- ZO	13
	- ZO	25
	- ZO	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE- EAR DU BOIS DE LA JEUNESSE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Affaire suivie : B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 30 AVR. 2024

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU BOIS DE LA JEUNESSE
4 PLACE SAINT JEAN

GOUPILLIERES
27170 GOUPIL OTHON

Objet: annule et remplace l'avis de réception du 11/03/2024
Num_dossier: 1424

Madame, Messieurs,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur BRAJEUL Antoine en qualité d'associé gérant exploitant et sur un agrandissement portant sur 98,1925 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERTHOUVILLE	- AD	13
	- AD	14
	- AD	15
	- AD	20
	- AD	26
	- AD	27
	- AD	47
	- AD	49
	- AE	120
	- AE	36
	- AE	38
	- AE	41
	- AE	42
	- AE	44
	- AE	57
	- YC	12
	- YC	5
	- YC	8
	- ZB	15
	- ZB	17
	- ZC	10
	- ZC	11
	- ZC	12
	- ZC	13
	- ZC	8
	- ZC	9
BOISNEY	- YD	22
	- YD	6
	- YD	7
BRIONNE	- AZ	47

FRANQUEVILLE	- A - A	176 60
HECMANVILLE	- YA - YA - YA - YA - YA - YA - YC - YC - YC	25 26 3 4 41 5 11 6 7
ST CYR DE SALERNE	- AC - YB - ZA - ZB - ZB - ZB - ZB - ZB - ZB - ZB	177 3 2 112 113 114 115 116 117 3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE- EARL NEUVILLE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Affaire suivie MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2024

Le Préfet de l'Eure à

EARL NEUVILLE

LA GOSSELINAIE

27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter
Num_dossier: 1332

Madame, Messieurs,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de NEUVILLE Francis, NEUVILLE Bernadette, NEUVILLE Emmanuel et la création de l'EARL NEUVILLE portant sur 191,2373 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AVERNES ST GOURGON - 61470	- B	14
	- B	91
	- B	92J
	- B	92K
FAMILLY - 14290	- C	111
	- C	113
	- C	114
	- C	117
	- C	130
	- C	132
	- C	133
	- C	134A
	- C	139
	- C	142
	- C	145
	- C	152
	- C	157
	- D	144J
	- D	144K
	- D	146A
	- D	146B
	- D	147J
	- D	147K
	- D	148A
	- D	148B
	- D	149J
	- D	149K
	- D	155
	- D	165
	- D	189

FAMILLY - 14290	- D	190
	- D	191
	- D	192
	- D	193
	- D	194
	- D	199
	- D	200
	- D	201
	- D	205
	- D	206
	- D	207
	- D	208
	- D	209
	- D	210
	- D	211
	- D	218
	- D	220
	- D	239
	- D	241
	- D	242J
	- D	242K
	- D	243
	- D	263
	- D	268
	- D	269J
	- D	269K
	- D	275
	- D	282J
	- D	318J
	- D	318K
	- D	319J
	- D	319K
	- D	355
	- D	356J
LE BOSC RENOULT - 61470	- D	226
LE SAP - 61470	- K	18
	- K	503
	- K	504
	- K	505
MEULLES - 14290	- D	140
	- D	146
	- E	53
ST AUBIN DE BONNEVAL - 61470	- ZK	29
	- ZK	30
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	- F	11
	- ZS	15
	- ZS	1J
	- ZS	1K

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l?EURE- GAVELLE Tanguy

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Affaire suivie : B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11 MARS 2024

Le Préfet de l'Eure à

GAVELLE Tanguy
17 rue des nouveaux près

27620 BOIS JEROME ST OUEN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter
Num_dossier: 1426

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 71,6719 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMENUCOURT - 95510	- C	476
BOIS JEROME ST OUEN	- C	100
	- C	116
	- C	423
	- C	77
	- C	99
	- D	177
	- D	248
	- D	86
	- OC	270
	- OC	455
GIVERNY	- A	411
HEUBECOURT HARICOURT	- ZA	7
	- ZB	4
	- ZC	54
	- ZD	20
	- ZD	43
	- ZD	47
TILLY	- B	61
	- ZB	83
	- ZC	88
	- ZE	120
	- ZE	15
	- ZE	34
	- ZE	4
	- ZE	46
	- ZI	40
	- ZI	7

VEXIN SUR EPTE - ECOS	- B	78
	- ZB	65
VEXIN SUR EPTE - TOURNY	- B	169
	- B	171
	- C	286
	- C	287
	- C	326
	- C	543
	- ZB	52

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-01-00007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 167 8
Mél. : ddtm- foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 2/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_307

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,49 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LIVRY	AC1 OC241 OC242 OC243 OC140 OC138	6,49	LECOMTE Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

SARL DUJARDIN
Le Quesney
14240 CAHAGNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_201

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,94 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE TRONQUAY	B407	0,94	SAINTE BEUVE Philippe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 21/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien VEIL

JEAN Laurent
Impasse le turlu
14490 LE TRONQUAY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/



PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_376

Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,31 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LA CAMBE	ZA 2	20,31	GUILLAUME Colette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 25/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

LEPELLETIER Nicolas
2 ferme des carrières
LA CAMBE 14230

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_222

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,60 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZC21 – ZI25 ZI26 ZI27 ZI99 ZI121 ZI125	25,60	MARIE Philippe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **14/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

REIGNER Pascal
N 2 fontaine bouillante
14220 SAINT MARTIN DE SALLEN

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 29/06/23

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_264

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,14 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
DOUVILLE EN AUGE	A10 A571 A572 A574 A577	5,14	SCI LES CEPIERRES

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SCEA HARAS DES CEPIERRES
La croix d'HEULAND
144300 DOUVILLE EN AUGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_238

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,18 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRETTEVILLE LE RABET	ZB25	0,46	Commune de BRETTEVILLE LE RABET
BRETTEVILLE LE RABET	ZB1	0,91	GOULAS Brigitte
CONDE SUR IFS	AK16	1,01	LEFRERE Francois
ESTREES LA CAMPAGNE	AH40	0,89	Indivision AUMONT
ESTREES LA CAMPAGNE	AA29 -AC7 AC39	3,49	GOULAS Brigitte
ESTREES LA CAMPAGNE	AB24 – AH8	2,43	PALAIS Jeanine
ESTREES LA CAMPAGNE	AD29 AD32	0,23	DELAPLANCHE Francine
ESTREES LA CAMPAGNE	AA37	0,40	DELARUE Jacky
ESTREES LA CAMPAGNE	AA16 – AB20 – AC5	11,33	ENEE Hubert
ESTREES LA CAMPAGNE	AA2 – AB5 – AC12 – AD165 –AH11 AH21 – AK1	28,16	CAMBON Véronique
PLACY	ZC17 - ZD30 ZD31	6,28	MARIE Jean Pierre
PLACY	A344 A360 – ZA18 – ZB20 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 – ZC30 ZC42 – ZD28 ZD29 ZD32	32,15	Indivision MARIE
OUILLY LE TESSON	AE5	2,05	GOULAS Brigitte
SOIGNOLLES	V10 V11 V12 V14 V43 V44	6,20	GOULAS Brigitte
SOIGNOLLES	V27	0,27	PALAIS Jeanine
SOIGNOLLES	V6 V13 V17	4,09	ENEE Hubert
SOIGNOLLES	V5	0,85	Commune de BRETTEVILLE LE RABET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

SCEA DES BRUYERES
6 rue guenon
14190 ESTREES LA CAMPAGNE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 02/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_266

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **235,76 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAMBES EN PLAINE	ZB7 ZB26 ZB27 ZB32 ZB53 ZB735 ZB737	10,15	GFA DU CLOS BERGERE
CULLY	ZA212	14,03	GFA DU LONDEL
CULLY	AD22 – AD31	4,87	LEFEVRE Gaston
COLLEVILLE SUR MER	ZH29	4,55	GFA DU CLOS BERGERE
HERMANVILLE SUR MER	ZA35	1,12	GFA DU CLOS BERGERE
HEROUVILLE SAINT CLAIR	BV67	1,09	RIDEL Jacques
HEROUVILLE SAINT CLAIR	BV68	0,34	LEMARCHAND Marguerite
LANTHEUIL	AC18 – AD4 AD5 AD6 AD7 AD9	18,79	GFA DU CLOS BERGERE
LE FRESNE CAMILLY	ZA10 ZA17 ZA107	10,91	BANCE Hervé
LE FRESNE CAMILLY	ZA11 ZA62 ZA63 ZA64 ZA85 ZA87 – ZD6 ZD7 ZD10	37,43	GFA DU CLOS BERGERE
LE FRESNE CAMILLY	ZC20 ZC22 ZC30 ZC31	44,93	LEFEVRE Gaston
LE FRESNE CAMILLY	AC170 AC171 AC172 AC173 AC174 AC175 AC176 AC178 AC179 AC180 AC283 AC198 AC283 AC350 – ZB3 ZB152 ZB153 ZB192 ZB194 - ZD15 ZD103 ZD105 ZD120 ZD17 ZD73 ZD94 ZD109 ZD18 ZD101 ZD25	59,35	GFA DU LONDEL
MATHIEU	W26	2,05	Indivision LAROZE
ROTS	ZE6 ZE25 ZE38 ZE40	6,76	LEFEVRE Gaston
SAINT CONTEST	AD28 – AH20	8,01	GFA DU CLOS BERGERE
SAINT CONTEST	AH6 AH29 AH46 – AO22	7,20	DERENLOT Edouard
THAON	ZC44 ZC33	4,18	LEFEVRE Gaston

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2023**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SCEA DU LONDEL
3 rue de l'église
14480 Le FRESNE CAMILLY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_219

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,21 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DES BESACES	ZM53 ZN23	4,21	LENORMAND Pascal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **09/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant
Sébastien WEIL

SUZANNE Laurent
les trois fontaines
14350 SAINT MARTIN DES BESACES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 29/06/23

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_265

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,51 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT JEAN LE BLANC	ZC23 Z24 Z32	6,51	INDIVISION MALOUIN

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

VALLEE Cyril
La Métairie
14770 TERRES DE DRUANCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_262

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,67 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COMMES	A225 A229 A230 - D10 D12 D16 D17 D29 D30 D31 D32 D33 D35 D36 D38 D40 D342	19,69	FORTIN Martine
COMMES	D11	0,06	AUMONT Amaury
COMMES	D28	0,46	LANGLOIS Suzanne
COMMES	A57 A58 - D46 D47	17,12	FORTIN Jean Claude
COMMES	A52 A349 A396 - D41 D42	6,48	GUILLOT Christine
CROUAY	C83 C84 C85 C89 C91	8,82	RAOULT Anne Marie
MOSLES	ZD13 ZD27 ZD28	6,74	FORTIN Jean Claude
MOSLES	ZD20 ZD22	4,09	RAOULT Anne Marie
MOSLES	ZE20	5,29	Indivision LEBOUCHER
PORT EN BESSIN	AM124	1,00	DELAIN Rene
PORT EN BESSIN	AM119 AM129	0,96	FORTIN Jean Claude
PORT EN BESSIN	AN133	1,52	LACAUVE Marie Louise
PORT EN BESSIN	AM115 AM121 AM123 AM126 AM128 AM149	1,61	FORTIN Martine
TOUR EN BESSIN	ZM3 – ZN6 ZN55	11,91	RAOULT Anne Marie
TOUR EN BESSIN	ZN52	6,34	SEREE Chantal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/06/2023**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

FORTIN Martine
Lieu dit Escures
14500 COMMES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 31/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_204

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 148,18 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GIBERVILLE	AV 119	3,82	VANDERMEERSCH Anne Marie
DEMOUVILLE	Z 18 19 – X15	9,60	VANDERMEERSCH Anne Marie
DEMOUVILLE	X18	1,90	VANDERMEERSCH Marc
HUBERT FOLIE	ZB1032	5,93	VANDERMEERSCH Marc
FRESNEY LE PUCEUX	ZO1 ZO2 ZO3	1,61	VANDERMEERSCH Marc
FONTENAY LE MARMION	ZC 3 ZC19 - ZD4- ZE2 - ZH4 ZH5 ZH7– ZL11 - ZI18	125,31	VANDERMEERSCH Marc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

EARL DE LA DIME
3 rue des castors
14320 FONTENAY LE MARMION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/09/2023

GAEC DU VIEUX CHENE
La Trébaudière
14700 LEFFARD

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_348

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,94 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
VILLERS CANIVET	ZH 226	3,94	FILMONT Janine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 27/09/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 18/03/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_111

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,44 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NORON L 'ABBAYE	ZD14 ZD105	13,42	Mr et Mme CASTEL Dominique
SAINT MARTIN DE MIEUX	ZR13	6,02	Mr et Mme CASTEL Dominique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

CASTEL Fabien
2 miette
14700 SAINT MARTIN DE MIEUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_374

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,28 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE BREVEDENT	B183 B336	2,75	M et Mme VERGER Michel
LE PRE D'AUGE	A17 A21 A22 A30 A34 A35 A48 A59 A247 A278 A311	14,23	AMARD Marie-Paule
FIERVILLE LES PARCS	A207 A231 A239 A246 A251 A253 A304 A307 A315 A317 A319 A320 A321 A322	4,87	M et Mme BISSAY Serge
BLANGY LE CHATEAU	D47 D317	2,86	BERTRAND André
BLANGY LE CHATEAU	B193 B194 B195 B196 B197 B198 B250	6,07	FERAL Pascal
BONNEVILLE LA LOUVET	ZW38 ZW47	6,16	FERAL Pascal
SAINT PIERRE DE CORMEILLES	B125 B126	1,90	FERAL Pascal
LE FAULQ	ZB8 ZB10 ZB25 ZB26 ZB27 ZB29 ZB35 ZB37 ZB54 ZB55 ZB56 ZB58 ZB59 ZB83 ZB87	13,43	FERAL Pascal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **19/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL Domaine de la Cour Lamarre
1433 route de Pont l'Evêque
14130 LE FAULQ

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 15/09/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_250

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,23 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SASSY	AP8 AP49	5,23	BOURDIN Daniéle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

DANNEVILLE Ghislain
18 rue des Canadiens
14170 SASSY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_369

Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,23 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LA VILLETTE	ZD155	2,23	AUMONT Viviane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 16/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL DE PAPIRETTE
La claude fougère
145700 LA VILLETTE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 15/09/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_251

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,46 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA BOISSIERE	A68 A77 A78 A79 A83 A84 A153 A179 A271	9,89	VIBERT Annie
LA HOUBLONNIERE	B32 B33 B162 B163	2,57	VIBERT Annie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL DU CHATEAU DE LA BOISSIERE
chemin des gaillards
14340 LA BOISSIERE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_279

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,,78 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRANVILLE	C258 C259 C75	3,87	SARL AGB
DANESTAL	A137 A139 A146 A147 A149 A150 A151 A152 A153 A154 A158 A161 A163 A541 A538 A539 A367 A595 A593 A596 A594	19,12	SARL AGB
DANESTAL	A806	0,78	GFR DES GENETS

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par délégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL HARAS DE LA VASSERIE
La vallée tantet
14430 ANNEBAULT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 19/09/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_256

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,51 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BIEVILLE BEUVILLE	AC10- AB4	18,51	LEFEVRE Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL VERGY
route de colleville
14150 OUISTREHAM

PRÉFET DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/11/2023

EARL LE COUDRAY
27 rue de Bayeux
14260 VILLIERS LE SEC

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_379

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,23 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CREPON	C89 C90	0,83	SAUSSE Martine
BAZENVILLE	AE 19	0,40	SAUSSE Martine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 20/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_370

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,70 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CESNY BOIS HALBOUT	ZE01 ZE02	3,70	CHARDON Clément

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL GRUSSE
42 Rue du lavoir
14220 MOULINES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 19/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_172

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,05 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AURSEULLES	C380	0,05	OSOUF Xavier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

HIERRO Boris
149 rue de la croix des londes – Saint Germain d'Ectot
14240 AURSEULLES

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 25/09/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_345

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,24 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PLACY	ZA32 ZA26 ZA25	4,24	SCEA BEHLA (DUNCOMBE Claire)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

BERNAY David
Le Grand Donnay
14220 DONNAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_268

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **157,53 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BERNIERES LE PATRY	B705	17,54	PRUNIER Patrick et Chantal
ROULLOURS	P811 – ZP48 ZP98 ZP99	5,07	PRUNIER Patrick
ROULLOURS	P812– ZE11	1,04	PRUNIER Patrick et Chantal
SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS	B123 – ZA87 ZA109	3,29	PRUNIER Chantal
TRUTTEMER LE GRAND	407 - B1021	17,56	PRUNIER Chantal
TRUTTEMER LE GRAND	R621 – ZD7	3,24	BENOIT Marie Ange
TRUTTEMER LE GRAND	P811	17,74	PRUNIER Patrick
TRUTTEMER LE GRAND	01283 - B289 – P812 – ZC32 ZC47 – ZD4 ZD40 –ZE33 Z35 - ZK6 ZK77 ZK78 ZK79 ZK80 – ZM24	57,60	PRUNIER Patrick et Chantal
VIESSOIX	R155 – ZL67	7,08	BENOIT Marie Ange
VIESSOIX	L769 -ZN55	5,12	FOUILLEUL Marie France
VIESSOIX	P211 – ZN26 ZN28 ZN29	13,19	PRUNIER Patrick
VIESSOIX	P212 – ZI65 ZI67 – ZN25	5,93	PRUNIER Patrick et Chantal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/06/2023**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

PRUNIER Valentin
Anfrenel
14500 TRUTTEMER LE GRAND

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_225

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VERSAINVILLE	D265- ZD26	2,54	ROUSSEL MICHEL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer,, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDT

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

ROUSSEL BERTRAND
Lieu de l'Isle
14700 VERSAINVILLE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 25/06/23

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_195

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,23 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURSON	ZT 56 ZT115 ZT116	4,23	GASPAR Gilles

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GASPAR Gilles
15 rue du château d'Agassac
33290 LUDON MESSAC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 11/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_190

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,88 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT OMER	ZI13 ZI15	7,79	BINET Sylvain
SAINT OMER	ZI16	6,09	BINET Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GAEC DE COURTEIL
Courteil
14220 SAINT OMER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_218

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,80 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CONTEVILLE	D4 D21 ZA8	12,02	MARIE Thérése
MOULT	C222 C224 C225 C228 C229 C246	5,86	MORIN Annick
MOULT	C247	0,25	MORIN Mathieu
ROBEHOMME BAVENT	A203 - B44 B45 B46 B47 - O183 O179 O180	17,41	MARIE Thérése
ROBEHOMME BAVENT	A157 A158 A159 A160 A161 A162 A163 A164	15,27	MARIE Laurent

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

MARIE Christelle
2 rue des libérateurs
14540 CONTEVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-08-00005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (novembre-décembre 2023)

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 29/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_456

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,22 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BASSENEVILLE	D23 D24	11,06	VAN DOORNE André
BAVENT	B61 B160 B161	3,54	VAN DOORNE André
EPANEY	E1 E64 E117 E121	14,32	VAN DOORNE Brigitte
VERSAINVILLE	ZB18 ZE6	32,50	VAN DOORNE Brigitte
VERSAINVILLE	ZD11 ZD12 ZD13	10,80	VAN DOORNE Marc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

SCEA DE L'EPINE
2 chemin du piquet
14510 CAMBES EN PLAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_390

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,29 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MITTOIS	B19 B20 B22 B102	6,26	PARE Janine
HIEVILLE	B283	5,03	PARE Janine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

PARE Jordan
4 rue de la roche
14170 OLENDON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 28/07/23

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_400

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **115,35 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MANDEVILLE EN BESSIN	D85 D86 D87	10,09	VALLEE Hélène Rolande
MANDEVILLE EN BESSIN	D83 D84 D88 D89 D90 D91	25,40	MUS Eric et Bertrand
MOSLES	ZE1 ZE2 ZE3 ZE8 ZE9 ZE10 ZE11 ZE12	79,86	MUS Eric et Bertrand

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

SCEA MUS
Moulagny
14400 MOSLES

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 12/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_411

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,51 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	A123 A124	6,51	PAYNEL Nelly

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

PAYNEL Nelly
Le Marescot – Montpinçon L'oudon
14170 SAINT PIERRE EN AUGE

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_377

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,61 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BERNIERES LE PATRY	ZK8 ZK33 ZK45	3,61	LEBRET Odile

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/11/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

THEOT DENIS
L'Ebaudière
14410 Bernières Le Patry
VALDALLIERE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 19/12/23

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_461

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,03 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
DANVOU LA FERRIERE	B33 B34 B53 B429 B433 B436	10,03	RABACHE Ludivine et Stéphane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

VALLEE Cyril
La ferme des patures – Saint Jean Leblanc
La Métairie
14770 TERRES DE DRUANCE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 18/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_450

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,78 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES ISLES BARDEL	A115 A118 – B309 B311 B312 B313 B314	4,81	DE BROSSARD Jacques
LES ISLES BARDEL	A224 - B308 B317	2,90	CLEREMBAUX Héléne
LE MESNIL HUBERT	B148 B149 B150	3,08	MAROIS Christine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC DE LA COURBE
1 chemin de la courbe
14690 LES ISLES BARDEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 11/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_445

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,68 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIEURY	ZK7 - ZE14	3,68	CONSORT GARNIER GRAMMONT BRAMOULLE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 11/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL MARCEAUX
BERVILLE
SAINT PIERRE EN AUGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 18/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_454

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,93 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
FONTAINE LE PIN	AB103 AB106 AB107 AB112 AB113 AB116 AB137	33,93	FAUVEL Daniel et Corrine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL DE LA SALETTE
3 rue de Paris
14190 FONTAINE LE PIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_448

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,62 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	H7 H76 H77 H8 H78 H134	10,91	GILLES Eric
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	H10 H74 H75 H113 H114 H122 H127 H199 H200 H201 H202	12,71	GILLES Jean Marc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC DE PECVINIERE
La pecvinière
14330 CARTIGNY L'EPINAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 26/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_385

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **131,81 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONTAMY	B209 B210 B212 B213 B214 B354 B365 ZB6 ZB7	13,02	GROULT Pascal
MONTAMY	B9 B677	0,52	GROULT-DEMISSY Thérèse et GROULT Bertrand
MONTAMY	B2 B294 B295 B674 B675	3,67	DELBES Roselyne
SAINT PIERRE TARENTAINE	B166 B611	2,68	DELBES Roselyne
SAINT PIERRE TARENTAINE	B203 B204 B205 B425 B473 E175	8,00	PATARD Auguste et Arlette
SAINT PIERRE TARENTAINE	B176 B177	6,84	GROULT-DEMISSY Thérèse
SAINT PIERRE TARENTAINE	B195 B207 B212 B213 B215 B216 B501 B613 B615 B618	12,23	DEME Jean-Claude et Liliane
LE MESNIL AUZOUF	ZE12	5,40	PATARD Auguste et Arlette
LE MESNIL AUZOUF	ZI43	3,23	GROULT-DEMISSY Thérèse
LE TOURNEUR	YD10	9,75	GROULT-DEMISSY Thérèse
LE TOURNEUR	ZX7 ZX17 ZX18 ZX19 ZX20 ZX22 ZX26 ZX27 ZX28 ZX40 ZX43 ZX45 ZX46	40,58	DEME Jean-Claude et Liliane
LE TOURNEUR	ZD8 ZE41 ZX47	14,86	DUCHEMIN Christophe et BONAMY Laetitia
JURQUES	ZI10 ZI71	9,49	DUCHEMIN Christophe et BONAMY Laetitia
LA FERRIERE HARANG	ZN36 ZN38	1,14	DEME Jean-Claude et Liliane
CARVILLE	ZD45	0,41	DEME Jean-Claude et Liliane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2023**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL SIMAHE
La Boelle
Le Tourneur
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 14/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_451

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,88 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES ISLES BARDEL	A63 A173 A314	2,88	DE BROSSARD Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC DUCLOS
19 Route des iles
14690 LES ISLES BARDEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 25/01/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_404

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **47,40 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	A346 A349 A350 A351 A352 A353 A354 A360 A361 A362 A367 A369 A373 A396 A531 A533 A659 B419 B420 B421 B422 B423 B424 B425 B426 B427 B428 B430 B433 B434 B435 B436 B442 B443 B444 B449 B452 B454 B455 B456 B457 B480 C89 C117 C125 C129 C937 C1111 C1113	35,91	BUSNOT Roger
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	C94 C95 C96 C97 C103 C106	3,58	GAUCHER Simone
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	M72 M156 M161 M356 M481	5,05	MARY Joël
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	D13 D183 D184 D185	2,83	HUET Georgette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 22/11/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

BUSNOT KARLAN
4 rue de la masure
14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 18/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_455

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **49,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CORDEY	A20 A22 A24 A26 A27 A28	5,26	BRINDEAU Claude et Annie
FOURCHES	ZD41 - ZC10	2,02	BRINDEAU Claude et Annie
PERTHEVILLES NERS	ZB44 ZB45 ZB46	9,63	BRINDEAU Claude et Annie
VIGNATS	ZC6 - ZE18 ZE123 ZE126 - ZK36 ZK17 ZK18 – ZH25	30,61	BRINDEAU Claude et Annie
VIGNATS	ZH27	2,19	DELAUNAY Liliane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **14/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC LE BEAUCHENE
le beauchène
61320 SAINT MARTIN DE L'AIGUILLON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_402

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,85 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VAUVILLE	A448 A450	2,85	GFA Le Lieu Valmont

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/11/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM
Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

AUMOITTE Eric
Ferme de VAUVILLE
14800 VAUVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 14/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_447

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 239,38 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES LOGES SAULCES	A50	0,91	FOUBERT Ludovic et Maryline
LES LOGES SAULCES	A48 A371 A373 A384 A385 A387 A388 A391 A393 A395 ZA9	8,49	SELARL ORCA NOTAIRES (LEFEVRE Geneviève)
LES LOGES SAULCES	A46 A297 A299 A392 A394 A396	9,99	SELARL ORCA NOTAIRES (LEFEVRE Roger)
LES LOGES SAULCES	A2 A3 A4 A5 A6 A7 A8 A9 A12 A13 A22 A26 A319 A372 A374 A383 A386 A389 A390 ZA2 ZI34 ZI35	35,44	SELARL ORCA NOTAIRES (LEFEVRE Pierre)
BRETTEVILLE LE RABET	A7 A9 A10 A30 A32 ZA7 ZB22 ZB146 ZE15	38,99	CAUCHARD Christine et HAMON Odile
BRETTEVILLE LE RABET	C39 ZB23 ZB26 ZB31 ZB35 ZB36 ZB37 ZB38 ZB39 ZB47 ZB48 ZB49 ZB53 ZB54	43,58	HAMON Odile
BRETTEVILLE LE RABET	A12 A21 A22 A66 A67 ZA4 ZE16	36,91	MOREL D'ARLEUX Béatrice
BRETTEVILLE LE RABET	ZB87	3,31	GUESDON Micheline
BRETTEVILLE LE RABET	ZB86	4,00	POLAIS Jeanine
ESPINS	ZB82 ZB83 ZB85 ZB86 ZB87	8,29	CAUCHARD Christine et HAMON Odile
ESTREES LA CAMPAGNE	AA38	3,07	HAMON Odile
FIERVILLE-BRAY	ZA9	0,25	HAMON Odile
GRAINVILLE LANGANNERIE	AH8	0,09	HAMON Odile
SAINT SYLVAIN	AE29 AH70 F43	40,58	HAMON Odile
SOIGNOLLES	V1 V8	4,23	HAMON Odile
ROUVRES	AL3 AL72 AL77 AL82	1,25	DETOIS Rolande

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **11/12/2023**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

SCEA HAMON
5 rue de l'Hospital
14190 BRETTEVILLE LE RABET

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 11/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_439

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,00 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
NOTRE DAME DE COURSON	A418	4,00	FELS Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GRENIER Cyril
Beuville
14140 NOTRE DAME DE COURSON

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_459

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,01 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MESNIL SUR BLANGY	B268 B269 B270 B271 B272 B273 B275 B276 B411	14,58	PIVERT Isabelle
FIERVILLE LES PARCS	A114	1,43	PIVERT Isabelle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 12/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

BOUTY Louis
521 chemin quesnot
14130 PIERREFITTE EN AUGE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 26/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_457

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **54,74 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAMBREMER	H117 H149 H150 H151 H247 H266	10,55	SARL POMYPOM
GRANDOUET	A162 A164 A165	3,31	ERNOULT Véronique
LEAUPARTIE	A96 - B35 B36 B43 B229	12,57	BOUVARD Sophie
LEAUPARTIE	B136 B234 B238	5,59	FAUQUE Jean Luc
MONTREUIL EN AUGE	A30	0,62	Commune de MONTREUIL EN AUGE
MONTREUIL EN AUGE	A18	1,95	FAUQUE Jean Luc
MONTREUIL EN AUGE	A35 A43 A85 A88 A90	7,41	VITAL Laurent
MONTREUIL EN AUGE	A81 A84	1,17	PARRIQUE Hervé
LEAUPARTIE	A32	3,83	CHARLES Philippe et Evelyne
CAMBREMER	B99	2,55	CHARLES Philippe et Evelyne
RUMESNIL	B58 B65 B133 B168	5,19	CHARLES Philippe et Evelyne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL CHARLES
221 chemin de la vallée
14340 MONTREUIL EN AUGE

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_458

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,04 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ANCTOVILLE AURSEULLES	ZD15 ZD30 ZD69	5,04	AUBREE Gérard

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **15/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL COSTIL
Hameau Launay
14240 ANCTOVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_388

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **318,86 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CERQUEUX	A227 A279	0,47	LESUFFLEUR Vincent et DEWULF Angélique
FAMILLY	C42 C53 C56 C71 C73 C83 C91 C93 C96 C97 C138 C140 C141 C148 C158 C163 D114 D141 D142 D143 D157 D158	36,39	Cabinet MABILLE Foncia (FARE)
FAMILLY	C193	2,00	DEWULF Nathalie
FRIARDEL	A236 A237 A247 A252 A253 A454 A458 A462 A464 A465	14,28	DEWULF Nathalie
LIVAROT PAYS D'AUGE	C43 C92	2,42	DEWULF Nathalie
LIVAROT PAYS D'AUGE	B127 B128 B129 - C200	7,81	DEWULF Sylvain
LIVAROT PAYS D'AUGE	A158 – H33 H34 H37 H38 H39 H40 H41 H42 H95 H104 H105 H106 H107 H108 H140 H288 H289 H290 H291 H293 H294 H296	39,05	DEWULF Sylvain
LA VESPIERE	ZB9	4,77	DEWULF Charles
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	YB23	5,63	DEWULF Charles
MEULLES	B55 B86 B88 B132 B150 B151 B340	39,15	DEWULF Charles
MEULLES	B69 B70 B77 B98 B100 B101 B118 B130 B154 B155 B371 B395	27,78	DEWULF Nathalie
MEULLES	B352 B353	5,33	DEWULF Sylvain
MEULLES	C96	6,38	Etude maître ROUAULT (BENOIST Eric)
MEULLES	A172 H50 H275 H285	8,87	HAMON Hubert
MEULLES	B160 B161 B162 B163 B164	4,93	FUSEE (GRENIER) Brigitte
MEULLES	B79 B81 B82 B83 B133 B134 B135 B231 B334 B337 B376	41,97	M et Mme VAYSON DE PRADENNE
MEULLES	B51 B52 B53 B54 B368	13,22	BELLIARD J-C
CERQUEUX	A174 A176	0,99	M et Mme VAYSON DE PRADENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

CERQUEUX	A7 A133 A134 A232 A233 A286 A295	10,25	DEWULF Sylvain
CERQUEUX	A180 A189 A272	15,24	DEWULF Nathalie
CERQUEUX	B127 B128 B129 B299	7,31	BELLIARD J-C
CERQUEUX	A2 A3 A213 A224 A226	5,65	Etude maître ROUAULT (LEBLAN Geneviève)
CERQUEUX	B24 B25 B26 B27 B199	18,96	Consorts DECANTER

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **08/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL DE LA GRANDIERE
impasse de la Grandière
14290 MEULLES
LIVAROT PAYS D'AUGE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 12/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_412

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,40 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TREVIERES	E180 E183 E308	9,4	MARGUERIE Marie-Claire

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

BLIN Charles Hubert
275 rue des carrieres
14710 AIGNERVILLE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 22/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_446

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **194,07 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MOULINS EN BESSIN	AB2 AB4 AB5 AB7 AB9 AB10 AB50 AB52 AB53 AB54 AB61 – ZA24 ZA29	91,50	PEAN Maxime
ESQUAY SUR SEULLES	ZC9	2,20	PEAN Maxime
SAINT ANDRE SUR ORNE	A438 A959 A1045	17,90	Cabinet AUMOND-GIBON (COLARD)
IFS	BV279	5,91	GFA le Manoir des Pierres Blanches
FLEURY SUR ORNE	AS63	3,16	GFA le Manoir des Pierres Blanches
FLEURY SUR ORNE	Z013	12,12	YVER Jean-François
FLEURY SUR ORNE	AT304	0,60	POMIKAL Henri
FLEURY SUR ORNE	AP20 AP21 AP92	9,25	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
FLEURY SUR ORNE	AP6	5,04	Mme LEFEVRE Eric et Annick
FLEURY SUR ORNE	AP61 - AS68	5,44	POMIKAL Colette
LOUVIGNY	ZL18 ZL19 ZL45 – ZM13 ZM37 ZM39 ZM40	15,43	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
LOUVIGNY	AC84 – ZM5 ZM6	7,97	POMIKAL Henri
LOUVIGNY	ZM44	10,46	POMIKAL Colette
LOUVIGNY	ZM4	1,69	Cabinet AUMOND-GIBON (LE DUC DE LILLERS)
TROARN	ZB18	5,40	POMIKAL Colette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **11/12/2023**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA Martin POMIKAL
20 RUE DE VAUX
14740 MOULINS EN BESSIN

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 14/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_441

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,14 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CLINCHAMPS SUR ORNE	ZB244	0,14	FAURE Vincent

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

JOLY Blandine
Escargots du Val de Laize 132 chemin du Val
14320 CLINCHAMPS SUR ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_444

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55 ,12 ha** situé(s) sur la communes référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SEPT VENTS (VAL DE DROME)	A225 A226 A227 A228 A351 C267 C290 C291 C292 C296 C297 C298 C300 C304 C305 C306 C310 C311 C312 C314 C315 C401 C402 D135 D138 D139 D150	46,04	ACHARD DE LELUARDIERE Jean
LA VACQUERIE	C55 C58 C60 C61 C62	3,06	GABRIEL Christian
CAUMONT L'EVENTE	A91 A92 A131 A409 B401 B403	6,02	GABRIEL Christian

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **11/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

SCEA DE VILLENEUVE
VILLENEUVE
14240 CAUMONT SUR AURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 06/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_435

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,50 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BOULON	ZH137 ZH197 ZL29	7,86	LAUGEOIS Jean-Pierre
BOULON	ZH154 ZH145	1,69	LAUGEOIS Joël
BOULON	ZH139	2,56	MAUDUIT Monique
BOULON	ZK44 ZK48	7,39	OGER Gisèle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

AUVRAY Jérôme
16 route de boulon
14650 FRESNEY LE PUCEUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 12/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_439

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,81 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GATIEN DES BOIS	H16 H21 H22 H23 H151 H155 H166 H168 H169 H170 H171 H172 H173 H174 H175 H176 H177 H178 H179 H180 H181 H182 H183 H184 H185	14,81	BARKER Ariane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

BARKER Ariane
Le Desert de Daubeuf
14130 SAINT GATIEN DES BOIS

PRÉFET DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 05/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_409

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,68 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GERMAIN DU LIVET	C183 C184 C191 C194 C195 C204 C205 C206 C298 C444 C485 C500 C509 – D54 D55 D60	19,09	CONSORT HOUVENAGHEL
SAINT GERMAIN DU LIVET	C196 C230 C231 C232 C501 C502 – D64	10,59	HOUVENAGHEL Michel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

BUSNOT Raphael
13 bis chemin de la Holliene
14100 SAINT MARTIN DE MAILLOC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_383

Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,49 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
GONNEVILLE EN AUGE	B167 B193	8,14	GRANVAL Geneviève
MERVILLE FRANCEVILLE	C2 C6 C46 C47 C48	13,35	GRANVAL Geneviève

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/11/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

CORDEROCH Nicolas
La Vasserie
14350 CAMBREMER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 07/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_413

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,41 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VAUBADON BALLEROY SUR DROME	A26 A47 A50	8,99	DIVAY Jean-Yves
VAUBADON BALLEROY SUR DROME	A34 A41	9,40	DIVAY Thierry
VAUBADON BALLEROY SUR DROME	A33	8,02	DIVAY Thérèse
VAUBADON BALLEROY SUR DROME	A52 A425 A426	6,54	COURCHANT Gilbert
VAUBADON BALLEROY SUR DROME	A28 A42 A43 A412 A414 A518	12,77	DIVAY François et Françoise
VAUBADON BALLEROY SUR DROME	A406 A411 A413	5,31	DIVAY LEVIEUX Anne-Marie
LE TRONQUAY	B351	0,82	DIVAY François et Françoise
LE TRONQUAY	B341 B342 B343 B344 B346 B347 B695 B696	3,18	DIVAY LEVIEUX Anne-Marie
LE TRONQUAY	B350 B769	3,13	ANDRE Alain
LE TRONQUAY	B365 B366 B369 B370 B372 B385 B392 B405 B789 B794	8,90	VAULTIER Hubert
LE TRONQUAY	B65 B68 B69	1,85	Terre de liens
AGY	C83	2,39	Terre de liens

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

DENORME Romain
362 Chemin du champ poirier
14260 MALHERBE SUR AJON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 05/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_397

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,69 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE RECULEY	ZC116 – ZD14	6,41	SURVILLE Daniel
BEAULIEU	ZC46	4,28	SURVILLE Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

DECLOMESNIL Nicolas
3 chemin de la cour
14350 LE RECULEY

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/01/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_468

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,97 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE EN AUGE	ZA48	6,97	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

EARL DE DONVILLE
22 route de Grisy
14170 SAINT PIERRE EN AUGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 10/01/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_437

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,24 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SALLEN	A303 A339 A397	6,24	BARTKOWIAK Marie Bernadette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 21/12/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

GAEC de BOUSSIGNY
2360 route de Foulognes
14240 SALLEN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_438

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,96 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOTRE DAME DE COURSON	B94 B95 B96 B97 B99 B100 B103 B106 B107 B111 B324	13,96	HO VAN TRUC Patrick et Béatrice

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GRENIER Cyril
Beuville
14140 NOTRE DAME DE COURSON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 11/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_410

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,27 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT CYR DU RONCERAY VALORBIQUET	A472 A187 A188	2,27	MORIANCOURT Florian

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

MORIANCOURT Florian
Sentier de la planquette lieu dit Dubosq
14290 SAINT CYR DU RONCERAY
VALORBIQUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_394

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,95 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VASSY	AT33 AT99 AT100 AT101 AT98 AT97 – AV23 AV24 AV34 AV35	10,87	ANGOT Nadine
VASSY	AT14 AT15 AT16 AT17 AT23 AT24 AT25 AT1 AT2 AT119 AT120 AT121 AT123 – AV16 AV17 AV18	15,07	LEHERQUER Benoit

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC DE CAGNY
3 Impasse le bas Cagny
14410 VASSY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 01/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_414

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,68 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PAUL DU VERNAY	C138 C139 C140 C816 C825 C971	2,68	MAUPAS David et Karine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC DE LA LOGE
Triage des chasseurs
14490 SAINT PAUL DU VERNAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_393

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,79 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ABLON	ZC61 ZC63	6,79	BIAS Jean-Marc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **16/11/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC ST NICOL
Saint Nicol
14600 ABLON

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 06/12/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_436

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,79 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES ISLES BARDEL	A211 A212 A213 A214 A215 A216 A217 A218 A219 A221 A283 A287 A288 A289 A321 A322 A323 A324 A357 A362 A364 A365 A370 B257 B258 B267	21,79	DEBAIZE Jacques et Bernadette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GUERIN Marie-Laure
15 route de Bretagne
14700 MARTIGNY SUR L'ANTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/11/2023

LA FOSSE Arnold
467 Route les haies tigards
14260 SAINT PIERRE DU FRESNE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_389

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,66 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DES BESACES	ZC26 ZC91	10,66	Mr et Mme DESCHAMPS Michel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **: 10/11/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - GAEC DE LA FERMIERE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/11/23

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_396

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,01 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT JEAN LE BLANC	ZE38 - ZH47	7,01	LAY Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM
Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

GAEC DE LA FERMIERE
La Pallière - Campeaux
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - GAEC LEBOUCQ

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/11/23

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_398

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,64 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ESSON – LE HOM	B161 B162 B163 B164 B165 B166 B172 B175 B176 B250 B252 B254 – AB202	23,64	MORIN Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC LEBOUCQ
29 rue de la gronde
14220 ESSON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS -GROSSET David

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 17/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_395

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,08 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LA FOLLETIERE ABENON	ZD6	2,08	GIRARD Marie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/11/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GROSSET David
Les Cannes Haros
14290 LA FOLLETIERE ABENON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-10-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter ? département de la MANCHE (janvier-février 2024)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024001**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL DU VAL AU GUÉ
NICOLAS OSMONT
La Guérie
50200 COUTANCES

Saint-Lô, le 22/01/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,62** ha situés à **Coutances (ZO-35).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024002**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC CARNET GAUCHER
BRUNO CARNET ET ANTOINE GAUCHER
1, Impasse des Costardières
LA BAZOGE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 22/01/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,55** ha situés à **Romagny Fontenay (ZW-44, ZX-44-45-46-47).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024004**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC FORTIN
CHRISTOPHE ET SANDRA FORTIN
2, Allée l'Assonnière
CHASSEGUEY
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 22/01/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,96** ha situés à **Chasseguey (AC-43).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024005**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC FORTIN
CHRISTOPHE ET SANDRA FORTIN
2, Allée l'Assonnière
CHASSEGUEY
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 22/01/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,72** ha situés à **Reffuveille (ZK-19-26-28-29-139, ZN-73-75).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024006**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC FORTIN
CHRISTOPHE ET SANDRA FORTIN
2, Allée l'Assonnière
CHASSEGUEY
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 22/01/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6** ha situés à **Chasseguey (AC-100-101-102-103).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024007**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

NICOLAS HERVY
Le Mesnil Coq
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Saint-Lô, le 22/01/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,15** ha situés à **Percy (ZC-48).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024008**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DU HAUT DES MONTS
AURÉLIEN ET ROMAIN SANSON
10, Chemin des Monts
50700 TAMERVILLE

Saint-Lô, le 22/01/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,39** ha situés à **Valognes (AE-96-418).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS HAMEL
22 route des Marais
50310 FRESVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024009**

Saint-Lô, le 22/01/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,55** ha situés à **Ecausseville (SA-95, SB-86), Fresville (ZA-2-5-26-25-18).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

ROMAIN LEPROVOST
L'Hôtel Blanc
50510 CERENCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024010**

Saint-Lô, le 22/01/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7** ha situés à **bricqueville sur mer (ZT-26-27).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GUILLAUME LECANU
3, La Durandière
50570 LE LOREY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024021**

Saint-Lô, le 01/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,33** ha situés à **Cherbourg (AR-51-168-96-98-99-164, AV-213, BX-114, CA-11-12-42), Martinvast (B-480, 862 à 872, 875-876-891, 878 à 882, 885-886-896-897, 903 à 916, 918-921, 1659-1675-1693-1685-1895-7-9, 549 à 551, 561 à 564, 566, 570 à 572).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024022**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC LA FERME DU LOGIS
ALEXANDRE ET SYLVIE LE MASLE
1, Le Logis
50850 LE FRESNE-PORET

Saint-Lô, le 01/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,25** ha situés à **Sourdeval (D-1077-1083-1084-1085-1106-1107-1242-1498-1500-1805).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024023**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC VIVIEN RAULT
KARINE VIVIEN ET PASCAL RAULT
725 rue de la Sienne
50800 LA COLOMBE

Saint-Lô, le 01/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,65** ha situés à **La Colombe (ZS-56).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024026**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC LEMÉE
JOËL, CHRISTINE, NICOLAS LEMÉE
La Vanelière
MILLY
50600 GRANDPARIGNY

Saint-Lô, le 02/02/2024

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,23** ha situés à **Parigny (ZD-51-33-121-136-138-140).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024027**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC RD MESLIN
DAVID MESLIN ET ROSELINE LECUISINIER
Les Pallières
50600 LES LOGES-MARCHIS

Saint-Lô, le 02/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,04** ha situés à **Savigny le Vieux (ZK-5-7, ZL-21-44).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024028**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

SCEA BOUFFARÉ
ARNAUD, CHRISTINE, LIONEL BOUFFARE, SC LCAM,
SASU A25CM
Les Landes
50220 PRECEY

Saint-Lô, le 02/02/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **155,28** ha situés à **Céaux, Courtils, Précey, Le Val Saint Père.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024029**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC HOUSSIN
PASCAL, NATHALIE, GUILLAUME HOUSSIN
La Noblerie
PONT FARCY
50420 TESSY BOCAGE

Saint-Lô, le 02/02/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,47** ha situés à **Pont Farcy (ZO-56-63).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

ARTHUR SCHWOB
Le Manoir
50200 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024030**

Saint-Lô, le 02/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,6** ha situés à **Bricqueville la Blouette (ZB-1-2-3).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LUCAS LEPOITTEVIN
6 rue d'Utah Beach
50360 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024031**

Saint-Lô, le 02/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **98,82** ha situés à **Carquebut.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024034**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC LE BEL DU PARC
CÉDRIC ET BERNADETTE HENRY
4 rue de l'église
ECULLEVILLE
50440 LA HAGUE

Saint-Lô, le 02/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,68** ha situés à **Eculleville (A-81-82-83-77, B-184-101-100-104-99-98-97-93-15).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024035**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL GOHIER
MICKAËL GOHIER
Le Bourg neuf
50410 VILLEBAUDON

Saint-Lô, le 02/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,81** ha situés à **Percy (ZR-27).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024036**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DU MAURAY
ÉRIC ET VALENTIN HANTRAIS
37 route du Mauray
PARIGNY
50600 GRANDPARIGNY

Saint-Lô, le 05/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,41** ha situés à **Grandparigny section Martigny (ZH-06, 09 en partie).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024039**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL DE LA RUETTE
JÉRÔME CHARDOT
1, La Ruette
OMONVILLE-LA-PETITE
50440 LA HAGUE

Saint-Lô, le 05/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,58** ha situés à **Eculleville (B-148-23, 2 à 9, 21, 25 à 27, 111-117, 125 à 128, 130-140-142, 149 à 153, 159 à 163), Omonville la Rogue (B-343 à 346), Beaumont Hague (D-2-3-4-240-313-11-319-336-338, 15 à 18), Digulleville (AL-43-129).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024040**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC LES FRAÎCHES
PATRICK, THOMAS, JULIEN BEAUVAIS
1, Les Fraîches
50530 BACILLY

Saint-Lô, le 05/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,22** ha situés à **Bacilly (ZW-177).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

LUDOVIC DESGRANGES
3 route de Saint Gilles
ARDEVON
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024042**

Saint-Lô, le 05/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,93** ha situés à **Curey (SA-168).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DES TOUCHES
SYLVIE, ALEXANDRE, EMMANUEL GOUIN
Les Touches
50720 BARENTON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024043**

Saint-Lô, le 05/02/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5** ha situés à **Barenton (ZM-23-28).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024044**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

YANNICK HULMER
Rue du Val Moulin
MARIGNY
50570 MARIGNY LE LOZON

Saint-Lô, le 08/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,61** ha situés à **Marigny le Lozon (C-334-335).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024045**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

SCEA LES ROSIÈRES
LOUIS-PIERRE MÉNARD
La Giffardière
50300 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Saint-Lô, le 08/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **98,8** ha situés à **Saint Jean de la Haize, Lolif, Bacilly, Ponts, Avranches, ainsi que sur un atelier porcin hors sol de 211 truies naisseur-engraisseur.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024046**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL DE LA TANNIÈRE
SAMUEL ET LINDA OLIVIER
La Tannière
MARTIGNY
50600 GRANDPARIGNY

Saint-Lô, le 08/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9** ha situés à **Martigny (ZB-72-69-65, ZC-79).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

FRANÇOIS HÉLAINE
6, Chemin des Campagnes
50200 SAUSSEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024047**

Saint-Lô, le 08/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,05** ha situés à **Saussey (A-6-17-18, 25 à 27, 32 à 35, 37 à 41, 43-45-47-118-119, 121 à 123, 125-129-140 à 145, 147-149-161, 163 à 166, 168-170-182-220-221-223-245-258, B-330-331-401-402, C-67-68).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024048**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA CLAVERIE
GÉRALD ALLAIN ET ALINE LEMASURIER
La Claverie
50410 MAUPERTUIS

Saint-Lô, le 08/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16** ha situés à **Hambye (C-871 à 875, 877-879, 881 à 884, 1069-1075-1436-1475-1877-1879).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024049**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL LES RIVES DU COUESNON
JACQUES ET STEVEN FAGUAIS
Les Mares
50170 BEAUVOIR

Saint-Lô, le 08/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,39** ha situés à **Beauvoir, Crollon, Saint James, Argouges.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024051**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL LIMOUROUSSE
ÉMILIE BURNOUF
Le Manoir de Guelle
50510 CERENCES

Saint-Lô, le 12/02/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,79** ha situés à **Cérences (C-94-99).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 janvier 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024052**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DU BASTILLON
FABIENNE, AURÉLIEN, NATALIA MARION
16 route de la Grande Lande
50500 APPEVILLE

Saint-Lô, le 12/02/2024

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3** ha situés à **Appeville (C-56-57-58).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GOEMAERE HEIDI ET POLOMSKI GRÉGOIRE
4, rue de Villechien
50180 AGNEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024055**

Saint-Lô, le 12/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,29** ha situés à **Condé sur Vire (ZA-77).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024058**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DES VIGNETTES
PIERRICK ET ANNE-MARIE CASTEL
81 route de Portbail - Les Vignettes
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Saint-Lô, le 12/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,28** ha situés à **Saint Sauveur le Vicomte (A-170-171-172-257-311-312-330-334-335-347-600-630).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024059**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

SCEA DE LA FOUQUIÈRE
STÉPHANE RIVIÈRE
La Fouquière
TIREPIED
50870 TIREPIED SUR SEE

Saint-Lô, le 13/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,78** ha situés à **Tirepied (ZN-130).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC PL DES BRÛLÉS
ANTOINE PÉPIN, VALENTIN ET BAPTISTE LAVALLEY
16 rue de la Vanne
50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024061**

Saint-Lô, le 16/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,92** ha situés à **Moyon (AB-21 à 24, 27 à 30, 117).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024063**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC LA COSSÈRE
MICHEL ET CORINNE RIVIÈRE
La Cossère
50370 BRECEY

Saint-Lô, le 16/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6** ha situés à **Brécey (ZR-37-48).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC LA COSSÈRE
MICHEL ET CORINNE RIVIÈRE
La Cossère
50370 BRECEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024064**

Saint-Lô, le 16/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,64** ha situés à **Brécey (ZR-29).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024065**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC LA BELTIÈRE
SYLVAIN ET AURÉLIE LEPLANOIS
La Beltière
50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT

Saint-Lô, le 16/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,85** ha situés à **Chérencé le Héron (ZD-49-64-65-66-41-47-115, ZK-12-13), La Chapelle Cécelin (ZE-1), Saint Martin le Bouillant (ZD-3).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024067**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC CHAUMONT
ÉMILIEN ET STÉPHANE CHAUMONT
2, rue de Beau Seuil
LES PAS
50170 PONTORSON

Saint-Lô, le 16/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,28** ha situés à **Les Pas (ZC-35-22).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024070**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL DES VIGNES
JEAN-FRANÇOIS ET ISABELLE BESNARD
7, rue Saint Martin
CORMERAY
50170 PONTORSON

Saint-Lô, le 22/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **56,08** ha situés à **Pontorson (ZC-28-29-38, ZN-117-118-70-80-111), Sacey (ZT-80-81, ZX-26-29-30-39-54-126).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

OCÉANE LEROY
20 rue d'Astériac
50170 BEAUVOIR

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024072**

Saint-Lô, le 22/02/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **69,84** ha situés à **Beauvoir, Moidrey, Les Pas, Macey.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

CHRISTINE JOUENNE
3, Les Augeries
50850 LE FRESNE-PORET

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024073**

Saint-Lô, le 22/02/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **99,09** ha situés à **Le Fresne Porêt, Saint Christophe de Chaulieu, Tinchebray Bocage.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024074**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA PRISE AU RENARD
JÉRÔME ET FANNY SALLOT
La Prise au Renard
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Saint-Lô, le 22/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,19** ha situés à **Sourdeval (D-846-852-856-858-889-893, 860 à 865, 836 à 838).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024075**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA PRISE AU RENARD
JÉRÔME ET FANNY SALLOT
La Prise au Renard
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Saint-Lô, le 22/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,46** ha situés à **Sourdeval (D-853 à 855, 859-1160-1163-1171-1177-1179), Saint Clément Rancoudray (ZD-20).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024076**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA RÉTHORERIE
FABRICE LOQUET ET GUILLAUME TIREL
2269 rue de la Vire
50750 CANISY

Saint-Lô, le 27/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,34** ha situés à **Quibou (A-492-493-495-496).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024077**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

LES JARDINS D'ÉCULLEVILLE
FABRICE BLASSEL
5, Résidence les Noisetiers
50340 BENOISTVILLE

Saint-Lô, le 27/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,27** ha situés à **Eculleville (B01-109).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

EARL BESNARD
ROMAIN BESNARD
Le Clos du Pont
CARNET
50240 SAINT JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024078**

Saint-Lô, le 27/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,8** ha situés à **Carnet (YD-27-54).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC GUIVRAY
DOMINIQUE ET SABRINA LANOË
1, Guivray
MONTANEL
50240 SAINT JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024081**

Saint-Lô, le 27/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,57** ha situés à **Vessey (ZC-77).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024082**

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

GAEC DU TERTRE
JOËL LOYSON ET ÉMILIEN MAZURE
3, route du Séminaire
50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES

Saint-Lô, le 27/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,3** ha situés à **Saint Laurent de Cuves (ZB-151-65).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

JEAN-LOUIS LECOUVEY
25 rue de Salnel
50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024083**

Saint-Lô, le 27/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,74** ha situés à **La Haye du Puits (ZK-18), Lessay (ZD-13-16).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

JEAN-LOUIS LECOUVEY
25 rue de Salnel
50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024084**

Saint-Lô, le 27/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,77** ha situés à **Saint Germain sur Ay (A-324 à 327, 460 à 464, B-317-320-321).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

SÉBASTIEN LEBLANC
La Retaudière
VILLECHIEN
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024085**

Saint-Lô, le 27/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,11** ha situés à **Lapenty (ZL-5-37-55).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 février 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-09-00003

Arrêté portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation- transmission en agriculture(AITA) pour l'année 2024 en Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2024 en Normandie

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu Le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter

Vu Le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « règlement de minimis agricole »

Vu Le règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 22

Vu L'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu Le régime-cadre exempté de notification n°SA.10981 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Vu Le régime cadre exempté de notification n°SA.108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Vu Le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.614-2 et D.343-19 à D.343-24

Vu Le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture

Vu Le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime

Vu L'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Vu L'arrêté du 22 aout 2016 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé

Vu L'arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture

Vu L'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 aout 2021, fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D 343-21 et D 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6 boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normmandie@agriculture.gouv.fr

Vu L'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 03 décembre 2020 portant sur la labellisation des structures départementales en tant que centre d'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) sur l'année 2024, modifié par l'arrêté du 21 février 2024

Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 03 décembre 2020 portant sur la labellisation des structures départementales en tant que Point Accueil Installation (PAI), modifié par l'arrêté du 21 février 2024

Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 03 décembre 2020 portant sur l'habilitation des structures départementales de formation pour la mise en oeuvre du stage de formation collectif 21 heures, modifié par l'arrêté du 21 février 2024

Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 17 avril 2023, portant sur l'agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre des dispositifs du programme d'actions régional pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) en Normandie, prolongé jusqu'au 31/12/2024

Vu L'arrêté préfectoral régional n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 1er mars 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du préfet de région

Vu La note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture

Vu L'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24/06/2024, modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 15/08/2018, relative à la gestion et à la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en 2024

Considérant

L'arrêté préfectoral régional du 17 avril 2023 fixant le cadre d'intervention de l'Etat dans l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023 en Normandie

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er Objet :

Le programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) s'inscrit dans le cadre de la politique publique en faveur de l'installation en agriculture. Il a pour objectif de faciliter le renouvellement des générations en agriculture et d'améliorer la synergie des actions mises en œuvre sur ce thème par l'État et les collectivités territoriales, notamment par le biais d'actions de formation et de conseil, ainsi que d'actions de communication et d'information.
Il accompagne les porteurs de projet dans leur diversité qu'ils soient issus ou non du milieu agricole, qu'ils s'installent dans le cadre familial ou hors-cadre familial ou sur une exploitation nécessitant d'être confortée sur le plan économique.
Le présent arrêté définit le cadre opérationnel et les modalités d'intervention de l'Etat, pour ses propres crédits, en région Normandie.

Article 2 Contenu du programme régional :

Au titre du programme AITA, les actions suivantes peuvent faire l'objet d'un financement par l'État :

Volet		Action	Organisme en charge de la pré-instruction	Service instructeur	Régime d'aide	Détail
1 – Accueil des porteurs de projet		Financement Des Points Accueil Installation (PAI)	Sans Objet	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	SA 108940	Annexe 1
3 – Préparation à l'installation	a	Soutien à la réalisation du PPP	Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))	SA 109081	Annexe 2
	b	Soutien à la réalisation du stage 21 h	CEPPP	DDT(M)	SA 108940	Annexe 3
	c	Bourse de stage d'application en exploitation	CEPPP	DDT(M)	SA 108940	Annexe 4
	d	Indemnité du maître-exploitant	CEPPP	DDT(M)	De minimis agricole	Annexe 5
5 – Incitation à la transmission	a	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	Chambre d'Agriculture (CA)	DDT(M)	SA 109081	Annexe 6
	b	Aide à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI	CA	DDT(M)	Hors champ des aides d'Etat	Annexe 7
	d	Aide à la transmission globale du foncier	CA	DDT(M)	Hors champ des aides d'Etat	Annexe 8
	g	Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission	CA	DDT(M)	SA 109081	Annexe 9
6 – Communication et animation	a	Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	Sans Objet	DRAAF	SA 108940	Annexe 10

Les fiches descriptives de ces actions figurent en annexe du présent arrêté.

Remarque : Les volets 2 et 4 de l'AITA ne bénéficient pas de financement par l'Etat en Normandie.

Article 3 <u>Éligibilité des bénéficiaires :</u>

Les bénéficiaires potentiels de chaque dispositif, ainsi que les conditions de leur éligibilité, sont précisés dans les fiches descriptives des actions annexées au présent arrêté.

Certaines actions visent à soutenir financièrement l'accompagnement individuel à la transmission d'exploitation lorsque celle-ci s'inscrit hors du cadre familial.

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendant de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

La cession hors cadre familial s'entend comme la cession d'une exploitation agricole à un nouvel exploitant, qui n'est pas un parent (ou un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

Article 4 Modalités financières :

Le préfet de région détermine chaque année la répartition de l'enveloppe globale de droits à engager déléguée sur les crédits État.
L'Etat intervient sous réserve de disponibilités budgétaires suffisantes, dans le respect des maxima communautaires et selon des taux précisés pour chaque action. Ces taux constituent des taux maxima pouvant le cas échéant être abaissés, notamment en cas d'insuffisance de crédits ou de dépassement des maxima autorisés.
Les dossiers sont engagés comptablement et juridiquement dans la limite des enveloppes d'autorisation d'engagement de crédits disponibles.
Dans le cas où les enveloppes de crédits annuelles ne permettent pas de financer l'ensemble des actions éligibles présentées pour l'année civile en cours, un comité de sélection peut être réuni afin de sélectionner les dossiers les plus prioritaires au vu des objectifs poursuivis par l'AITA.

Article 5 Modalités de mise en œuvre :

Les modalités de mise en œuvre des dossiers financés par l'Etat dans le cadre des volets 1 et 6 sont précisées dans les fiches annexes correspondantes.
Les modalités générales de mise en œuvre des dossiers d'aides individuelles financés par l'Etat dans le cadre des volets 3 et 5 sont les suivantes :

- Demandes d'aide. Sauf dispositions contraires, toute personne sollicitant les aides individuelles relevant des volets 3 et 5 doit adresser un formulaire de demande d'aide accompagné des pièces nécessaires à la complétude du dossier. Le formulaire sera notamment accompagné d'un RIB, de la copie d'une pièce d'identité et s'il y a lieu d'une attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (extrait Kbis à jour pour les formes sociétaires). Cette demande doit être adressée au service instructeur avant le démarrage et la réalisation de l'action.

- Pré-instruction des demandes d'aide. Dans le cadre de sa mission réglementaire de service public, la chambre d'agriculture est sollicitée pour vérifier la complétude des dossiers de demande d'aide individuelle pour les aides relevant du volet 5. Cette vérification de la complétude des dossiers est effectuée par le CEPPP pour les aides relevant du volet 3. Ces structures demandent si nécessaire les pièces complémentaires sous leur propre timbre de responsabilité. Elles en effectuent la pré-instruction.

- Instruction des demandes d'aide. Le service instructeur vérifie la complétude des dossiers et leur éligibilité au regard des critères définis dans le présent arrêté.

- Engagements et décisions. Sauf dispositions contraires et sous réserve que la demande d'aide soit éligible et retenue, le service instructeur procède à l'engagement comptable de chaque aide individuelle sous Osiris. Il établit une décision juridique d'octroi de l'aide. Cette décision est transmise à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement. Lorsque le bénéficiaire de l'aide AITA est l'exploitant ou le propriétaire cédant, la décision d'octroi doit comporter le nom du candidat à l'installation et, le cas échéant, son numéro de dossier de demande d'aides à l'installation.

- Demandes de paiement. Sauf dispositions contraires, tout bénéficiaire d'une aide relevant des volets 3 et 5 doit adresser un formulaire de demande de paiement accompagné des pièces nécessaires à la mise en paiement. Le demandeur dispose d'un délai maximal de 12 mois, à compter de la date de décision d'octroi de l'aide AITA, pour réaliser l'action envisagée. Dès la réalisation de l'action, le bénéficiaire d'une aide dispose d'un délai maximum de 3 mois pour transmettre au service instructeur les pièces justificatives correspondantes.

- Pré-instruction des demandes de paiement. Dans le cadre de sa mission réglementaire de service public, la chambre d'agriculture assure le suivi des demandes de paiement et la préparation de leur mise en paiement pour les aides relevant du volet 5. Ce suivi et cette préparation sont assurés par le CEPPP pour les aides relevant du volet 3. Ces structures demandent si nécessaire les pièces complémentaires sous leur propre timbre de responsabilité. Elles en effectuent la pré-instruction.

- Mise en paiement des demandes. Le service instructeur procède à l'instruction et la mise en

paiement des demandes de paiement en adressant les pièces à l'ASP.
Les aides relevant du régime-cadre n°SA 109081 relatif aux aides au conseil et du volet 5 sont à destination des candidats à l'installation ou futurs cédants. Toutefois, c'est l'organisme réalisant l'action de conseil pour le compte du candidat à l'installation ou du futur cédant qui percevra la compensation financière. Les organismes sont sélectionnés préalablement à la mise en place du dispositif et font l'objet d'une convention d'agrément.
La demande d'aide est ainsi complétée d'un mandat (annexe 11) pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil. Chaque demande fait l'objet d'un engagement comptable et juridique du montant de l'aide correspondant avec le bénéficiaire individualisé. L'agence de paiement verse directement l'aide au prestataire sur la base d'un état récapitulatif établi par lui et visé par le financeur. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture toutes taxes comprises (TTC) réglée par le bénéficiaire.

Article 6 Entrée en vigueur :

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2024 et ses dispositions sont applicables sur les départements de la région Normandie à partir de cette date.

Article 7 Suivi-évaluation :

A l'issue de chaque année, un état récapitulatif des engagements financiers est transmis par les DDT(M) à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du programme AITA. Cet état mentionne les modalités d'évaluation du programme, les objectifs quantifiés et le bilan des actions.
Ce bilan comporte une partie statistique et financière. Il présente également une évaluation des résultats obtenus en matière d'installations et de transmissions.
Ce document est présenté aux partenaires de l'installation dans le cadre du Comité Régional à l'installation-transmission (CRIT). Il pourra éventuellement permettre de réorienter le programme en vue d'améliorer son efficacité pour l'année suivante.

Article 8 Contrôles :

Les aides AITA pourront faire l'objet d'un contrôle sur place.
En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide accordée, sauf cas de force majeure, le préfet arrête à l'encontre du bénéficiaire une décision de déchéance de droit à l'aide.

Article 9 Exécution :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le - 9 JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et
par subdélégation, le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

ANNEXE 1

Volet 1, Accueil des porteurs de projet : Prise en charge des activités du point accueil installation (PAI) à destination des candidats à l'installation.

Description du dispositif

Ce volet a pour objectif de financer les actions mises en œuvre par les points accueil installation (PAI) dans le cadre de leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture conformément aux dispositions de la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014.

Les actions mises en œuvre par les PAI sont à destination de tout public et le PAI labellisé est la structure bénéficiaire de l'aide.

Procédure pour la mise en œuvre

Dans chaque département, la structure bénéficiaire de l'aide doit avoir fait l'objet d'une labellisation selon les modalités précisées dans la note de service DGER/SDPFE/2015-685 du 20 août 2014.

Une convention annuelle est établie par le préfet de région avec la structure bénéficiaire départementale. Cette convention précise le montant prévisionnel de l'aide qui sera accordée à la structure bénéficiaire. Dans ce cadre, la structure bénéficiaire adresse au préfet un état prévisionnel de ses dépenses. Le montant prévisionnel de l'aide ne pourra pas dépasser un montant plafond.

Cette convention comporte :

- des clauses techniques : organisation du Point accueil installation, convention de partenariat, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations (nombre de journées nécessaires, nombre de personnes travaillant sur l'action avec leur nom) ;
- des données financières : participation financière de l'État, des collectivités territoriales et des divers partenaires locaux, coût des prestations : notamment salaires, charges, frais de déplacement de l'animateur.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Le coût des activités liées à l'accueil sera défini sur la base des dépenses suivantes : dépenses directes de personnel ; frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance. Ces dépenses peuvent être prises en compte à 100 %.

Les dépenses d'équipement ne seront pas prises en compte dans le cadre de ce dispositif.

Financement :

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement une partie des coûts inhérents aux prestations réalisées par le PAI. La participation de l'État correspond aux fonctions allouées au PAI : accueil, information, orientation, aide à l'auto-diagnostic, suivi, collecte et transfert des données et ce, pour tout porteur de projet.

Elle est calculée de la manière suivante :

- Plafond à l'engagement = 7500 € + (nombre moyen de nouveaux installés AMEXA sur les 3 dernières années x 3 heures x 42€/h) + (nombre moyen de DJA attribuées sur les 3 dernières années x 3 heures x 42€/h)
- Plafond au paiement : 7500 € + (nombre de personnes accueillies au PAI durant l'année x 3 heures x 42€/h) + (nombre de DJA attribuées durant l'année x 3 heures x 42€/h)

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle. Il doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée (rapport d'activité accompagné des indicateurs de réalisation), dans la limite du montant engagé et des montants justifiés par le prestataire (dépenses directes de personnel ; frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de prestation externe). Il doit tenir compte également des autres financements accordés.

Un ajustement du plafond est néanmoins possible pour prendre en compte un surcroît d'activité du PAI, dans la limite des montants justifiés par le prestataire. Cet ajustement (qui se traduit par un engagement complémentaire) ne sera possible que s'il se justifie par une augmentation importante du nombre de PPP agréés, du nombre d'auto-diagnostics remis ou du nombre d'installations réalisées dans l'année par rapport à l'année précédente. Cet ajustement de la subvention ne pourra pas être supérieur au montant des justificatifs présentés par le prestataire.

ANNEXE 2

Volet 3, Préparation à l'installation : a, Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)

Description du dispositif

Ce dispositif vise à prendre en charge l'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) du candidat à l'installation par le Centre d'Elaboration du PPP (CEPPP). Le PPP est accessible et ouvert à tous les candidats à l'installation après passage au PAI, qu'ils soient demandeurs des aides à l'installation ou non et sans conditions d'âge ou de diplôme.

Afin de garantir la prise en charge du PPP pour un maximum de bénéficiaire, il ne sera financé qu'un PPP par porteur de projet.

Toutefois, pour les bénéficiaires des aides à l'installation (« dotation aux jeunes agriculteurs » ou « Normandie démarage installation ») qui ne pourraient pas justifier d'une installation effective dans un délai maximal de 24 mois à compter de la date de validation du PPP, il sera possible exceptionnellement de prendre en charge un second PPP sous réserve que les difficultés rencontrées relèvent d'une circonstance exceptionnelle.

La circonstance exceptionnelle est caractérisée de la manière suivante (conditions cumulatives):

- ne pas être prévisible au moment du dépôt de la demande d'aide à l'installation,
- ne pas dépendre d'une raison de convenance du porteur de projet ,
- avoir des conséquences directes sur le non respect du délai maximal de 24 mois entre la date de validation du PPP et la date d'installation.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

L'aide financière à la réalisation du PPP est versée directement au CEPPP qui est la structure accompagnant le candidat à l'installation et formalisant le PPP. Pour cette action, une demande d'aide préalable par le bénéficiaire n'est pas nécessaire. En effet, dans le cadre du parcours à l'installation, la transmission d'une liste (à la DDT(M) et au CEPPP) des candidats passés par le PAI et ayant sollicité un rendez-vous au CEPPP sera suffisante. Cette liste peut être transmise directement par le CEPPP, s'il a connaissance de la liste prévisionnelle des candidats.

La structure porteuse du CEPPP fait l'objet d'une labellisation selon les modalités précisées dans la note de service DGER 2014-685 du 20/08/2014.

Une convention financière est établie annuellement entre la DDT(M) et la structure retenue en tant que CEPPP. Cette convention précise le cadre de l'intervention du CEPPP dans le dispositif, rappelle les moyens dévolus par le CEPPP pour la bonne réalisation de l'action et les modalités d'intervention des différents financeurs.

Financement État.

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement une partie des coûts inhérents aux prestations réalisées par le CEPPP.

Le montant de la participation de l'Etat est fixé forfaitairement à 500 € pour le PPP initial.

La participation de l'État est calculée de la manière suivante :

- Plafond à l'engagement : (nombre prévisionnel d'agréments de PPP x 300 €) + (nombre prévisionnel de validations de PPP x 200 €)
- Plafond au paiement : (nombre d'agréments de PPP x 300 €) + (nombre de validations de PPP x 200 €)

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle. Il doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée (rapport d'activité accompagné des indicateurs de réalisation), dans la limite du montant engagé et en tenant compte des autres financements accordés. Les justificatifs de dépenses (bulletins de salaire ; justificatifs du temps passé, frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de prestation externe) doivent être conservés par le prestataire et tenus à disposition en cas de contrôle ou sur demande.

Le ministère en charge de l'agriculture peut prendre en charge financièrement une partie des coûts inhérents aux prestations réalisées par le CEPPP dans le cadre du second PPP. Le montant de la participation de l'État est fixé forfaitairement à 250 €. En effet, s'agissant d'un second PPP, les conseillers du CEPPP ont déjà mené les travaux préalables d'ingénierie. Le versement se fait conformément à la convention annuelle du CEPPP.

ANNEXE 3

Volet 3, Préparation à l'installation : b, Soutien à la réalisation du stage 21 heures

Description du dispositif

Ce dispositif consiste à prendre en charge financièrement le coût de l'organisation et de l'animation du stage collectif 21 heures dont les modalités pratiques sont décrites dans la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015.

3 catégories de publics sont visés par ce stage :

- candidat éligible aux aides à l'installation et ayant un PPP agréé ;
- candidat non éligible ou non demandeur des aides à l'installation mais inscrit volontairement dans la démarche PPP et ayant un PPP agréé lors de son inscription au stage 21 heures ;
- porteur de projet non demandeur d'un PPP mais inscrit, dans le cadre de la politique installation / transmission, au stage 21 heures.

L'aide est versée directement à la structure chargée d'organiser et d'animer le stage collectif 21heures.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Pour bénéficier du soutien à la réalisation du stage 21h, une demande d'aide préalable par le bénéficiaire n'est pas nécessaire. En effet, dans le cadre du parcours à l'installation, la transmission à la DDT(M) d'une liste issue du CEPPP des candidats disposant d'un PPP agréé dans l'année et précisant la date de participation au stage collectif 21 heures sera suffisante.

Le stage collectif 21 heures doit être organisé et animé par une structure bénéficiant d'une habilitation conforme à la note de service DGER 2014-685 du 20/08/2014.

En complément à l'habilitation délivrée par la DRAAF en lien avec le CRIT, une convention financière est établie annuellement entre la DDT(M) et la structure retenue en tant qu'organisme de formation. Cette convention précise le cadre de l'intervention et rappelle les moyens dévolus par la structure pour la bonne réalisation de l'action. Cette convention financière précise les conditions d'intervention des des différents financeurs.

Financement État.

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement une partie des coûts inhérents à la réalisation des stages 21h réalisés dans le cadre du PPP ou non.

Le montant de la participation de l'Etat est fixé forfaitairement à 120 € par stagiaire selon les modalités suivantes :

- Plafond à l'engagement : nombre prévisionnel de stages 21h x 120 €
- Plafond au paiement : nombre effectifs de stages 21h x 120 €

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle. Il doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée (rapport d'activité accompagné des indicateurs , dans la limite du montant engagé et des montants justifiés par le prestataire (dépenses directes de personnel ; frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de prestation externe). Il doit tenir compte également des autres financements accordés.

ANNEXE 4

Volet 3, Préparation à l'installation : c, Bourse de stage d'application en exploitation

Description du dispositif

Tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP peut se voir prescrire un stage d'application en exploitation agricole par le conseiller CEPPP au regard de son projet et des compétences à consolider. Il peut s'agir d'un stage d'observation ou d'un stage de mise en situation, d'une durée comprise entre 1 mois et 6 mois.

La note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 (fiche 2) précise les éléments de cadrage de la mise en œuvre du stage d'application en exploitation agricole. Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage qui précise le(s) objectif(s) visé(s), la durée du stage ainsi que le séquençage éventuel. La convention tripartite est établie entre le stagiaire, le maître exploitant et le CEPPP. Durant le stage, le candidat à l'installation est stagiaire agricole au sens des articles D.741- 65 du code rural et de la pêche maritime. Néanmoins, il peut conserver son statut si ce dernier lui est plus favorable.

Si le candidat à l'installation relève de la définition du stagiaire agricole mentionné ci-dessus (et dans ce cas uniquement), celui-ci peut bénéficier d'une bourse de stage.

Ces aides ne doivent pas se substituer aux obligations réglementaires relatives au financement des stagiaires dans une exploitation agricole.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et des actions de formation, le montant de la bourse de stage versé au stagiaire est fixé de la manière suivante :

- 230 euros par mois ;
- 385 euros par mois pour les stagiaires qui remplissent l'une des conditions suivantes :
  - avoir au moins un membre de sa famille à charge au sens de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale,
  - être domicilié dans un département d'outre-mer et réaliser son stage hors de ce département ;
  - être domicilié en France et réaliser son stage dans un pays étranger,
  - avoir réalisé une activité salariée pendant au moins 6 mois au cours des 12 mois précédant le stage.

Le montant de la bourse est calculé au jour effectif de stage réalisé soit 10,62 euros/jour pour le cas général et 17,77 euros/ jour pour la bourse majorée. Ces taux sont obtenus en considérant qu'un mois comporte statistiquement 21,66 jours ouvrés (5 jours ouvrés/semaine * 52 semaines/12 mois).

La demande de financement de la bourse de stage est effectuée par le stagiaire en lien avec le CEPPP avant la signature de la convention de stage et le démarrage de celui-ci. La demande de financement sera accompagnée du projet de convention de stage.

En cas d'acceptation, l'accord du financement de la bourse de stage fait l'objet d'un arrêté de financement pris par le préfet en visant le PPP agréé et en précisant les conditions dans lesquelles le stage se déroulera, ainsi que les modalités de versement de la bourse de stage.

Le versement de la bourse est effectué au plus en deux fois : 50% au début du stage (sur présentation de la convention de stage signée et d'une attestation de démarrage du stage) et 50 % en fin de stage (sur présentation de l'attestation de réalisation du stage). Pour les stages d'une durée inférieure ou égale à 1 mois, le versement de la bourse de stage s'effectue en fin de stage (sur présentation de la convention de stage signée et de l'attestation de réalisation du stage).

Le CEPPP appuie le stagiaire dans la mise en œuvre de ces démarches.

Financement État.

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement le montant des bourses de stage en exploitation selon les modalités définies ci-dessus.

ANNEXE 5

Volet 3, Préparation à l'installation : d, Indemnité du maître-exploitant

Description du dispositif

Dans le cadre de la réalisation d'un stage d'application en exploitation agricole, le maître de stage peut bénéficier du versement d'une indemnité. Le maître-exploitant est inscrit sur un répertoire dédié.

Si le candidat à l'installation bénéficie d'une bourse de stage d'application en exploitation au titre du dispositif présenté en annexe n° 4 du présent arrêté et si l'exploitation se situe sur le territoire français (métropole et DOM), l'exploitant accueillant le stagiaire peut bénéficier d'une indemnité.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Le montant de l'indemnité du maître-exploitant est de 90 euros par mois de stage.

Le montant de l'indemnité au maître exploitant est calculé au jour effectif de stage réalisé soit 4,16€/jour. Ce taux est obtenu en considérant qu'un mois comporte statistiquement 21,66 jours ouvrés (5 jours ouvrés/semaine * 52 semaines/12 mois).

La demande de financement de l'indemnité de maître-exploitant est effectuée par l'exploitation accueillant le stagiaire en lien avec le CEPPP avant la signature de la convention de stage et le démarrage de celui-ci. La demande de financement sera accompagnée du projet de convention de stage.

En cas d'acceptation, l'accord du financement de l'indemnité du maître-exploitant fait l'objet d'un arrêté de financement pris par le préfet. L'aide est attribuée à l'exploitation agricole dans laquelle le stage est effectué au titre des aides de minimis agricoles. Elle doit s'inscrire dans le respect des plafonds des aides de minimis :

- Le bénéficiaire doit ainsi déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides de minimis agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ainsi que les aides de minimis perçues au titre d'autres règlements de minimis. Cette déclaration prend la forme d'une attestation annexée au formulaire de demande d'aide.
- Si le montant d'aide de minimis agricole demandé par le bénéficiaire au titre du présent dispositif aboutit à dépasser le plafond de 15 000 € s'imposant à l'entreprise unique en cumulant les aides de minimis agricoles octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, c'est le montant total de l'aide demandé conduisant au dépassement du plafond qui est incompatible avec le droit communautaire, y compris pour sa part en-deçà du plafond.

Le montant demandé est donc ramené à zéro. De même, si le montant d'aide de minimis agricole attribué au bénéficiaire aboutit à dépasser le plafond de 15 000 €, alors c'est le montant total de l'aide y compris pour sa part en-deçà du plafond, qui doit être recouvré.

Le versement de l'indemnité du maître-exploitant est effectué en une seule fois à la fin du stage d'application (sur présentation de la convention de stage signée et de l'attestation de réalisation du stage).

Le CEPPP appuie le maître-exploitant dans la mise en œuvre de ces démarches.

Financement État.

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement le montant des indemnités du maître-exploitant selon les modalités définies ci-dessus.

ANNEXE 6

Volet 5, Incitation à la transmission :

a, Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder

Description du dispositif

Cette aide est destinée à encourager la réalisation d'un diagnostic d'une exploitation à céder quand elle permet de faciliter la démarche de transmission-installation. L'objectif est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, le cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) dans le cadre d'un départ en retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Pour pouvoir bénéficier du financement du diagnostic de son exploitation par l'État, et le cas échéant par les collectivités territoriales, le cédant devra impérativement s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental. Le résultat du diagnostique est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au répertoire départemental à l'installation.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Ce dispositif est à destination des futurs cédants. Toutefois, c'est l'organisme réalisant l'action pour le compte du futur cédant qui percevra la compensation financière.

Le(s) organisme(s) sont sélectionnés préalablement à la mise en place du dispositif dans le cadre d'un appel à candidature régional et font l'objet d'une convention d'agrément.

Le cahier des charges du diagnostic d'exploitation à céder est détaillé dans l'appel à candidature.

Le futur cédant souhaitant bénéficier de cette aide doit en faire une demande préalable auprès des financeurs, complété d'un mandat (cf annexe 11 du présent arrêté) pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil. Pour les aides financées par l'Etat, chaque demande fait l'objet d'un engagement comptable et juridique du montant de l'aide correspondant avec le bénéficiaire individualisé. L'agence de paiement verse directement l'aide au prestataire sur la base d'un état récapitulatif établi par lui et visé par le financeur. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le bénéficiaire.

Financement État.

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de cette action, le montant de l'aide est plafonné à 80% de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1 500€ tous financements confondus (Etat et collectivité territoriale).

Cette aide n'est pas cumulable à l'aide au diagnostic d'exploitation à reprendre versée par le Conseil régional dans le cadre des prestations de conseil pré-installation.

ANNEXE 7

Volet 5, Incitation à la transmission :

b, Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI

Description du dispositif

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental dans le but de transmettre l'exploitation à un jeune repreneur. Les futurs cédants peuvent être en exploitation individuelle ou en société. Dans le cadre d'une exploitation en société, les parts sociales dont le cédant est détenteur et qui ont fait l'objet d'une publication sur le RDI, devront être transmises au jeune repreneur souhaitant s'installer en agriculture qui le remplacera au sein de la société. L'aide est versée directement à l'agriculteur cédant.

Aucune aide à l'inscription au RDI n'est versée s'il n'y a pas préalablement de cessation totale d'activité agricole pour cause de départ en retraite, de reconversion professionnelle ou de constat du départ d'un associé.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Le cédant ayant trouvé un repreneur et souhaitant bénéficier de cette aide formule sa demande en l'adressant à la DDT(M) avant la cession de son exploitation (ou de ses parts sociales) et la cessation de son activité agricole.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'inscription au RDI doit avoir une durée minimale de douze mois avant la transmission. L'inscription au RDI est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la chambre d'agriculture gérant le RDI. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.répertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre).

Le cédant doit avoir réalisé un diagnostic d'exploitation à céder, conforme au cahier des charges détaillé dans l'appel à candidature pour l'agrément des organismes de conseil pouvant intervenir dans l'action présentée en annexe 6 du présent arrêté, au plus tard 3 mois après l'inscription au RDI. Ce diagnostic permet au futur repreneur de disposer d'un état des lieux de l'outil de production à reprendre.

Le plafond d'aide publique (État et collectivité territoriale) est de 4 000 €. L'aide est versée au cédant au vu des actes de transfert (baux, cession de parts sociales) à un jeune agriculteur bénéficiant des aides à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs / Normandie Démarage Installation) et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (résiliation MSA de cessation d'activité).

Cette aide est non cumulable avec l'aide à la transmission globale du foncier (la transmission globale du foncier porte exclusivement sur l'incitation à la conclusion de baux détenus par un cédant en faveur d'un jeune repreneur).

Financement État.

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de ce dispositif à destination des cédants hors cadre familiaux à condition que la cession s'effectue à un candidat à l'installation âgé de moins de 40 ans au moment de sa demande d'aide à l'installation.

Le plafond d'aide publique (État et collectivité territoriale) est de 4 000 €

ANNEXE 8

Volet 5, Incitation à la transmission :

d, Aide à la transmission globale du foncier

Description du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite auprès du repreneur. L'objectif recherché est d'éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes et de transmettre une exploitation disposant de moyens fonciers suffisants pour assurer la viabilité économique du projet du repreneur.

Cette aide est donc destinée à encourager la conclusion d'un (ou plusieurs) bail à ferme ou à long terme au profit d'un même candidat à l'installation. Le bénéficiaire de l'aide est le futur cédant exploitant les terres.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, le cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) dans le cadre d'un départ en retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il doit également avoir été inscrit préalablement au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental.

Mise en œuvre opérationnelle et montant de l'aide

L'agriculteur souhaitant bénéficier de cette aide adresse une demande de subvention avant la transmission du foncier de l'exploitation. L'aide est versée au vu du (ou des) bail à ferme ou à long terme signé avec le nouvel installé et de la cessation d'activité (résiliation de l'AMEXA) par le cédant.

Financement Etat.

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de ce dispositif à condition que :

- la cession s'effectue à un candidat à l'installation âgé de moins de 40 ans au moment de la cession, ou âgé de moins de 40 ans au moment de sa demande d'aide à l'installation,
- le candidat à l'installation dispose de la capacité professionnelle agricole,
- le candidat à l'installation reprenne au minimum 85 % des surfaces exploitées par le cédant,
- et qu'au moins 50 % des surfaces effectivement reprises n'appartiennent pas au cédant.

Le montant de l'aide est, tous financements confondus, de :

- 1 500 € si le nouvel installé bénéficie de baux sur au moins 85 % de la surface totale exploitée par le cédant,
- 3 000 € si le nouvel installé bénéficie de baux sur au moins 95 % de la surface totale exploitée par le cédant et que ces terres appartiennent à au moins trois propriétaires différents (non compris le cédant).

Cette aide en non cumulable avec l'aide à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI.

ANNEXE 9

Volet 5, Incitation à la transmission :

g, Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission

Description du dispositif

Cette aide est destinée à anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé et participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme. Elle prend la forme d'une prestation de conseil auprès du futur cédant afin d'établir un état des lieux de l'exploitation agricole et d'identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser (analogie possible avec le plan d'entreprise des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation) afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions. Le futur cédant doit être âgé de 52 à 57 ans au dépôt de la demande d'aide.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Ce dispositif est à destination des futurs cédants. Toutefois, c'est l'organisme réalisant l'action pour le compte du futur cédant qui percevra la compensation financière. Le(s) organisme(s) sont sélectionnés préalablement à la mise en place du dispositif après mise en place d'un appel à projet régional et font l'objet d'une convention d'agrément.

Le cahier des charges du conseil d'accompagnement est détaillé dans l'appel à candidature.

Le futur cédant souhaitant bénéficier de cette aide doit en faire une demande préalable auprès des financeurs, complété d'un mandat (cf annexe 11 du présent arrêté) pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil. Pour les aides financées par l'Etat, chaque demande fait l'objet d'un engagement comptable et juridique du montant de l'aide correspondant avec le bénéficiaire individualisé. L'agence de paiement verse directement l'aide au prestataire sur la base d'un état récapitulatif établi par lui et visé par le financeur. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le bénéficiaire.

Financement.

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de cette action.

Le montant de l'aide est de 80% de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1.500€ tous financements confondus.

ANNEXE 10

Volet 6, Communication – animation :

a, Aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission

Description du dispositif

Différentes types d'actions de communication et d'animation peuvent être mises en place au niveau régional. Elles peuvent porter sur des thématiques uniques (installation de manière générale) ou peuvent être transversales en couvrant plusieurs thématiques (communication sur l'installation, sur la transmission ou pour une filière donnée).

Les actions peuvent être de nature diverses (production de plaquettes/brochures, interventions auprès d'élèves/de cédants/candidats à l'installation, réalisation d'études et d'enquêtes, développement d'outils de communication, mise en place de points d'accueil pour les cédants, animation d'espaces-test, participation à des salons agricoles pour la promotion du métier, etc.).

Ces actions peuvent être mises en place par tout type de structures.

La communication en matière d'installation doit permettre de :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet.

De même, en matière de transmission, les actions de communication et d'animation doivent permettre de promouvoir tous les dispositifs d'accompagnement afin de faciliter la transmission.

Déclinaison opérationnelle et montant des aides

Ces actions sont mises en place via des appels à projet spécifiques, précisant le type de projets à soutenir, les dépenses éligibles, la durée des projets et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Le contenu des appels à projet est soumis au préalable à un avis du CRIT.

ANNEXE 11 – CERFA N°15745*01

MANDAT POUR LA DEMANDE DE PAIEMENT DES AIDES AU TITRE DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA) CÉDANTS

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Je soussigné (e)

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DU CONSEIL (MANDANT)

NOM : _____ ; Prénom (s) : _____

Adresse: _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

donne mandat à la structure désignée ci-dessous et ayant réalisé le conseil en amont de la transmission ou le diagnostic de l'exploitation à céder

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE AGRÉÉE (MANDATAIRE)

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Raison sociale pour les personnes morales : _____

Nom/Prénom du représentant légal du prestataire agréé : _____

Nom/Prénom du conseiller ayant réalisé l'action : _____

Adresse du prestataire agréé : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

pour recevoir en mon nom l'aide au titre : ☐ de la prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission

☐ de la prise en charge des frais de diagnostic de l'exploitation à céder

dans le cadre du Programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA).

Je demeure responsable de l'ensemble des engagements relatif à l'aide précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Signature du mandant

A faire précéder de la mention
« Lu et approuvé, bon pour pouvoir »

Date : _____

Signature du mandataire

A faire précéder de la mention
« Lu et approuvé, bon pour acceptation »

Date : _____

Il est rappelé que le mandat est personnel. Il n'est ni cessible ni transmissible.

PIÈCES À FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie
Le présent mandat complété et signé	Tous	☐	
Copie de la pièce d'identité du mandataire ou de son représentant	Tous	☐	☐
Délégation de signature du représentant du mandataire	En cas de délégation de signature du mandataire	☐	☐
Le RIB (IBAN-BIC) sur lequel le virement doit être effectué	Tous	☐	☐
Extrait K-Bis pour les personnes morales	Pour les personnes morales (mandat et mandataire)	☐	☐
Les statuts pour les GAEC et les associations (ou procès-verbal d'assemblée générale pour ces dernières)	Pour les personnes morales	☐	☐
Les pouvoirs, le cas échéant	Pour les personnes morales mandataire	☐	☐

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-15-00017

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0086

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-086

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 21 janvier 2024 par **Madame Emmanuelle COUGE,** dont le siège social est situé à LE MERLERAULT (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 107,78 hectares situés sur le territoire des communes de BRULLEMAIL, LA GENEVRAIE, LE MERLERAULT, NONANT-LE-PIN et SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roger JARDIN, dans le cadre de son installation

Vu la candidature concurrente présentée le 19 mars 2024 par le **GAEC FERME DU BRULE,** représenté par **Madame Catherine** et **Messieurs Laurent** et **Lucas BEAURAIN,** dont le siège d'exploitation est situé à MENIL-FROGER (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18,50 hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIRFEUILLE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roger JARDIN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 152,98 hectares

Vu la candidature non soumise au contrôle des structures et présentée par **Monsieur Thibaut BEAUCHENE** dont le siège d'exploitation est situé à EXMES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18,50 hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIRFEUILLE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roger JARDIN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 42,54 hectares

Vu le maintien de la demande de **Monsieur Thibaut BEAUCHENE** en date du 5 avril 2024

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande du **GAEC FERME DU BRULE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **Madame Emmanuelle COUGE** et du **GAEC FERME DU BRULE** sont en situation de concurrence avec **Monsieur Thibaut BEAUCHENE** sur une surface de 18,50 hectares sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIRFEUILLE (61) sur la parcelle cadastrée C 00076
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame Emmanuelle COUGE** relève du **rang de priorité n°2** à savoir *« **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 hectares »*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC FERME DU BRULE** relève du **rang de priorité n°5** du SDREA à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »*. Ce seuil est défini comme suit : *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande **Monsieur Thibaut BEAUCHENE,** s'il était soumis au régime d'autorisation, relèverait du **rang de priorité n°4** à savoir *« **Consolidation d'une exploitation agricole** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 hectares »*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Emmanuelle COUGE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes du **GAEC FERME DU BRULE** et de **Monsieur Thibaut BEAUCHENE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le **GAEC FERME DU BRULE** dont le siège est situé à MENIL-FROGER (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 18,50 hectares cadastrés :
- C 00076 situés sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 15 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-05-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0123

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-123

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la décision N°DDT61/SET/24-107 du 31 mai 2024 autorisant **Madame Aurore LETOURNEAU** à exploiter 90,22 hectares, situés sur le territoire des communes de GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) et SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61) cadastrés :

- ZK 00064, ZK 00085, ZL 00050, ZL 00053, ZL 00057 situés sur le territoire de la commune de GIEL-COURTEILLES (61)
- A 00077, C 00185, F 00038 F 00040, F 00041, F 00042, F 00043, F 00047, F 00049, F 00050, F 00052, F 00053, F 00054, F 00055, F 00065, F 00066, F 00067, F 00106, F 00107, F 00135, F 00138, F 00139, F 00152, F 00153, F 00154, F 00155, F 00156, F 00157, F 00158, F 00233, F 00250, F 00270, F 00297, F 00065, F 00066, F 00067, F 00233, F 00276, F 00294 situés sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61)
- B 00154, B 00155, B 00156, B 00160 B 00052, B 00053, B 00068, B 00298, B 00517 situés sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61)

Vu la candidature successive présentée le 21 décembre 2024 par le **GAEC DU BISSONNET, représenté par Madame Béatrice et Monsieur Valentin PETIT,** dont le siège d'exploitation est situé à GIEL-COURTEILLES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,87 hectares, situés sur le territoire de la commune de GIEL-COURTEILLES (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BILLARDIERE, représentée par Monsieur Didier GRANDIN, dans le cadre d'un agrandissement

portant la surface après reprise à 107,64 hectares

Vu la prolongation de délai jusqu'au 21 juin 2024 relative à la demande du **GAEC DU BISSONNET**

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande du **GAEC DU BISSONNET**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que la demande du **GAEC DU BISSONNET** est en situation de concurrence avec **Madame Aurore LETOURNEAU** sur une surface de 9,84 hectares sur la commune de GIEL-COURTEILLES (61) sur les parcelles cadastrées : ZL 00050 – ZL 00053 – ZL 00057
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC DU BISSONNET** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir **«Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »**. Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame Aurore LETOURNEAU** relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « *Réinstallation d'agriculteur en raison de motifs indépendants de leur volonté, dans les cinq ans suivant la perte du foncier, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associée exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Aurore LETOURNEAU** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DU BISSONNET**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le **GAEC DU BISSONNET** dont le siège est situé à GIEL-COURTEILLES (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 9,84 hectares cadastrés :
- ZL 00050 – ZL 00053 – ZL 00057 situés sur le territoire de la commune de GIEL-COURTEILLES (61)

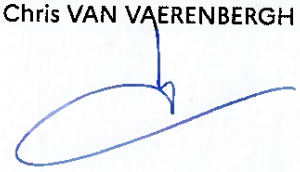
Article 2 Le **GAEC DU BISSONNET** dont le siège est situé à GIEL-COURTEILLES (61) **est autorisé** à exploiter 0,03 hectares cadastrés :
- ZL 00052 situés sur le territoire de la commune de GIEL-COURTEILLES (61)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GIEL-COURTEILLES (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le - 5 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-10-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0132

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-133

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 27 février 2024 par **Monsieur Aymeric LAUNAY** représenté par dont le siège social est situé à ORIGNY-LE-ROUX (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,39** hectares sur le territoire de la commune de ORIGNY-LE-ROUX (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Michel CINTRAT, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **97,30** ha

Vu la candidature concurrente présentée le 16 février 2024 par la **SCEA DU PLESSIS,** représentée par **Monsieur Christophe CHAPELLE,** gérant également de l'EARL CHAPELLE dont les sièges d'exploitation sont situés à ORIGNY-LE-ROUX (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,39** hectares, situés sur le territoire de la commune de ORIGNY-LE-ROUX (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Michel CINTRAT dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **288,83** hectares

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 juin 2024, concernant la demande de **la SCEA DU PLESSIS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Aymeric LAUNAY et la SCEA DU PLESSIS** sont en situation de concurrence sur une surface de **9,39** hectares sur la commune de ORIGNY-LE-ROUX (61), parcelles cadastrées B 00088 – B 00101 – B 00224 – B 00393 – B 00444 – B 00462
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Aymeric LAUNAY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir ***«Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **la SCEA DU PLESSIS** relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif »** défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)***
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Aymeric LAUNAY** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **la SCEA DU PLESSIS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **La SCEA DU PLESSIS** dont le siège est situé à ORIGNY-LE-ROUX (61) **n'est pas autorisée** à exploiter 9,39 hectares cadastrés :
- B 00088 – B 00101 – B 00224 – B 00393 – B 00 444 – B 00462 situés sur le territoire de la commune de ORIGNY-LE-ROUX (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de ORIGNY-LE-ROUX (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 10 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-31-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/24-0111

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DDTM14/SA/ 24-111

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande présentée le 4 mai 2023 par **Monsieur VEREECKE Emmanuel**, dont le siège d'exploitation est situé à MAGNY EN BESSIN (14385) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 32 et 4 ha 57 sur la commune de CREPON (14480), en vue d'un agrandissement, et en tenant compte de la double participation au sein de la SCEA LES BISSONNETS (235 ha), portant la surface totale après reprise à **385 ha 47**

Vu la demande concurrente, présentée le 21 juin 2023 par l'**EARL BENOIST**, représenté par Monsieur BENOIST Alexandre, dont le siège d'exploitation est situé à CREPON (14480), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 32 et 4 ha 57 sur la commune de CREPON (14960), en vue d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **135 ha 53**

Vu la demande concurrente, présentée le 28 juin 2023 par **Monsieur LE ROSSIGNOL Bertrand**, dont le siège d'exploitation est situé à ASNELLES (14960), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 32 sur la commune de CREPON (14480), en vue d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **87 ha 54**

Vu la demande présentée le 29 juin 2023 par l'**EARL DU VIVIER**, représenté par Monsieur LE ROSSIGNOL

Gilbert et Madame LE ROSSIGNOL Maryse, dont le siège d'exploitation est situé à MEUVAINES (14960), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3 ha 32 sur la commune de CREPON (14480), en vue d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **165 ha 62**

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 4 novembre 2023, concernant la demande de **Monsieur VEREECKE Emmanuel**, en date du 30 août 2023 et réceptionnée le 1er septembre 2023

Vu le **refus d'exploiter** 4 ha 57 ha référencés A597 – V13 et 3 ha 32 ha référencés T13, situés sur la commune de CREPON (14480), notifié à **Monsieur VEREECKE Emmanuel**, par décision n° DDTM14/SA/23-177 du 09 octobre 2023

Vu l'**autorisation d'exploiter** 4 ha 57 ha référencés A597 – V13 et le refus d'exploiter 3 ha 32 ha référencés T13, situés sur la commune de CREPON (14480), notifiée à l'**EARL BENOIST**, par décision n° DDTM14/SA/23-178 du 09 octobre 2023

Vu l'**autorisation d'exploiter** 3 ha 32 ha référencés T13, situés sur la commune de CREPON (14480), accordée à l'**EARL DU VIVIER**, par décision n° DDTM14/SA/23-180 du 09 octobre 2023

Vu l'**autorisation d'exploiter** 3 ha 32 ha référencés T13, situés sur la commune de CREPON (14480), accordée à Monsieur **LE ROSSIGNOL Bertrand**, par décision n° DDTM14/SA/23-179 du 09 octobre 2023

Vu la demande successive, présentée le 05 février 2024 par **Madame BAHUAUD Anne Sophie**, dont le siège d'exploitation est situé à MEUVAINES (14 960) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 57 référencés A597 – V13 et 3ha 32 référencés T13 sur la commune de CREPON

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 14 mars 2024 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter 4,57 hectares références cadastrales A597 – V3 et 3,32 hectares références cadastrales T13 sur la commune de CREPON (14480) de Madame BAHUAUD Anne Sophie

Vu la définition de l'installation rappelée à l'article 1er du SDREA de Normandie « *action de s'établir sur une ou plusieurs unités de production constituant une entité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole* »

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que le conjoint déclaré de **Madame BAHUAUD Anne Sophie** est **Monsieur VEREECKE Emmanuel**
- que **Monsieur VEREECKE Emmanuel** a déposé, le 4 mai 2923, une demande d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'un refus n° DDTM14/SA/23-177 du 09 octobre 2023 d'exploiter ces mêmes terres, soit 4 ha 57 ha référencés A597 – V13 et 3 ha 32 ha référencés T13, situés sur la commune de CREPON (14480)
- que le projet d'installation sur 7,89 ha de **Madame BAHUAUD Anne Sophie** ne peut pas être considéré comme un projet d'installation viable
- que le projet de **Madame BAHUAUD Anne Sophie** ne répond pas à la définition de l'installation dans la mesure où l'opération ne permet pas de constituer une entité autonome et indépendante
- que l'opération demandée **Madame BAHUAUD Anne Sophie** conduirait à un agrandissement portant la surface totale après reprise à **385 ha 47** pour l'exploitation de **Monsieur VEREECKE Emmanuel**, dont le siège d'exploitation est situé à MAGNY EN BESSIN (14385), en tenant compte de la double participation de **Monsieur VEREECKE Emmanuel** au sein de la SCEA LES BISSONNETS (235 ha)
- que la demande de **Madame BAHUAUD Anne Sophie** est en situation de concurrence sur 4 ha 57 situés sur le territoire de la commune de CREPON (14480) avec l'autorisation d'exploiter délivrée à l'**EARL BENOIST**

- que la demande de **Madame BAHUAUD Anne Sophie** est en situation de concurrence sur 3 ha 32 ha situés sur la commune de CREPON (14480), avec les autorisations d'exploiter délivrées à l'**EARL DU VIVIER** et **Monsieur LE ROSSIGNOL Bertrand**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame BAHUAUD Anne Sophie** relève du **rang de priorité n°6** du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA : « *seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'**EARL BENOIST**, **Monsieur LE ROSSIGNOL Bertrand** et l'**EARL DU VIVIER** relèvent du **rang de priorité n°5** du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA : « *seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL BENOIST** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Madame BAHUAUD Anne Sophie**
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur LE ROSSIGNOL Bertrand** et de l'**EARL DU VIVIER** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Madame BAHUAUD Anne Sophie**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **Madame BAHUAUD Anne Sophie**, dont le siège d'exploitation est situé à MEUVAINES (14960), **n'est pas autorisée** à exploiter les superficies de 4,57 hectares références cadastrales A597 – V3 et 3,32 hectares références cadastrales T13 situés sur la commune de CREPON (14480)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire sur les communes de CREPON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 31 MAI 2024

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-03-00017

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/24-0121

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/24-121

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la candidature présentée le 18 décembre 2023 par **le GAEC du Bois Batard**, représenté par **Madame Patricia BOULE et Messieurs Tony et Serge BOULE** dont le siège d'exploitation est situé à Landivy (53) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **6 ha 25** située à **Savigny le Vieux** cadastrée **ZR-7-11,** précédemment exploitée par Mme Annick BELLIARD, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface du GAEC après reprise à **190 ha 25**

Vu la candidature concurrente présentée le 6 mars 2024 par **l'EARL Le Bocage, représentée par Monsieur Guillaume TOUROUL** dont le siège d'exploitation est situé à Savigny le Vieux (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **6 ha 25** située à **Savigny le Vieux** cadastrée **ZR-7-11,** dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'EARL après reprise à **122 ha 30**

Vu la décision, en date du 13 mars 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande du GAEC du Bois Batard jusqu'au 18 juin 2024

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 mai 2024, concernant la demande du GAEC du Bois Batard

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC du Bois Batard,** représenté par **Madame Patricia BOULE et Messieurs Tony et Serge BOULE,** relève du rang de **priorité 5 :** « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL Le Bocage,** représentée par **Monsieur Guillaume TOUROUL** relève également du rang de **priorité 5**
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**GAEC du Bois Batard** Critères favorables	**EARL Le Bocage** Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	1 Contrat Haute Valeur Environnementale
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 3 non salariés agricoles 1,5 salariés agricoles	0 1 non salarié agricole 2 salariés agricoles
Impact environnemental	0	1 maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	7	5

- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, le GAEC du Bois Batard cumule un nombre de critères favorables supérieur à celui de l'EARL Le Bocage
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC du Bois Batard** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **l'EARL LE Bocage**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **L'EARL Le Bocage,** représentée par **Monsieur Guillaume TOUROUL** dont le siège d'exploitation est situé à Savigny le Vieux (50) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **6 ha 25** située sur le territoire de la commune de **Savigny le Vieux** cadastrée **ZR-7-11**

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de SAVIGNY LE VIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 03 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-16-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0090

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-090

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée le 18 octobre 2023 par le **GAEC MAGNIER**, représenté par Monsieur MAGNIER Pascal et Madame MAGNIER Isabelle dont le siège social est situé à ABANCOURT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15 ha 37**, sur la commune de CONTEVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise à **117 ha 96**

Vu la demande successive déposée le 24 janvier 2024 par **Monsieur FRANÇOIS David**, domicilié à LE CAULE-SAINTE-BEUVE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15 ha 37**, sur la commune de CONTEVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale, après reprise des surfaces **86 ha 51** en appliquant les coefficients d'équivalence définis dans l'article 4.1.2. du SDREA pour 400 m² de poulailler

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 15 février 2024 de la demande déposée par le **GAEC MAGNIER** jusqu'au 18 avril 2024

Vu l'autorisation d'exploiter **15 ha 37**, sur la commune de CONTEVILLE en Seine-Maritime délivrée tacitement le 18 avril 2024 au **GAEC MAGNIER**

Vu **l'avis favorable (10 favorables, 1 défavorable, 2 abstentions)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de **Monsieur FRANÇOIS David**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du **GAEC MAGNIER** et de Monsieur FRANCOIS David sont en concurrence sur une surface de 15 ha 37 sur la commune de CONTEVILLE
- que les demandes de **GAEC MAGNIER** et de Monsieur FRANCOIS David relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	**GAEC MAGNIER** Critères favorables	**FRANCOIS David** Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - *coefficient 3*	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – *coefficient 1*	1 Polyculture élevage	0
3 - performances économiques et environnementales – *coefficient 1*	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – *coefficient 1*	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – *coefficient 1*	1	0
6 - Impact environnemental – *coefficient 1*	1 Maintien en prairie	1 Maintien en prairie
7 - Structure parcellaire – *coefficient 2*	0 Parcelles à plus de 5 km	0 Parcelles à plus de 5 km

8 - Situation personnelle du demandeur – *coefficient 1*	-	-
TOTAL	**7**	**2**

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC MAGNIER relève d'un rang de priorité supérieur celui de la demande de Monsieur FRANCOIS David

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **Monsieur FRANCOIS David** domicilié LE CAULE-SAINTE-BEUVE (76) **n'est pas autorisé** à exploiter 15,37 hectares cadastrés sur la commune de CONTEVILLE (référence cadastrale : A26-A90-A91-A176-A184-A237)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CONTEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 16 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-16-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0092

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-092

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée le **28 novembre 2023** par **l'EARL SAUTREUIL**, représentée par **Monsieur SAUTREUIL Jean Luc, Monsieur SAUTREUIL Florian** et **Madame SAUTREUIL Béatrice** dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT JOUIN BRUNEVAL,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 35** sur la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL,** dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **238 ha 51** en appliquant les coefficients d'équivalence définis dans l'article 4.1.2. du SDREA pour 22 ha 67 déclarés en pommes de terre

Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 13 mars 2024 de la demande déposée par **l'EARL SAUTREUIL** jusqu'au **28 mai 2024**

Vu la demande déposée en date du **5 mars 2024** par le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** représenté par **Monsieur LOISEL Jean Marc et Monsieur LOISEL Pierre,** dont le siège social est situé à **TURRETOT** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 35** sur la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL,** dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **181 ha 49** en appliquant les coefficients d'équivalence définis dans l'article 4.1.2. du SDREA pour 6 ha 40 déclarés en pommes de terre

Vu **l'avis défavorable** (12 abstentions – 2 défavorables - 0 favorable) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 **mai 2024**, concernant la demande du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** et de **l'EARL SAUTREUIL** sont en concurrence sur une surface de **8 ha 35** sur la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL en Seine-Maritime
- que les demandes de **l'EARL SAUTREUIL** et du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs **Critères**	**EARL SAUTREUIL** Critères favorables	**GAEC DE LA MARE AU CARREAU** Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 Polyculture élevage	1 Polyculture élevage
Performance économique/envi.	-	-
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois	1 (2 chefs d'exploitation)	1 (2 chefs d'exploitation)
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège d'exploitation	0 Parcelles reprises à plus de 5 km du siège d'exploitation
Situation personnelle	-	-
Total	8	5

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL SAUTREUIL** relève d'un rang de priorité supérieur celui de la demande du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU,** dont le siège social est situé à TURRETOT, **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 8 **ha 35,** sur la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL, référence cadastrale : BM93.

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales,le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 16 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-16-00010

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0095

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-095

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du **28 novembre 2023** par la **SARL VILLERS** représentée par **Messieurs VILLIERS Simon** et **Pierre,** dont le siège social est situé à **ILLOIS** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4 ha 89** sur la commune de **REALCAMP**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **80 ha 43**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 13 mars 2024 de la demande déposée par **la SARL VILLERS** jusqu'au **28 mai 2024**

Vu la demande concurrente déposée le **4 mars 2024** par **Monsieur CARPENTIER Marc** dont le siège d'exploitation est situé à **REALCAMP,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4 ha 89** sur la commune de **REALCAMP**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **62 ha 90**

Vu la demande concurrente déposée le **7 mars 2024** par l'EARL DES 3 SOURCES représentée par **Monsieur LOTTIN Michel** et **Monsieur LOTTIN GLACHANT Romuald** dont le siège d'exploitation est situé à **PIERRECOURT,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4 ha 89** sur la commune de **REALCAMP,** dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **71 ha 63**

Vu **l'avis favorable** (**2** abstentions – 0 défavorable - **11** favorables) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 **mai 2024**, concernant la demande de la **SARL VILLIERS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de la **SARL VILLIERS,** de **Monsieur CARPENTIER Marc** et de l'**EARL DES 3 SOURCES** sont en concurrence sur une surface de **4 ha 89** sur la commune de REALCAMP en Seine-Maritime
- que les demandes de la **SARL VILLIERS**, de **Monsieur CARPENTIER Marc** et de l'**EARL DES 3 SOURCES** relèvent toutes les trois du **rang 4** de priorité du SDREA à savoir :« *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs / **Critères**	**SARL VILLIERS**	**EARL DES 3 SOURCES**	**CARPENTIER Marc**
Dimension économique	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 (orientation technico-économique : élevage)	0 (orientation technico-économique : élevage)	0 (orientation technico-économique : élevage)
Performance économique/envi.	1 (AOC Neufchâtel)	0	1 MAEC
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales	1 Exploitation individuelle
Nombre d'emplois	1 (2 chefs d'exploitations + plus de deux temps pleins)	0 (2 chefs d'exploitation)	0 (1 chef d'exploitation)
Impact environnemental	-0	1 Maintien en prairie	0
Structure parcellaire	0 Parcelles reprises à plus de 5 km du siège	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	-	-	-
Total	3	7	4

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DES 3 SOURCES** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SARL VILLIERS** et de **Monsieur CARPENTIER Marc**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 La **SARL VILLIERS,** dont le siège social est situé à **ILLOIS, n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **4 ha 89**, sur la commune de **REALCAMP,** références cadastrales : ZB14 – ZB12 - ZB13.

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales,le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **REALCAMP**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 16 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-27-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0097

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-097

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du 9 août 2023 par la **SCEA DE GOUTISMESNIL** représentée par Monsieur PELTIER Simon et Monsieur VANDERMEERSCH Henri dont le siège social est situé à **GRAIMBOUVILLE,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur Les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre d'une création d'exploitation, et en tenant compte de la double participation de Monsieur PELTIER Simon au sein de l'EARL PELTIER et de Monsieur VANDERMEERSCH Henri au sein de l'EARL DU PETIT ORCHER, en appliquant les coefficients d'équivalence définis à l'article 4.1.2 du SDREA pour les 21 ha de pomme de terres déclarés par l'EARL PELTIER, portant la surface totale après reprise à **514 ha 06**.

Vu la suspension du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande jusqu'au 8 août 2024 ;

Vu la demande déposée en date du 28 novembre 2023 par **Monsieur COURSEAUX Florentin,** domicilié à **LA CERLANGUE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après

reprise à **86 ha 24**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COURSEAUX Florentin** jusqu'au 28 mai 2024

Vu la demande déposée en date du 19 décembre 2023 par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves**, domicilié à **SAINT-AUBIN-ROUTOT** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre de son installation à titre individuel portant la surface totale après reprise à **131 ha 99**

Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 19 décembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** jusqu'au 19 juin 2024

Vu la demande déposée en date du 4 janvier 2024 par la **SCEA DES CATELETS**, dont le siège social se situe à **CUVERVILLE-EN-CAUX** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **112 ha 47**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 4 janvier 2024 de la demande déposée par **la SCEA DES CATELETS** jusqu'au 4 juillet 2024

Vu la demande déposée en date du 27 février 2024 par l'**EARL DU PETIT ORCHER** représentée par Monsieur VANDERMEERSCH Didier et Madame VANDERMEERSCH Marie-Clothilde, dont le siège social est situé à **ETAINHUS**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **127 ha 41,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Monsieur VANDERMEERSCH Henri, portant la surface totale, après reprise à **206 ha 49**

Vu **l'avis favorable (5 favorables, 0 défavorable, 7 abstentions)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de **Monsieur COURSEAUX Florentin**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité ;
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 19 ha 59 situés sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime, références cadastrales ZD 16-17-18
- que la demande de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL** relève du **rang 6** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** relève du **rang 3** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- que les demandes de la **SCEA DES CATELTS et de Monsieur COURSEAUX Florentin relèvent toutes les deux du rang 5**de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que la demande de l'**EARL DU PETIT ORCHER** relève du **rang 2** de priorité du SDREA à savoir : « *Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la*

limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU PETIT ORCHER.** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Monsieur COURSEAUX Florentin,** domicilié à LA CERLANGUE, n'**est pas autorisé** à exploiter une superficie de **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE (référence cadastrale : ZD16-ZD17-ZD18)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GRAIMBOUVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-27-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0099

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-099

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du 9 août 2023 par la **SCEA DE GOUTISMESNIL** représentée par Monsieur PELTIER Simon et Monsieur VANDERMEERSCH Henri dont le siège social est situé à **GRAIMBOUVILLE**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre d'une création d'exploitation, et en tenant compte de la double participation de Monsieur PELTIER Simon au sein de l'EARL PELTIER et de Monsieur VANDERMEERSCH Henri au sein de l'EARL DU PETIT ORCHER, en appliquant les coefficients d'équivalence définis à l'article 4.1.2 du SDREA pour les 21 ha de pomme de terres déclarés par l'EARL PELTIER, portant la surface totale après reprise à **514 ha 06**

Vu la suspension du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande jusqu'au 8 août 2024

Vu la demande déposée en date du 28 novembre 2023 par **Monsieur COURSEAUX Florentin**, domicilié à **LA CERLANGUE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après

reprise à **86 ha 24**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COURSEAUX Florentin** jusqu'au 28 mai 2024

Vu la demande déposée en date du 19 décembre 2023 par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves,** domicilié à **SAINT-AUBIN-ROUTOT** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre de son installation à titre individuel portant la surface totale après reprise à **131 ha 99**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 19 décembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** jusqu'au 19 juin 2024

Vu la demande déposée en date du 4 janvier 2024 par la **SCEA DES CATELETS,** dont le siège social se situe à **CUVERVILLE-EN-CAUX** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **112 ha 47**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 4 janvier 2024 de la demande déposée par **la SCEA DES CATELETS** jusqu'au 4 juillet 2024

Vu la demande déposée en date du 27 février 2024 par l'**EARL DU PETIT ORCHER** représentée par Monsieur VANDERMEERSCH Didier et Madame VANDERMEERSCH Marie-Clothilde, dont le siège social est situé à **ETAINHUS,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **127 ha 41,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Monsieur VANDERMEERSCH Henri, portant la surface totale, après reprise à **206 ha 49**

Vu **l'avis (12 abstentions, 0 favorable, 0 défavorable)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de la **SCEA DE GOUTISMESNIL**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 19 ha 59 situés sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime, références cadastrales ZD 16-17-18
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COTTARD Pierre-Yves** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 107 ha 82 situés sur les communes de BREAUTE (parcelles ZB08-ZO03), HOUQUETOT (ZD21-22), GRAIMBOUVILLE (A298, ZA05-21, ZD19, ZB7-A208-209), ANGERVILLE (A229-155-168-226-156-194-195), GOUSTIMESNIL (A7-8-9-173-11-12-13-174-175-270-311-186) et MANNEVILLE LA GOUPIL (A471-473-474-230-231) en Seine-Maritime
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL** et **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** sont en concurrence sur 4 ha 58 situés sur les communes de BORNAMBUSC (ZD26-27-28) et MANNEVILLE LA GOUPIL (ZD54-55)
- que la demande de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL** relève du **rang 6** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** relève du **rang 3** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- que la demande de l'**EARL DU PETIT ORCHER** relève du **rang 2** de priorité du SDREA à savoir :

« Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »

- que les demandes de la **SCEA DES CATELTS** et de **Monsieur COURSEAUX Florentin** relèvent toutes les deux du **rang 5**de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU PETIT ORCHER.** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS** pour 127 ha 41 situés sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL** sur 4 ha 58 situés sur les communes de BORNAMBUSC (ZD26-27-28) et MANNEVILLE LA GOUPIL (ZD54-55)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 La **SCEA DE GOUSTIMESNIL** représentée par **Monsieur PELTIER Simon et Monsieur VANDERMEERSCH Henri,** dont le siège social est situé à GRAIMBOUVILLE, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **131 ha 99**, sur les communes de BREAUTE (références cadastrales ZB08-ZO03), HOUQUETOT (références cadastrales ZD21-ZD22), GRAIMBOUVILLE (références cadastrales A298-ZA05-ZA21-ZD19-ZD16-ZD18-ZD17-ZB07-A208-A209), ANGERVILLE (références cadastrales A229-A155-A168-A226-A156-A194-A195), GOUSTIMESNIL (références cadastrales A07-A08-A09-A173-A11-A12-A13-A174-A175-A270-A311-A186), MANNEVILLE-LA-GOUPIL (références cadastrales A471-A473-A474-A230-A231-ZD54-ZD55) et BORNAMBUSC (références cadastrales ZD26-ZD27-ZD28)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-27-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0100

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-100

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du 9 août 2023 par la **SCEA DE GOUTISMESNIL** représentée par Monsieur PELTIER Simon et Monsieur VANDERMEERSCH Henri dont le siège social est situé à **GRAIMBOUVILLE**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur Les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre d'une création d'exploitation, et en tenant compte de la double participation de Monsieur PELTIER Simon au sein de l'EARL PELTIER et de Monsieur VANDERMEERSCH Henri au sein de l'EARL DU PETIT ORCHER, en appliquant les coefficients d'équivalence définis à l'article 4.1.2 du SDREA pour les 21 ha de pomme de terres déclarés par l'EARL PELTIER, portant la surface totale après reprise à **514 ha 06**.

Vu la suspension du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande jusqu'au 8 août 2024 ;

Vu la demande déposée en date du 28 novembre 2023 par **Monsieur COURSEAUX Florentin,** domicilié à **LA CERLANGUE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de

GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **86 ha 24**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COURSEAUX Florentin** jusqu'au 28 mai 2024

Vu la demande déposée en date du 19 décembre 2023 par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves**, domicilié à **SAINT-AUBIN-ROUTOT** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre de son installation à titre individuel portant la surface totale après reprise à **131 ha 99**

Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 19 décembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** jusqu'au 19 juin 2024

Vu la demande déposée en date du 4 janvier 2024 par la **SCEA DES CATELETS**, dont le siège social se situe à **CUVERVILLE-EN-CAUX** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **112 ha 47**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 4 janvier 2024 de la demande déposée par **la SCEA DES CATELETS** jusqu'au 4 juillet 2024

Vu la demande déposée en date du 27 février 2024 par l'**EARL DU PETIT ORCHER** représentée par Monsieur VANDERMEERSCH Didier et Madame VANDERMEERSCH Marie-Clothilde, dont le siège social est situé à **ETAINHUS**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **127 ha 41,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Monsieur VANDERMEERSCH Henri, portant la surface totale, après reprise à **206 ha 49**

Vu **l'avis défavorable (3 défavorables, 7 abstentions, 2 favorables)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de la **SCEA DES CATELETS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité ;
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 19 ha 59 situés sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime, références cadastrales ZD 16-17-18
- que la demande de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL** relève du **rang 6** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** relève du **rang 3** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- que les demandes de la **SCEA DES CATELTS et de Monsieur COURSEAUX Florentin relèvent toutes les deux du rang 5**de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que la demande de l'**EARL DU PETIT ORCHER** relève du **rang 2** de priorité du SDREA à savoir :

« *Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU PETIT ORCHER.** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

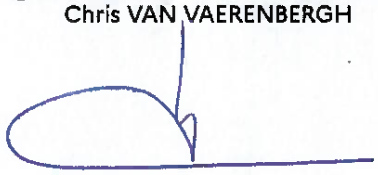
Article 1 La **SCEA DES CATELETS,** dont le siège social se situe à CUVERVILLE-EN-CAUX, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **19 ha 59**, sur la commune de GRAIMBOUVILLE (référence cadastrale ZD16-ZD18-ZD17)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GRAIMBOUVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-31-00005

DECISION PORTANT SUR UN RETRAIT D' AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0106

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN RETRAIT D'AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-106

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 21 juillet 2023 par **le GAEC DE MEHEUDIN, représenté par Messieurs Philippe et Armand DAVY,** dont le siège d'exploitation est situé à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE (LA CARNEILLE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,83 hectares, situés sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BILLARDIERE, représentée par Monsieur Didier GRANDIN, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Armand DAVY portant la surface après reprise à 195,56 hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 27 septembre 2023 par **Madame Aurore LETOURNEAU** dont le siège d'exploitation est situé à ASTILLE (53) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 90,22 hectares, situés sur le territoire des communes de GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) et SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BILLARDIERE, représentée par Monsieur Didier GRANDIN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 172,76 hectares

Vu la décision tacite d'autorisation d'exploiter 15,83 hectares délivrée le 21 novembre 2023 au **GAEC DE MEHEUDIN** sans avoir procédé à la comparaison avec la candidature concurrente de Madame Aurore LETOURNEAU reçue dans le délai de publicité

Vu la décision n°DDT61/SET/24-038 du 6 mars 2024 retirant l'autorisation d'exploiter 15,83 hectares

au **GAEC DE MEHEUDIN**, suite à la procédure contradictoire mise en œuvre le 7 décembre 2023

Vu la prolongation de délai jusqu'au 27 mars 2024 relative à la demande de **Madame Aurore LETOURNEAU**

Vu la candidature concurrente présentée le 17 octobre 2023 par **Monsieur Nicolas MAUNY** dont le siège d'exploitation est situé à FALAISE (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,41 hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BILLARDIERE, représentée par Monsieur Didier GRANDIN, dans le cadre de la consolidation de son exploitation portant la surface après reprise à 53,01 hectares

Vu la prolongation de délai jusqu'au 17 avril 2024 relative à la demande de **Monsieur Nicolas MAUNY**

Vu **l'avis favorable partiel** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 mars 2024, concernant la demande de **Madame Aurore LETOURNEAU**

Vu l'autorisation d'exploiter n°DDT61/SET/24-044 du 21 mars 2024 une surface de 15,83 hectares sur la commune de PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61) sur les parcelles cadastrées F 00065, F 00066, F 00067, F 00233, F 00276, F 00294 prononcée pour le **GAEC MEHEUDIN**

Vu l'autorisation d'exploiter n°DDT61/SET/24-046 du 21 mars 2024 une surface de 6,41 hectares sur la commune de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61) sur les parcelles cadastrées B 00154 et B 00156 prononcée pour **M. Nicolas MAUNY**

Vu l'autorisation partielle d'exploiter n°DDT61/SET/24-045 du 21 mars 2024 une surface de 67,98 hectares sur les communes de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE, GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61) prononcée pour **Madame Aurore LETOURNEAU**

Considérant

- les éléments transmis par Madame Aurore LETOURNEAU permettant de constater que sa situation de réinstallation intervient pour des raisons indépendantes de sa volonté
- que la demande de Madame Aurore LETOURNEAU relève du rang de priorité 2 « *Réinstallation d'agriculteur en raison de motifs indépendants de leur volonté, dans les cinq ans suivant la perte du foncier, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associée exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision
- que par lettre recommandée en date du 15 mai 2024 Madame Aurore LETOURNEAU a été informée de l'intention de l'administration de procéder au retrait de l'autorisation partielle d'exploiter n°DDT61/SET/24-045

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'autorisation partielle d'exploiter n°DDT61/SET/24-045 du 21 mars 2024 dont bénéficie Madame Aurore LETOURNEAU est retirée

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN), SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 31 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-15-00016

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0085

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-085

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 21 janvier 2024 par **Madame Emmanuelle COUGE,** dont le siège social est situé à LE MERLERAULT (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 107,78 hectares situés sur le territoire des communes de BRULLEMAIL, LA GENEVRAIE, LE MERLERAULT, NONANT-LE-PIN et SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roger JARDIN, dans le cadre de son installation

Vu la candidature concurrente présentée le 19 mars 2024 par le **GAEC FERME DU BRULE, représenté par Madame Catherine et Messieurs Laurent et Lucas BEAURAIN,** dont le siège d'exploitation est situé à MENIL-FROGER (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18,50 hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIRFEUILLE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roger JARDIN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 152,98 hectares

Vu la candidature non soumise au contrôle des structures et présentée par Monsieur Thibaut BEAUCHENE dont le siège d'exploitation est situé à EXMES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18,50 hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIRFEUILLE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roger JARDIN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 42,54 hectares

Vu le maintien de la demande de **Monsieur Thibaut BEAUCHENE** en date du 5 avril 2024

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de **Madame Emmanuelle COUGE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **Madame Emmanuelle COUGE** et du **GAEC FERME DU BRULE** sont en situation de concurrence avec **Monsieur Thibaut BEAUCHENE** sur une surface de 18,50 hectares sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIRFEUILLE (61) sur la parcelle cadastrée C 00076
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame Emmanuelle COUGE** relève du **rang de priorité n°2** à savoir *« **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 hectares »*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC FERME DU BRULE** relève du **rang de priorité n°5** à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »*. Ce seuil est défini comme suit : *« sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande **Monsieur Thibaut BEAUCHENE,** s'il était soumis au régime d'autorisation, relèverait du **rang de priorité n°4** à savoir *« **Consolidation d'une exploitation agricole** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 hectares »*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Emmanuelle COUGE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes du **GAEC FERME DU BRULE** et de **Monsieur Thibaut BEAUCHENE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **Madame Emmanuelle COUGE** dont le siège est situé à LE MERLERAULT (61) **est autorisée** à exploiter 107,78 hectares cadastrés :
- ZB 00029 - ZC 00030 - ZC 00035 situés sur le territoire de la commune de BRULLEMAIL (61)
- A 000049 – A 00060 – C 00097 – C 00101 – C 00105 – C 00134 – E 00073 – E 00104 – E 00105 – E 00107 – E 00120 – E 00122 – E 00124 – E 00125 – E 00126 – E 00127 – E 00128 – E 00138 – E 00154 – E 00204 – E 00228 – E 00229 – E 00230 – E 00236 – E 00238 – E 00239 – E 00240 – E 00241 – F 00163 situés sur le territoire de la commune de LA GENEVRAIE (61)
- AN 00030 situés sur le territoire de la commune de LE MERLERAULT (61)
- AM 00045 situés sur le territoire de la commune de NONANT-LE-PIN (61)
- C 00076 situés sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BRULLEMAIL, LE MERLERAULT, NONANT-LE-PIN et SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 15 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-31-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0107

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-107

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 21 juillet 2023 par **le GAEC DE MEHEUDIN, représenté par Messieurs Philippe et Armand DAVY,** dont le siège d'exploitation est situé à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE (LA CARNEILLE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,83 hectares, situés sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BILLARDIERE, représentée par Monsieur Didier GRANDIN, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Armand DAVY portant la surface après reprise à 195,56 hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 27 septembre 2023 par **Madame Aurore LETOURNEAU** dont le siège d'exploitation est situé à ASTILLE (53) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 90,22 hectares, situés sur le territoire des communes de GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) et SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BILLARDIERE, représentée par Monsieur Didier GRANDIN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 172,76 hectares

Vu la décision tacite d'autorisation d'exploiter 15,83 hectares délivrée le 21 novembre 2023 au **GAEC DE MEHEUDIN** sans avoir procédé à la comparaison avec la candidature concurrente de Madame Aurore LETOURNEAU reçue dans le délai de publicité

Vu la décision n°DDT61/SET/24-038 du 6 mars 2024 retirant l'autorisation d'exploiter 15,83 hectares

au **GAEC DE MEHEUDIN**, suite à la procédure contradictoire mise en œuvre le 7 décembre 2023

Vu la prolongation de délai jusqu'au 27 mars 2024 relative à la demande de **Madame Aurore LETOURNEAU**

Vu la candidature concurrente présentée le 17 octobre 2023 par **Monsieur Nicolas MAUNY** dont le siège d'exploitation est situé à FALAISE (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,41 hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BILLARDIERE, représentée par Monsieur Didier GRANDIN, dans le cadre de la consolidation de son exploitation portant la surface après reprise à 53,01 hectares

Vu la prolongation de délai jusqu'au 17 avril 2024 relative à la demande de **Monsieur Nicolas MAUNY**

Vu **l'avis favorable partiel** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 mars 2024, concernant la demande de **Madame Aurore LETOURNEAU**

Vu l'autorisation d'exploiter n°DDT61/SET/24-044 du 21 mars 2024 une surface de 15,83 hectares sur la commune de PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61) sur les parcelles cadastrées F 00065, F 00066, F 00067, F 00233, F 00276, F 00294 prononcée pour le **GAEC MEHEUDIN**

Vu l'autorisation d'exploiter n°DDT61/SET/24-046 du 21 mars 2024 une surface de 6,41 hectares sur la commune de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61) sur les parcelles cadastrées B 00154 et B 00156 prononcée pour **M. Nicolas MAUNY**

Vu l'autorisation partielle d'exploiter n°DDT61/SET/24-045 du 21 mars 2024 une surface de 67,98 hectares sur les communes de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE, GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61) prononcée pour **Madame Aurore LETOURNEAU**

Vu la décision °DDT61/SET/24-106 de retrait de l'autorisation partielle d'exploiter n°DDT61/SET/24-045 du 21 mars 2024 prononcée pour **Madame Aurore LETOURNEAU**

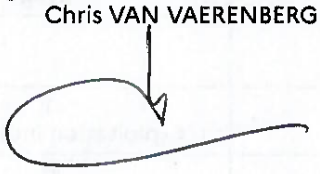
Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE MEHEUDIN** et de **Madame Aurore LETOURNEAU** sont en concurrence sur une surface de 15,83 hectares sur la commune de PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61) sur les parcelles cadastrées F 00065, F 00066, F 00067, F 00233, F 00276, F 00294
- que les demandes respectives de **Madame Aurore LETOURNEAU** et de **Monsieur Nicolas MAUNY** sont en concurrence sur une surface de 6,41 hectares sur la commune de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61) sur les parcelles cadastrées B 00154 et B 00156
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **le GAEC DE MEHEUDIN** relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « ***Installations aidées*** *telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame Aurore LETOURNEAU** relève du rang de priorité n°2 du SDREA à savoir « *Réinstallation d'agriculteur en raison de motifs indépendants de leur volonté, dans les cinq ans suivant la perte du foncier, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associée exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN), SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 31 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Demandeurs Critères	**Aurore LETOURNEAU** Critères favorables	**GAEC MEHEUDIN** Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 élevage	0 élevage
Performance économique/envi.	-	-
Degré de participation	1 Exploitation individuelle	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois	0 (1 chef d'exploitation)	1 (2 chefs d'exploitation)
Impact environnemental	1 Maintien des prairies	0
Structure parcellaire	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège d'exploitation	0 Parcelles reprises à plus de 5 km du siège d'exploitation
Situation personnelle	-	-
Total	7	2

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Nicolas MAUNY** relève du rang de priorité n°4 du SDREA à savoir « ***Consolidation d'une exploitation agricole*** *à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Aurore LETOURNEAU**l relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes du **GAEC DE MEHEUDIN** et de **Monsieur Nicolas MAUNY**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Madame Aurore LETOURNEAU dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES-LE-LAC (61) **est autorisée** à exploiter 90,22 hectares, situés sur le territoire des communes de GIEL-COURTEILLES, PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) et SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61) cadastrés :

- ZK 00064, ZK 00085, ZL 00050, ZL 00053, ZL 00057 situés sur le territoire de la commune de GIEL-COURTEILLES (61)
- A 00077, C 00185, F 00038 F 00040, F 00041, F 00042, F 00043, F 00047, F 00049, F 00050, F 00052, F 00053, F 00054, F 00055, F 00065, F 00066, F 00067, F 00106, F 00107, F 00135, F 00138, F 00139, F 00152, F 00153, F 00154, F 00155, F 00156, F 00157, F 00158, F 00233, F 00250, F 00270, F 00297, F 00065, F 00066, F 00067, F 00233, F 00276, F 00294 situés sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (PUTANGES-PONT-ECREPIN) (61)
- B 00154, B 00155, B 00156, B 00160 B 00052, B 00053, B 00068, B 00298, B 00517 situés sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-03-00012

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0118

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-118

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 16 janvier 2024 par **l'EARL MG,** représentée par Monsieur Maxime GOUTIERE dont le siège social sera situé à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE (72) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 93,64 hectares situés sur le territoire des communes de BURSARD et ESSAY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Julien HEURTAULT, dans le cadre de son installation en parallèle de sa reprise de terres dans la Sarthe de 172,66 ha portant la surface après reprise à **266,30** ha

Vu la candidature concurrente présentée le 8 février 2024 par **Monsieur Sylvain MIGNON,** dont le siège d'exploitation est situé à BURSARD (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 92,80 hectares, situés sur le territoire des communes de BURSARD et ESSAY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Julien HEURTAULT, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **242,09** hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 4 avril 2024 par **l'EARL DU POINT DU JOUR,** représentée par Monsieur Julien BAGUELIN, dont le siège d'exploitation est situé à ESSAY (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 33,19 hectares, situés sur le territoire des communes de BURSARD et ESSAY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Julien HEURTAULT, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **164,11** hectares

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de **l'EARL DU POINT DU JOUR**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **l'EARL MG** et de **Monsieur Sylvain MIGNON** sont en situation de concurrence avec **l'EARL DU POINT DU JOUR** sur une surface de 33,19 hectares sur les communes de BURSARD et ESSAY (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **l'EARL MG** et **Monsieur Sylvain MIGNON** relèvent du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif »** défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)***
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **l'EARL DU POINT DU JOUR** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir *«**Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU POINT DU JOUR** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de **l'EARL MG** et de **Monsieur Sylvain MIGNON**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **L'EARL DU POINT DU JOUR** dont le siège est situé à ESSAY (61) **est autorisée** à exploiter 33,19 hectares cadastrés :
- A 00414 – A 00415 – B 00240 – B 00272 – B 00273 situés sur le territoire de la commune de BURSARD (61)
- ZA 00001 – ZA 00002 – ZA 00050 situés sur le territoire de la commune de ESSAY (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BURSARD et ESSAY (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 03 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-12-00027

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0136

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-136

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 16 février 2024 par l'**EARL DUMESNIL THOMAS,** représentée par **Madame Sandrine et Monsieur Thomas DUMESNIL,** dont le siège d'exploitation est situé à DOMFRONT EN POIRAIE (ROUELLE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **66,38** hectares, situés sur le territoire de la commune de DOMFRONT EN POIRAIE (ROUELLE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François MONSALLIER, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **164,73** hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 16 avril 2024 par le **GAEC DE L'ARTOUR,** représenté par **Madame Isabelle et Monsieur Jean-Michel LECROSNIER,** dont le siège d'exploitation est situé à DOMFRONT EN POIRAIE (ROUELLE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **38,03** hectares, situés sur le territoire de la commune de DOMFRONT EN POIRAIE (ROUELLE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François MONSALLIER, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **160,04** hectares en appliquant les coefficients d'équivalence

définis dans l'article 4.1.2 du SDREA pour 1600 m² de poulets label rouge

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 juin 2024, concernant la demande de **l'EARL DUMESNIL THOMAS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **l'EARL DUMESNIL THOMAS** et le **GAEC DE L'ARTOUR** sont en concurrence sur une surface de 38,03 ha, parcelles cadastrées AC 00078 – AD 00208 – AD 00214 – AD 00215 – AD 00217 – AD 00218 – AD 00221 – AD 00222 – AD 00255 – AD 00257 – AD 00259 – AD 00261 – AE 00107 - AE 00110 – AE 00123 - AE 00125 – AE 00126 – AE 00132 – AE 00133 – AE 00134 – AE 00135 – AE 00137 – AE 00138 - AE 00139 – AE 00140 – AE 00141 – AE 00142 – AE 00143 – AE 00144 – AE 00145
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes de **l'EARL DUMESNIL THOMAS** et du **GAEC DE L'ARTOUR,** relèvent du **rang de priorité n°5** du SDREA à savoir «**Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	**EARL DUMESNIL THOMAS** Critères favorables	**GAEC DE L'ARTOUR** Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - *coefficient 3*	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – *coefficient 1*	1 (AOP Camembert de Normandie)	1 (Label rouge poulets)

3 - performances économiques et environnementales – *coefficient 1*	0	1 (HVE)
4 - Degré de participation du demandeur – *coefficient 1*	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents – *coefficient 1*	1 (2,35 UTH) (2 chefs d'exploitation + 1 salarié en CDI à 50 %)	0 (2 UTH) (2 chefs d'exploitation)
6 - Impact environnemental – *coefficient 1*	1 (maintien des terres reprises en prairie)	0
7 - Structure parcellaire – *coefficient 2*	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – *coefficient 1*	0	0
TOTAL	**9**	**5**

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DUMESNIL THOMAS** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DE L'ARTOUR**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **L'EARL DUMESNIL THOMAS** dont le siège est situé à DOMFRONT en POIRAIE (ROUELLE) (61) **est autorisée** à exploiter 66,38 hectares cadastrés :
- AC 00077 – AC 00078 – AC 00081 – AC 00082 – AC 00093 – AC 00094 – AC 00096 – AC 00097 – AC 00098 – AC 00121 – AC 00137 – AD 00208 – AD 00214 – AD 00215 – AD 00217 – AD 00218 – AD 00221 – AD 00222 – AD 00255 – AD 00257 – AD 00259 – AD 00261 – AE 00107 - AE 00110 – AE 00123 - AE 00125 – AE 00126 – AE 00132 – AE 00133 – AE 00134 – AE 00135 – AE 00137 – AE 00138 - AE 00139 – AE 00140 – AE 00141 – AE 00142 – AE 00143 – AE 00144 – AE 00145 – ZA 00010 situés sur le territoire de la commune de DOMFRONT EN POIRAIE (ROUELLE) (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de DOMFRONT EN POIRAIE (ROUELLE) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 12 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-12-00028

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0138

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-138

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 19 février 2024 par **Monsieur Loïc PEIGNE** dont le siège social sera situé à NEAUPHE-SUR-DIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **104,03** ha sur le territoire des communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, GOUFFERN-EN-AUGE (SILLY-EN-GOUFFERN), TOURNAI-SUR-DIVE et TRUN (61), précédemment mis en valeur par l'EARL Axel PEIGNE représentée par Monsieur Axel PEIGNE, dans le cadre de son installation portant la surface après reprise à **104,03** hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 12 avril 2024 par le **GAEC MALECANGE,** représenté par Messieurs Joël et Stéphane MALECANGE, dont le siège d'exploitation est situé à TOURNAI-SUR-DIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **23,20** hectares, situés sur le territoire de la commune de TOURNAI-SUR-DIVE (61), précédemment mis en valeur par l'EARL AXEL PEIGNE représentée par Monsieur Axel PEIGNE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **336,06** hectares

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 juin 2024, concernant la demande de **Monsieur Loïc PEIGNE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Loïc PEIGNE et du GAEC MALECANGE** sont en situation de concurrence sur une surface de 23,20 hectares sur la commune de TOURNAI-SUR-DIVE (61) sur les parcelles cadastrées OB 00023, OB 00168, OC 00001, OC 00002, OC 00003, OC 00005, OC 00006, OC 00147 et ZB 00010
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Loïc PEIGNE** relève du **rang de priorité n°3** du SDREA à savoir *« **Autres installations**, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 hectares »*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC MALECANGE** relèvent du **rang de priorité n°6** du SDREA à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif »** défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)***
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Loïc PEIGNE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC MALECANGE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **Monsieur Loïc PEIGNE** dont le siège sera situé à NEAUPHE-SUR-DIVE (61) **est autorisé** à exploiter 104,03 hectares cadastrés :
- B 00066 – B 00081 – B 00084 – B 00123 – F 00001 – F 00123 – F 00126 – ZB 00003 – ZB 00005 – ZB 00006 – ZB 00007 – ZB 00008 – ZB 00009 – ZB 00010 situés sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61)
- A 00007 – A 00108 – A 00144 situés sur le territoire de la commune de GOUFFERN-EN-AUGE (SILLY-EN-GOUFFERN) (61)
- B 00023 – B 00168 – C 00001 – C 00002 – C 00003 – C 00005 – C 00006 – C 00147- ZB 00010 situés sur le territoire de la commune de TOURNAI-SUR-DIVE (61)
- B 00063 – B 00066 – B 00071 – B 00072 – B 00073 – B 00103 – B 00120- C 00057 – C00058 – C 00059 – E 00123 – F 00007 – F 00009 – F 00053 – F 00056 situés sur le territoire de la commune de TRUN (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, GOUFFERN-EN-AUGE (SILLY-EN-GOUFFERN), TOURNAI-SUR-DIVE et TRUN (61), sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 12 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-25-00010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0147

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-147

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 29 février 2024 par **Monsieur Antoine FOUREL** dont le siège social est situé à BEAUVAIN (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8,90** ha sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Madeleine et Monsieur Christophe LELOUP, gérant de l'EARL DES DAHLIAS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **155,48** ha

Vu la candidature concurrente présentée le 29 mars 2024 par **Monsieur Léo BOURDON,** dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVAIN (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8,90** ha sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Madeleine et Monsieur Christophe LELOUP, gérant de l'EARL DES DAHLIAS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **75,08** ha

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 juin 2024, concernant la demande de **Monsieur Antoine FOUREL**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **Monsieur Antoine FOUREL et Monsieur Léo BOURDON** sont en situation de concurrence sur une surface de **8,90** ha sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61) sur la parcelle cadastrée ZE 00012

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **Monsieur Antoine FOUREL et de Monsieur Léo BOURDON** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »*. Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*

  qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

  1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
  2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
  3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
  4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
  5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
  6 - l'impact environnemental – coefficient 1
  7 - la structure parcellaire – coefficient 2
  8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

  Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	**Antoine FOUREL** Critères favorables	**Léo BOURDON** Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - *coefficient 3*	3 l'écart entre les marges brutes par UTH des candidats est inférieur à 20 %	3 l'écart entre les marges brutes par UTH des candidats est inférieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – *coefficient 1*	1 (polyculture-élevage)	1 (AB)
3 - performances économiques et environnementales – *coefficient 1*	0	1 (baux environnementaux - MAEC)
4 - Degré de participation du demandeur – *coefficient 1*	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents – *coefficient 1*	1 (2,05 UTH) (1 chef d'exploitation + 2 salariés en CDI)	0 (1 UTH) (1 chef d'exploitation)
6 - Impact environnemental – *coefficient 1*	0	1 (maintien des terres en prairie et en biologique – Maintien des engagements environnementaux)

7 - Structure parcellaire – *coefficient 2*	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – *coefficient 1*	0	0
TOTAL	**8**	**9**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Antoine FOUREL** et de **Monsieur Léo BOURDON** ne peuvent être départagées

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **Monsieur Antoine FOUREL** dont le siège est situé à BEAUVAIN (61) **est autorisé** à exploiter 8,90 hectares cadastrés :
- ZE 00012 situés sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de MAGNY-LE-DESERT (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 25 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-25-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0148

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-148

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 29 février 2024 par **Monsieur Antoine FOUREL** dont le siège social est situé à BEAUVAIN (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8,90** ha sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Madeleine et Monsieur Christophe LELOUP, gérant de l'EARL DES DAHLIAS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **155,48** ha

Vu la candidature concurrente présentée le 29 mars 2024 par **Monsieur Léo BOURDON,** dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVAIN (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8,90** ha sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Madeleine et Monsieur Christophe LELOUP, gérant de l'EARL DES DAHLIAS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **75,08** ha

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 juin 2024, concernant la demande de **Monsieur Léo BOURDON**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **Monsieur Antoine FOUREL et Monsieur Léo BOURDON** sont en situation de concurrence sur une surface de 8,90 ha sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61) sur la parcelle cadastrée ZE 00012

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **Monsieur Antoine FOUREL et Monsieur Léo BOURDON** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »*. Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*

  qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

  1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
  2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
  3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
  4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
  5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
  6 - l'impact environnemental – coefficient 1
  7 - la structure parcellaire – coefficient 2
  8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

  Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	**Antoine FOUREL** Critères favorables	**Léo BOURDON** Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - *coefficient 3*	3 l'écart entre les marges brutes par UTH des candidats est inférieur à 20 %	3 l'écart entre les marges brutes par UTH des candidats est inférieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – *coefficient 1*	1 (polyculture-élevage)	1 (AB)
3 - performances économiques et environnementales – *coefficient 1*	0	1 (baux environnementaux - MAEC)
4 - Degré de participation du demandeur – *coefficient 1*	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents – *coefficient 1*	1 (2,05 UTH) (1 chef d'exploitation + 2 salariés en CDI)	0 (1 UTH) (1 chef d'exploitation)
6 - Impact environnemental – *coefficient 1*	0	1 (maintien des terres en prairie et en biologique – Maintien des engagements environnementaux)

-

7 - Structure parcellaire – *coefficient 2*	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – *coefficient 1*	0	0
TOTAL	**8**	**9**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Antoine FOUREL** et de **Monsieur Léo BOURDON** ne peuvent être départagées

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er **Monsieur Léo BOURDON** dont le siège est situé à BEAUVAIN (61) **est autorisé** à exploiter 8,9 hectares cadastrés :
- ZE 00012 situés sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DESERT (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de MAGNY-LE-DESERT (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 25 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-15-00014

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0088

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-088

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du **20 novembre 2023** par **l'EARL DE BRETELLE** représentée par **M. HOULE Denis, M. HOULE Antoine** et **Mme HOULE Nathalie** dont le siège social est situé à **WANCHY CAPVAL**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **39 ha 82,** sur Les communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE** en Seine-Maritime portant la surface totale, après reprise des surfaces **261 ha 26 ;**

Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 13 mars 2024 de la demande déposée par **l'EARL DE BRETELLE** jusqu'au **20 mai 2024 ;**

Vu la demande concurrente déposée en date du **27 février 2024** par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL,** représenté par M. **DUMINIL Benoît**, dont le siège social est situé à **PREUSEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **39 ha 82,** sur les communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE** en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **192 ha 15 ;**

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **7 mai 2024**, concernant la demande de **l' EARL DE BRETELLE ;**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité ;
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **l'EARL DE BRETELLE** et le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** sont en concurrence sur une surface de **39 ha 82** sur les communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE** en Seine-Maritime ;
- que les demandes de **l'EARL DE BRETELLE** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs / **Critères**	**EARL DE BRETELLE**	**GAEC FERME DU HAUT MESNIEL**
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	3 Marge brute / UTH la plus faible
Diversité des productions	1 Polyculture - élevage	1 Polyculture - élevage
Performance économique/envi.	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois	1 (3 chefs d'exploitation)	0 (1 chef d'exploitation, salarié à temps partiel)
Impact environnemental	1 Maintien en prairie	0
Structure parcellaire	0 Parcelles à plus de 5 km	2 Parcelles à moins de 5 km
Situation personnelle	0	0
Total	7	7

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **l'EARL DE BRETELLE** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relèvent d'un même rang de priorité

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL DE BRETELLE,** dont le siège social est situé à **WANCHY CAPTAL, est autorisée** à exploiter une superficie de **39 ha 82,** sur les communes de SMERMESNIL (référence cadastrale ZI16P) et CALLENGEVILLE (référence cadastrale ZC15).

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté

Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 15 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer
Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-15-00015

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0089

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-089

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du **20 novembre 2023** par **l'EARL DE BRETELLE** représentée par **M. HOULE Denis, M. HOULE Antoine** et **Mme HOULE Nathalie** dont le siège social est situé à **WANCHY CAPVAL**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **39 ha 82,** sur Les communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE** en Seine-Maritime portant la surface totale, après reprise des surfaces **261 ha 26 ;**

Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 13 mars 2024 de la demande déposée par **l'EARL DE BRETELLE** jusqu'au **20 mai 2024 ;**

Vu la demande déposée en date du **27 février 2024** par le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL,** représenté par M. **DUMINIL Benoît,** dont le siège social est situé à **PREUSEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **39 ha 82,** sur les communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE** en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **192 ha 15 ;**

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **7 mai 2024,** concernant la demande du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL ;**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité ;
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** et de **l'EARL DE BRETELLE** sont en concurrence sur une surface de **39 ha 82** sur les communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE** en Seine-Maritime ;
- que les demandes de **l'EARL DE BRETELLE** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs / **Critères**	**EARL DE BRETELLE**	**GAEC FERME DU HAUT MESNIEL**
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	3 Marge brute / UTH la plus faible
Diversité des productions	1 Polyculture - élevage	1 Polyculture - élevage
Performance économique/envi.	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois	1 (3 chefs d'exploitation)	0 (1 chef d'exploitation, salarié à temps partiel)
Impact environnemental	1 Maintien en prairie	0
Structure parcellaire	0 Parcelles à plus de 5 km	2 Parcelles à moins de 5 km
Situation personnelle	0	0
Total	7	7

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **l'EARL DE BRETELLE** et du **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL** relèvent d'un même rang de priorité

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC FERME DU HAUT MESNIEL,** dont le siège social est situé à **PREUSEVILLE, est autorisé** à exploiter une superficie de **39 ha 82,** sur les communes de SMERMESNIL (référence cadastrale ZI16P) et CALLENGEVILLE (référence cadastrale ZC15).

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté

Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **SMERMESNIL** et **CALLENGEVILLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 15 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-16-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0091

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-091

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée le **28 novembre 2023** par **l'EARL SAUTREUIL**, représentée par **Monsieur SAUTREUIL Jean Luc, Monsieur SAUTREUIL Florian** et **Madame SAUTREUIL Béatrice** dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT JOUIN BRUNEVAL,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 35** sur la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL**, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **238 ha 51** en appliquant les coefficients d'équivalence définis dans l'article 4.1.2. du SDREA pour 22 ha 67 déclarés en pommes de terre

Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 13 mars 2024 de la demande déposée par **l'EARL SAUTREUIL** jusqu'au **28 mai 2024**

Vu la demande déposée en date du **5 mars 2024** par le **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** représenté par **Monsieur LOISEL Jean Marc et Monsieur LOISEL Pierre,** dont le siège social est situé à **TURRETOT** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 35** sur la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL,** dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **181 ha 49** en appliquant les coefficients d'équivalence définis dans l'article 4.1.2. du SDREA pour 6 ha 40 déclarés en pommes de terre

Vu **l'avis favorable** (3 abstentions – 0 défavorable - 11 favorables) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de **l'EARL SAUTREUIL**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **l'EARL SAUTREUIL** et du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** sont en concurrence sur une surface de **8 ha 35** sur la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL en Seine-Maritime
- que les demandes de **l'EARL SAUTREUIL** et du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU** relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs **Critères**	**EARL SAUTREUIL** Critères favorables	**GAEC DE LA MARE AU CARREAU** Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 Polyculture élevage	1 Polyculture élevage
Performance économique/envi.	-	-
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois	1 (2 chefs d'exploitation)	1 (2 chefs d'exploitation)
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège d'exploitation	2 Parcelles reprises à plus de 5 km du siège d'exploitation
Situation personnelle	-	-
Total	8	5

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL SAUTREUIL** relève d'un rang de priorité supérieur celui de la demande du **GAEC DE LA MARE AU CARREAU**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL SAUTREUIL,** dont le siège social est situé à **SAINT JOUIN BRUNEVAL, est autorisée** à exploiter une superficie de **8 ha 35**, sur la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL, référence cadastrale : BM93.

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales,le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 16 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-16-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-0093

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-093

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du **28 novembre 2023** par la **SARL VILLERS** représentée par **Messieurs VILLIERS Simon** et **Pierre,** dont le siège social est situé à **ILLOIS** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4 ha 89** sur la commune de **REALCAMP**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **80 ha 43**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 13 mars 2024 de la demande déposée par la **SARL VILLERS** jusqu'au **28 mai 2024**

Vu la demande concurrente déposée le **4 mars 2024** par **Monsieur CARPENTIER Marc** dont le siège d'exploitation est situé à **REALCAMP,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4 ha 89** sur la commune de **REALCAMP**, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **62 ha 90**

Vu la demande concurrente déposée le **7 mars 2024** par l'EARL DES 3 SOURCES représentée par **Monsieur LOTTIN Michel** et **Monsieur LOTTIN GLACHANT Romuald** dont le siège d'exploitation est situé à **PIERRECOURT,** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4 ha 89** sur la commune de **REALCAMP,** dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **71 ha 63**

Vu **l'avis** (9 abstentions – 2 défavorables – 2 favorables) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **7 mai 2024**, concernant la demande de l'**EARL DES 3 SOURCES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de la **SARL VILLIERS,** de **Monsieur CARPENTIER Marc** et de l'**EARL DES 3 SOURCES** sont en concurrence sur une surface de **4 ha 89** sur la commune de REALCAMP en Seine-Maritime
- que les demandes de la **SARL VILLIERS**, de **Monsieur CARPENTIER Marc** et de l'**EARL DES 3 SOURCES** relèvent toutes les trois du **rang 4** de priorité du SDREA à savoir :« *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs **Critères**	**SARL VILLIERS**	**EARL DES 3 SOURCES**	**CARPENTIER Marc**
Dimension économique	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 (orientation technico-économique : élevage)	0 (orientation technico-économique : élevage)	0 (orientation technico-économique : élevage)
Performance économique/envi.	1 (AOC Neufchâtel)	0	1 MAEC
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales	1 Exploitation individuelle
Nombre d'emplois	1 (2 chefs d'exploitations + plus de deux temps pleins)	0 (2 chefs d'exploitation)	0 (1 chef d'exploitation)
Impact environnemental	-0	1 Maintien en prairie	0
Structure parcellaire	0 Parcelles reprises à plus de 5 km du siège	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	-	-	-
Total	3	7	4

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DES 3 SOURCES** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SARL VILLIERS** et de **Monsieur CARPENTIER Marc**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL DES 3 SOURCES,** dont le siège social est situé à **PIERRECOURT, est autorisée** à exploiter une superficie de **4 ha 89**, sur la commune de REALCAMP, références cadastrales : ZB14 – ZB12 - ZB13.

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales,le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **REALCAMP**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 16 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-03-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/24-0113

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/24-113

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée le 7 décembre 2023 par la **SCEA DES GROSEILLERS**, représentée par Monsieur Vincent GOSSELIN et Madame Mélanie GOSSELIN, dont le siège d'exploitation est situé 42 route de Venon à SURTAUVILLE (27400) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,3365 hectares** sur la commune de SURTAUVILLE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation à 173,8765 hectares

Vu l'avis défavorable déposé auprès des services de la DDTM de l'Eure, en date du 15 janvier 2024 par la **SCEA DUGORD**, représentée par Messieurs Ghislain et Nicolas DUGORD, preneurs en place, dont le siège d'exploitation est situé 1 Chemin du HEURTE VENT à SURTAUVILLE (27400)

Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 7 juin 2024 pour la demande de **la SCEA DES GROSEILLERS** pour les 71,9861 hectares en date du 5 février 2024

Vu L'**avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de **l'Eure**, lors de la séance du **21 mars 2024** en ce qui concerne la demande de la **SCEA DES GROSEILLERS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3

- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que la perte de surface cumulée sur les deux sociétés SCEA DU DUGORD et SCEA D'ESCROVILLE représente 6 % et ne remet ainsi pas en cause la viabilité de ces exploitations
- que la demande de **SCEA DES GROSEILLIERS**, relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations agrandissements ou réunions d'exploitations dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de **la SCEA DUGORD**, relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations agrandissements ou réunions d'exploitations dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5*»

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 – les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs / Critères	**SCEA DUGORD/SCEA D'ESCROVILLE**	**SCEA DES GROSEILLERS**
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité *Coefficient 3*	**0** Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %	3 Marge brute / UTH la plus faible
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité *Coefficient 1*	**0**	**0**
3 - Performances économiques et environnementales *Coefficient 1*	**0**	**1** MAEC
4 - Degré de participation du demandeur *Coefficient 1*	**0**	**0**
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés *Coefficient 1*	**1** (2 associés + 1 conjoint collaborateur)	**0** (2 associés)
6 - Impact environnemental *Coefficient 1*	**1** maintien des terres en prairie	0
7 - Structure parcellaire *Coefficient 2*	**2** Parcelles contiguës et situées à moins de 5km du siège	**2** Parcelles contiguës et situées à moins de 5km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur *Coefficient 1*	**0**	**0**
TOTAL	**4**	**6**

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande d'autorisation d'exploiter de la **SCEA DES GROSEILLERS** relève d'un rang de priorité supérieur à celle de la **SCEA DUGORD.**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 La **SCEA DES GROSEILLERS** représentée par Monsieur Vincent GOSSELIN et Madame Mélanie GOSSELIN dont le siège d'exploitation est situé 42 route de Venon à SURTAUVILLE (27400) **est autorisée** à exploiter une superficie **17,3365 hectares** sur la commune de SURTAUVILLE (27400), références cadastrales:

- A303, A305, A479, A480, A481, A482, A621, A632, A633, A973, ZD28, ZD29, ZE10, ZH256

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SURTAUVILLE (27400) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 03 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-31-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/24-0108

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/24-108

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la candidature présentée le 2 février 2024 par **le GAEC de La Bidoisière**, représenté par **Madame Christelle ERRARD et Monsieur Rachel ERRARD** dont le siège d'exploitation est situé à Gathemo (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **73 ha 86** située sur les communes **de Beauficel** (parcelles A-06 à 10, 14-15-18-19-25, 28 à 36, 39 à 42, 51-52-55-57-63-71-105-108-110, 118 à 120, 122 à 124, 129 à 131, 157-281, 293 à 295, 301-303-305-309-312-313-318-319-321-322-327-538-541-542-573-766-778-788-798-799-801-802-811-968-971, B-21-24-25-78-107-108, 239 à 241, 396-397-403-404-654-903), et **Gathemo** (parcelles ZK-55-59, ZL-20-21), dans le cadre de l'installation aidée de **Monsieur Augustin ERRARD** au sein du GAEC, portant la surface du GAEC après reprise à **233 ha 02**

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 28 février 2024 par le **GAEC de la Coërie, représenté par Messieurs Patrick et Fabien PELLUET** dont le siège d'exploitation est situé à Beauficel (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **21 ha 84** située sur le territoire de la commune de **Beauficel** (parcelles A-321-322-327-329-525-551-552-554-555-848-849, 535 à 542) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface du GAEC après reprise à **204 ha 84**

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 9 avril 2024 par le **GAEC de la Boscherie**, représenté par **Monsieur et Madame Cyrille et Christelle LETELLIER** dont le siège d'exploitation est situé à Landelles et Coupigny (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **8 ha** située sur le territoire de la commune de **Beauficel** (parcelles B-903, 239 à 241, 107-108-396-397-403-404-654) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface du GAEC après reprise à **125 ha 98**

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 mai 2024, concernant la demande du **GAEC de la Bidoisière**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes du **GAEC de la Bidoisière** et du **GAEC de la Coërie** sont en concurrence sur **6 ha 58** situés sur la commune de **Beaufícel** (parcelles A-321-322-327-538-541-542)
- que les demandes du **GAEC de la Bidoisière** et du **GAEC de la Boscherie** sont en concurrence sur **8 ha** situés sur la commune **de Beaufícel** (parcelles B-903, 239 à 241, 107-108-396-397-403-404-654)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de la Bidoisière,** représenté par **Madame Christelle ERRARD et Messieurs Rachel et Augustin ERRARD,** relève du rang de **priorité 2 :** « *installation aidée, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de la Coërie,** représenté par **Messieurs Patrick et Fabien PELLUET** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de la Boscherie**, représenté par **Monsieur et Madame Cyrille et Christelle LETELLIER,** relève également du rang de priorité 5
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande du **GAEC de la Bidoisière** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des deux demandes concurrentes

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC de la Bidoisière**, représenté par **Madame Christelle ERRARD et Messieurs Rachel et Augustin ERRARD** dont le siège d'exploitation est situé à Gathemo (50)) **est autorisé** à exploiter une superficie de **73 ha 86** située sur les communes **de Beaufícel** (parcelles A-06 à 10, 14-15-18-19-25, 28 à 36, 39 à 42, 51-52-55-57-63-71-105-108-110, 118 à 120, 122 à 124, 129 à 131, 157-281, 293 à 295, 301-303-305-309-312-313-318-319-321-322-327-538-541--542-573-766-778-788-798-799-801-802-811-968-971, B-21-24-25-78-107-108, 239 à 241, 396-397-403-404-654-903), et **Gathemo** (parcelles ZK-55-59, ZL-20-21)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de BEAUFICEL et GATHEMO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 31 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-03-00016

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/24-0122

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/24-122

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la candidature présentée le 18 décembre 2023 par **le GAEC du Bois Batard**, représenté par **Madame Patricia BOULE et Messieurs Tony et Serge BOULE** dont le siège d'exploitation est situé à Landivy (53) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **6 ha 25** située à **Savigny le Vieux** cadastrée **ZR-7-11,** précédemment exploitée par Mme Annick BELLIARD, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface du GAEC après reprise à **190 ha 25**

Vu la candidature concurrente présentée le 6 mars 2024 par **l'EARL Le Bocage, représentée par Monsieur Guillaume TOUROUL** dont le siège d'exploitation est situé à Savigny le Vieux (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **6 ha 25** située à **Savigny le Vieux** cadastrée **ZR-7-11,** dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'EARL après reprise à **122 ha 30**

Vu la décision, en date du 13 mars 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande du GAEC du Bois Batard jusqu'au 18 juin 2024

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 6 mai 2024, concernant la demande du GAEC du Bois Batard

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC du Bois Batard**, représenté par **Madame Patricia BOULE et Messieurs Tony et Serge BOULE**, relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de l'**EARL Le Bocage,** représentée par **Monsieur Guillaume TOUROUL** relève également du rang de **priorité 5**
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**GAEC du Bois Batard** Critères favorables	**EARL Le Bocage** Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	1 Contrat Haute Valeur Environnementale
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 3 non salariés agricoles 1,5 salariés agricoles	0 1 non salarié agricole 2 salariés agricoles
Impact environnemental	0	1 maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	7	5

- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, le GAEC du Bois Batard cumule un nombre de critères favorables supérieur à celui de l'EARL Le Bocage
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC du Bois Batard** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **l'EARL LE Bocage**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC du Bois Batard**, représenté par **Madame Patricia BOULE et Messieurs Tony et Serge BOULE** dont le siège d'exploitation est situé à Landivy (53) **est autorisé** à exploiter une superficie de **6 ha 25** située sur le territoire de la commune de **Savigny le Vieux** cadastrée ZR-7-11

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de SAVIGNY LE VIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 03 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-03-00013

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-0119

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-119

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la candidature présentée le 16 janvier 2024 par **l'EARL MG,** représentée par Monsieur Maxime GOUTIERE dont le siège social sera situé à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE (72) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 93,64 hectares situés sur le territoire des communes de BURSARD et ESSAY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Julien HEURTAULT, dans le cadre de son installation en parallèle de sa reprise de terres dans la Sarthe de 172,66 ha portant la surface après reprise à **266,30** ha

Vu la candidature concurrente présentée le 8 février 2024 par **Monsieur Sylvain MIGNON,** dont le siège d'exploitation est situé à BURSARD (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 92,80 hectares, situés sur le territoire des communes de BURSARD et ESSAY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Julien HEURTAULT, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **242,09** hectares

Vu la candidature concurrente présentée le 4 avril 2024 par **l'EARL DU POINT DU JOUR,** représentée par Monsieur Julien BAGUELIN, dont le siège d'exploitation est situé à ESSAY (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 33,19 hectares, situés sur le territoire des communes de BURSARD et ESSAY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Julien HEURTAULT, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **164,11** hectares

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de **l'EARL MG**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de **l'EARL MG et de Monsieur Sylvain MIGNON** sont en situation de concurrence avec **l'EARL DU POINT DU JOUR** sur une surface de 33,19 hectares sur les communes de BURSARD et ESSAY (61)
- que la demande de **Monsieur Sylvain MIGNON** est en situation de concurrence avec celle de **l'EARL MG** sur une surface de 59,61 hectares sur les communes de BURSARD et ESSAY (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **l'EARL MG et Monsieur Sylvain MIGNON** relèvent du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir *« **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif »** défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)***
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **l'EARL DU POINT DU JOUR** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir *«**Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU POINT DU JOUR** relève d'un rang de priorité supérieur sur les demandes de **l'EARL MG et de Monsieur Sylvain MIGNON**
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
6 - l'impact environnemental – coefficient 1
7 - la structure parcellaire – coefficient 2
8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	**EARL MG** Critères favorables	**MIGNON Sylvain** Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - *coefficient 3*	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %	3 Marge brute / UTH la plus faible

2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – *coefficient 1*	0 (céréales)	1 (polyculture-élevage)
3 - performances économiques et environnementales – *coefficient 1*	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – *coefficient 1*	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents – *coefficient 1*	0 (1 UTH) (1 chef d'exploitation et 1 salarié à mi-temps)	1 (1,98 UTH) (1 chef d'exploitation, 1 salarié à temps plein et 1 salarié à temps partiel)
6 - Impact environnemental – *coefficient 1*	0	0
7 - Structure parcellaire – *coefficient 2*	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – *coefficient 1*	0	0
TOTAL	**1**	**8**

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Sylvain MIGNON** relève d'un rang de priorité supérieur à la demande de **l'EARL MG**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'**EARL MG** dont le siège est situé à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE (72) **n'est pas autorisée** à exploiter 92,80 hectares cadastrés :
- A 00414 – A 00415 – B 00240 – B 00272 – B 00273 – C 00381 – C 00385 – D 00256 - D 00257 – D 00271 – D 00284 - D 00286 situés sur le territoire de la commune de BURSARD (61)
- ZA 00001 – ZA 00002 – ZA 00050 situés sur le territoire de la commune de ESSAY (61)

Article 2 L'**EARL MG** dont le siège est situé à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE (72) **est autorisée** à exploiter 0,82 hectares cadastrés sans concurrence :
- C 00387 – ZA 00053 situés sur le territoire de la commune de BURSARD (61)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BURSARD et ESSAY (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 03 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-24-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/24-0102

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/24-102

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la candidature présentée le 28 novembre 2023 par **l'EARL du Grand Fougeray,** représentée par **Messieurs Alexis et Olivier TRUBLET** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **13 ha 73** située sur le territoire de la commune de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZI-8-9, ZA-112-9, ZH-46, ZE-41-38) précédemment mise en valeur par Madame Catherine JOUVIN dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **73 ha 73**

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 22 décembre 2023 par **le GAEC de La Belle Etoile**, représenté par **Madame Isabelle LOTTIN et Monsieur Dominique LOTTIN dont le siège** d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **77 ha 61** située sur les communes **de Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZH-29-26-30-38,

ZC-75-87-63-85, ZE-41-38), **Saint Ovin** (parcelles ZA-6-79-100, ZL-71-46-59, ZM-224-198, ZA-103-9-12-68-69-78-91-119-92-27, A-52, Z-60, ZD-16), **Saint Ovin section La Boulouze** (ZB-19, ZA-5-66-65), **La Godefroy** (B-364-365, 374 à 380, 382-383, 756 à 758), **Saint Brice sous Avranches** (A-209-435), **Marcilly** (parcelles ZA-46-148) dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Kelvin LOTTIN au sein du GAEC, portant la surface du GAEC après reprise à **197 ha 99**

Vu la décision en date du 7 février 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande de l'EARL du Grand Fougeray jusqu'au 28 mai 2024

Vu la décision, en date du 7 février 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande du GAEC de la Belle Etoile jusqu'au 22 juin 2024

Vu l'avis favorable partiel des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 avril 2024, concernant la demande de l'EARL du Grand Fougeray

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **l'EARL du GRAND Fougeray** et du **GAEC de la Belle Etoile** sont en concurrence sur 3 ha 67 situés sur la commune de **Saint Senier sous Avranches** (50), références cadastrales ZE-41-38
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL du Grand Fougeray,** représentée par **Messieurs Alexis et Olivier TRUBLET** relève du rang de **priorité 4** : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de la Belle Etoile**, représenté par Madame Isabelle LOTTIN et Monsieur Dominique LOTTIN, dans le cadre de l'installation de M. Kelvin LOTTIN relève du rang de **priorité 2 :** « *Installation aidée, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- que par conséquent, la demande du GAEC de la Belle Etoile relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de l'EARL du Grand Fougeray

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **L'EARL du Grand Fougeray,** représentée par **Messieurs Alexis et Olivier TRUBLET,** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50) **est autorisée** à exploiter une superficie de **10 ha 06** située sur le territoire de la commune de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZI-8-9, ZA-112-9, ZH-46)

Article 2 **L'EARL du Grand Fougeray,** représentée par **Messieurs Alexis et Olivier TRUBLET,** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **3 ha 67** située sur le territoire de la commune de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZE-41-38)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de SAINT SENIER SOUS AVRANCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 24 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie
par subdélégation
La Cheffe du Service Régional
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-12-00025

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/24-0104

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/24-104

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la candidature présentée le 20 novembre 2023 par le **GAEC Sauvaget,** représenté par **Monsieur Yves SAUVAGET , Madame Marine SAUVAGET, Monsieur Noël JOUENNE** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Ovin (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **15 ha 77** située sur le territoire des communes de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZH-29-26-30) et **Saint Ovin** (parcelles ZA-6-79) précédemment mise en valeur par Madame Catherine JOUVIN dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **132 ha 23**

Vu la candidature présentée le 28 novembre 2023 par **l'EARL du Grand Fougeray,** représentée par **Messieurs Alexis et Olivier TRUBLET** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **13 ha 73** située sur le territoire de la commune de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZI-8-9, ZA-112-9, ZH-46, ZE-41-38) précédemment mise en valeur par Madame Catherine JOUVIN dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **73 ha 73**

Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 22 décembre 2023 par le **GAEC de La Belle Etoile**, représenté par **Madame Isabelle LOTTIN et Monsieur Dominique LOTTIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **77 ha 61** située sur les communes **de Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZH-29-26-30-38, ZC-75-87-63-85, ZE-41-38), **Saint Ovin** (parcelles ZA-6-79-100, ZL-71-46-59, ZM-224-198, ZA-103-9-12-68-69-78-91-119-92-27, A-52, Z-60, ZD-16), **Saint Ovin section La Boulouze** (ZB-19, ZA-5-66-65), **La Godefroy**

(B-364-365, 374 à 380, 382-383, 756 à 758), **Saint Brice sous Avranches** (A-209-435), **Marcilly** (parcelles ZA-46-148) dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Kelvin LOTTIN au sein du GAEC, portant la surface du GAEC après reprise à **197 ha 99**

Vu la candidature concurrente à celle du GAEC de la Belle Etoile, présentée le 13 février 2024 par **le GAEC Sauvaget,** représenté par **Monsieur Yves SAUVAGET , Madame Marine SAUVAGET, Monsieur Noël JOUENNE** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Ovin (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **3 ha 98** située sur le territoire de la commune de **Saint Ovin** (parcelle ZA-09) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **120 ha 44**

Vu la candidature concurrente à celle du GAEC de la Belle Etoile, présentée le 23 février 2024 par l'**EARL La Ferme de Grémi,** représentée par **Monsieur et Madame Grégory et Emilie YBERT** dont le siège d'exploitation est situé à Sainte Cécile (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de 18 **ha 20** située sur le territoire des communes de **Saint Ovin** (parcelles ZA-78-12-68-69) et **La Godefroy** (parcelles B-374 à 380, 382-383-364-365, 756 à 758) dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur et Madame YBERT, sur une exploitation d'une surface totale de **70 ha 20**

Vu la candidature non soumise au contrôle des structures présentée le 1er mars 2024 par **Monsieur Adrien LECHARTIER** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches, portant sur 6 ha 02 situés sur le territoire de la commune de **Saint Ovin**, dont les parcelles **ZL-59-71-46**, d'une surface totale de **3 ha 13**, en concurrence avec le GAEC de la Belle Etoile

Vu la décision, en date du 7 février 2024, de prolongation du délai d'examen de la demande du GAEC de la Belle Etoile jusqu'au 22 juin 2024

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 avril 2024, concernant la demande du GAEC de la Belle Etoile

Vu l'autorisation d'exploiter **15 ha 77** située sur le territoire des communes de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZH-29-26-30) et **Saint Ovin** (parcelles ZA-6-79) délivrée tacitement le 20 mai 2024

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que deux demandes du **GAEC Sauvaget** et celle du **GAEC de la Belle Etoile** sont en concurrence sur **19 h 75** situés sur le territoire des communes de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZH-29-26-30) et **Saint Ovin** (parcelles ZA-6-9-79)
- que les demandes de l'**EARL du Grand Fougeray** et du **GAEC de la Belle Etoile** sont en concurrence sur **13 ha 73** située sur le territoire de la commune de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZI-8-9, ZA-112-9, ZH-46, ZE-41-38)
- que les demandes de l'**EARL La Ferme de Grémi** et du **GAEC de la Belle Etoile** sont en concurrence sur **18 ha 20** située sur le territoire des communes de **Saint Ovin** (parcelles ZA-78-12-68-69) et **La Godefroy** (parcelles B-374 à 380, 382-383-364-365, 756 à 758)
- que les demandes de M. **Adrien CHARTIER** et du **GAEC de la Belle Etoile** sont en concurrence sur **3 ha 13** situés sur le territoire de la commune de **Saint Ovin** (parcelles **ZL-59-71-46)**
- que les deux demandes du **GAEC Sauvaget** représenté par **Monsieur Yves SAUVAGET , Madame Marine SAUVAGET, Monsieur Noël JOUENNE** relèvent du rang de **priorité 1** : « reprise, par une exploitation agricole à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 ha »
- que la demande de l'**EARL du Grand Fougeray** représentée par **Messieurs Alexis et Olivier TRUBLET** relève du rang de **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 140 hectares »
- que la demande du **GAEC de la Belle Etoile** représenté par **Madame Isabelle LOTTIN et Messieurs Dominique et Kelvin LOTTIN**, relève du rang de **priorité 2 :** « installation aidée, individuellement ou en

société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha

- que la demande l'**EARL La Ferme de Grémi** représentée par **Monsieur et Madame Grégory et Emilie YBERT** relève du rang de **priorité 2** : « installation aidée, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- que la demande de **Monsieur Adrien LECHARTIER**, si elle était soumise au contrôle des structures, relèverait du rang de **priorité 4**
- que par conséquent, les deux demandes du **GAEC Sauvaget** relèvent d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC de la Belle Etoile**
- que la demande du **GAEC de la Belle Etoile** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de l'**EARL du Grand Fougeray** et de **Monsieur Adrien LECHARTIER**
- que les demandes de l'EARL La Ferme de Grémi et du GAEC de la Belle Etoile relèvent du même rang de priorité ; par conséquent, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**EARL La Ferme de Grémi** Critères favorables	**GAEC de la Belle Etoile** Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute / UTH la plus faible	0 Marge brute / UTH la plus forte l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	1 Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Adhésion à un Groupement d'intérêt économique (GIE)
Degré de participation	1 100 % des parts sociales	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 2 non salariés agricoles	1 3 non salariés agricoles 0,5 salarié agricole
Impact environnemental	1 Maintien des prairies existantes	1 maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	1 Installation aidée	1 Installation aidée
Nombre de critères favorables	8	7

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **l'EARL LA FERME GREMI** et du **GAEC DE LA BELLE ETOILE** relève d'un rang de priorité égal

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC de la Belle Etoile,** représenté par **Madame Isabelle LOTTIN et Messieurs Dominique et Kelvin LOTTIN,** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50) **est autorisé** à exploiter une superficie de **57 ha 86** située sur le territoire des communes de **Saint**

Senier sous Avranches (parcelles ZH-38, ZC-75-87-63-85, ZE-41-38), **Saint Ovin** (parcelles ZA-100, ZL-71-46-59, ZM-224-198, ZA-103-12-68-69-78-91-119-92-27, A-52, Z-60, ZD-16), **Saint Ovin section La Boulouze** (ZB-19, ZA-5-66-65), **La Godefroy** (B-364-365, 374 à 380, 382-383, 756 à 758), **Saint Brice sous Avranches** (A-209-435) et **Marcilly** (parcelles ZA-46-148)

Article 2 **Le GAEC de la Belle Etoile**, représenté par **Madame Isabelle LOTTIN et Messieurs Dominique et Kelvin LOTTIN,** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50) **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 1**9 ha 75** située sur le territoire des communes de **Saint Senier sous Avranches** (parcelles ZH-29-26-30) et **Saint Ovin** (parcelles ZA-6-9-79)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de SAINT SENIER SOUS AVRANCHES, SAINT OVIN, SAINT OVIN section LA BOULOUZE, LA GODEFROY, SAINT BRICE SOUS AVRANCHES et MARCILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 12 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-27-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0098

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-098

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du 9 août 2023 par la **SCEA DE GOUTISMESNIL** représentée par Monsieur PELTIER Simon et Monsieur VANDERMEERSCH Henri dont le siège social est situé à **GRAIMBOUVILLE**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur Les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre d'une création d'exploitation, et en tenant compte de la double participation de Monsieur PELTIER Simon au sein de l'EARL PELTIER et de Monsieur VANDERMEERSCH Henri au sein de l'EARL DU PETIT ORCHER, en appliquant les coefficients d'équivalence définis à l'article 4.1.2 du SDREA pour les 21 ha de pomme de terres déclarés par l'EARL PELTIER, portant la surface totale après reprise à **514 ha 06**

Vu la suspension du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande jusqu'au 8 août 2024

Vu la demande déposée en date du 28 novembre 2023 par **Monsieur COURSEAUX Florentin**, domicilié à **LA CERLANGUE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après

reprise à **86 ha 24** .

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COURSEAUX Florentin** jusqu'au 28 mai 2024

Vu la demande déposée en date du 19 décembre 2023 par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves**, domicilié à **SAINT-AUBIN-ROUTOT** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre de son installation à titre individuel portant la surface totale après reprise à **131 ha 99**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 19 décembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** jusqu'au 19 juin 2024

Vu la demande déposée en date du 4 janvier 2024 par la **SCEA DES CATELETS**, dont le siège social se situe à **CUVERVILLE-EN-CAUX** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **112 ha 47**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 4 janvier 2024 de la demande déposée par **la SCEA DES CATELETS** jusqu'au 4 juillet 2024

Vu la demande déposée en date du 27 février 2024 par l'**EARL DU PETIT ORCHER** représentée par Monsieur VANDERMEERSCH Didier et Madame VANDERMEERSCH Marie-Clothilde, dont le siège social est situé à **ETAINHUS**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **127 ha 41,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Monsieur VANDERMEERSCH Henri, portant la surface totale, après reprise à **206 ha 49**

Vu **l'avis favorable (2 favorables, 0 défavorable, 10 abstentions)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 19 ha 59 situés sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime, références cadastrales ZD 16-17-18
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COTTARD Pierre-Yves** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 107 ha 82 situés sur les communes de BREAUTE (parcelles ZB08-ZO03), HOUQUETOT (ZD21-22), GRAIMBOUVILLE (A298, ZA05-21, ZD19, ZB7-A208-209), ANGERVILLE (A229-155-168-226-156-194-195), GOUSTIMESNIL (A7-8-9-173-11-12-13-174-175-270-311-186) et MANNEVILLE LA GOUPIL (A471-473-474-230-231) en Seine-Maritime
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL** et **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** sont en concurrence sur 4 ha 58 situés sur les communes de BORNAMBUSC (ZD26-27-28) et MANNEVILLE LA GOUPIL (ZD54-55)
- que la demande de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL** relève du **rang 6** de priorité du SDREA à savoir : *« Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif »*. Ce seuil est défini comme suit : *« sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »*
- que la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** relève du **rang 3** de priorité du SDREA à savoir : *« Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »*
- que la demande de l'**EARL DU PETIT ORCHER** relève du **rang 2** de priorité du SDREA à savoir :

« Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »

- que les demandes de la **SCEA DES CATELTS** et de **Monsieur COURSEAUX Florentin** relèvent toutes les deux du **rang 5**de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU PETIT ORCHER.** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS** pour 127 ha 41 situés sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL** sur 4 ha 58 situés sur les communes de BORNAMBUSC (ZD26-27-28) et MANNEVILLE LA GOUPIL (ZD54-55)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Monsieur COTTARD Pierre-Yves**, domicilié à SAINT-AUBIN-ROUTOT, **est autorisé** à exploiter une superficie de **4 ha 58**, sur la commune de BORNAMBUSC (références cadastrales ZD26-ZD27-ZD28) et MANNEVILLE LA GOUPIL (références cadastrales ZD54-55)

Article 2 **Monsieur COTTARD Pierre-Yves,** domicilié à SAINT-AUBIN-ROUTOT, **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **127 ha 41,** sur les communes de BREAUTE (références cadastrales ZB08-ZO03), HOUQUETOT (références cadastrales ZD21-ZD22), GRAIMBOUVILLE (références cadastrales A298-ZA05-ZA21-ZD19-ZD16-ZD18-ZD17-ZB07-A208-A209), ANGERVILLE (références cadastrales A229-A155-A168-A226-A156-A194-A195), GOUSTIMESNIL (références cadastrales A07-A08-A09-A173-A11-A12-A13-A174-A175-A270-A311-A186) et MANNEVILLE-LA-GOUPIL (références cadastrales A471-A473-A474-A230-A231)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-06-00016

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D?INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D?AUTORISATION D?EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/24-0074

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER N° DDTM27/SEATR/24-074

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée

Vu la demande déposée le 12 février 2024 et enregistrée complète le 12 février 2024 par **la SCEA VITTECOQ-WOLFF** représentée par Monsieur David VITTECOQ-WOLFF dont le siège d'exploitation est situé 15bis rue du Gruchet à PLASNES (27300) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **70,8122 hectares** situés sur le territoire des communes de PLASNES et ST LEGER DE ROTES (27300) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **231,7722 hectares**

Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 21 mars 2024 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA VITTECOQ-WOLFF**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3

- que la demande de **la SCEA VITTECOQ-WOLFF** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12 février 2024 par par la **SCEA VITTECOQ-WOLFF** représentée par Monsieur David VITTECOQ-WOLFF dont le siège d'exploitation est situé 15bis rue du Gruchet à PLASNES (27300) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **70,8122 hectares** situés sur le territoire des communes de PLASNES et ST LEGER DE ROTES (27300) et enregistrée complète le 12 février 2024 pour des parcelles référencées, comme indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe :

est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de PLASNES et ST LEGER DE ROTES (27300) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 6 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

ANNEXE 1- Récapitulatif des surfaces déposées par SCEA VITTECOQ-WOLFF

Année: 2024 **Numéro dossier :** 1405 **AD:** 15B rue du gruchet--

Raison sociale : SCEA VITTECOQ-WOLFF

Type demande: Agrandissement **CP/Commune:** 27300 PLASNES

Propriétaire : DESCAMPS Alain et Pierrette
27300 PLASNES

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*
PLASNES	YD 15P	13,2982
PLASNES	YD 10	8,3585
PLASNES	YD 9	8,8225
PLASNES	YC 10	7,9608
PLASNES	YC 9	8,3551
PLASNES	ZH 272	0,6560
PLASNES	ZH 214	0,0184
PLASNES	ZH 66	0,8437
PLASNES	AB 52	0,9480
PLASNES	ZH 71	0,1780
PLASNES	ZH 70	1,8360
PLASNES	ZH 57	1,4470
ST LEGER DE ROTES	ZC 4	18,0900
	TOTAL (ha)	**70,8122**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-06-00017

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D?INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D?AUTORISATION D?EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/24-0083

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRETE PREFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER N° DDTM27/SEATR/24-083

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée

Vu la demande déposée le 12 février 2024 et enregistrée complète le 19 février 2024 par la **SCEA MONTIER** représentée par Monsieur Pascal MONTIER et Madame Camille MONTIER dont le siège d'exploitation est situé 2, le Mesnil à Ste Marguerite en Ouche-MESNIL EN OUCHE (27410) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **137,5558 hectares** situés sur le territoire de la commune de MESNIL EN OUCHE (27410) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **363,8894hectares**

Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 21 mars 2024 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA MONTIER**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3

- que la demande de **la SCEA MONTIER** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- Qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12 février 2024 par la SCEA **MONTIER** représentée par Monsieur Pascal MONTIER et Madame Camille MONTIER dont le siège d'exploitation est situé 2, le Mesnil à Ste Marguerite en Ouche-MESNIL EN OUCHE (27410) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **137,5558 hectares** situés sur le territoire de la commune de MESNIL EN OUCHE (27410) et enregistrée complète le 19 février 2024 pour des parcelles référencées, comme indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe :

est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MESNIL EN OUCHE (27410) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 06 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

ANNEXE 1- Récapitulatif des surfaces déposées par SCEA MONTIER

Année: 2024 **Numéro dossier :** 1402 **AD:** 2 , le mesnil-Sainte marguerite en ouche-

Raison sociale : SCEA MONTIER

Type demande: Réunion d'Exploitations **CP/Commune:** 27410 MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : CARTON Christian
27330 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 25	0,8560
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 22	2,3250
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZH 2	2,9890

Propriétaire : LEBRETON MICHEL
27330 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZI 57	2,0280
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 20	6,5470
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 24	1,5860
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 60	0,9510
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 50	2,9200
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 146	2,1696
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZH 29	0,4560
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZA 39	5,1880
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZA 38	6,3450
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZH 33	5,8760
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZH 30	2,6740
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZH 31	7,4380

Propriétaire : LEBRETON LYSIANE
27330 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZL 18	1,6070
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 46	9,7180
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 44	0,4567
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	ZA 8	7,1220
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZA 63	5,2040
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZA 95	4,4392
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZH 28	5,2410

Propriétaire : INDIVISION BRIAVOINE Daniel, Claudine, Guy, Chantal, Gérard, Christine
14880 HERMANVILLE SUR MER

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZK 78	1,7500

Propriétaire : BEAUMESNIL Angélique
27170 BARQUET

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	ZE 32	5,9234

Propriétaire : MARTEL-PHILIPPE Josiane, Gérard, Denise
27300 BERNAY

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*

MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZI 15	5,1350
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZL 57	1,4213
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZL 4	5,3720
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZL 21	3,0890
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZM 28	4,3840

Propriétaire : MONTIER Camille
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	*Réf. cadastrales*	*Surf.(ha)*
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZI 25	2,7590
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	ZA 18	2,7910
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	B 445	1,9063
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	B 454	0,0524
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	B 450	0,0272
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	B 448	0,3423
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	B 449	0,0433
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZE 5	2,4201
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZE 25	4,8090
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZH 42	9,2540
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZK 23	1,9400
	TOTAL (ha)	**137,5558**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-05-00008

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D?INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D?AUTORISATION D?EXPLOITER N°DDTM61 /SET/24-0127

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER N° DDT61/SET/24-127

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée au nom de la **SCEA MANOIR DE DURCET** sur 94,61 hectares enregistrée complète le 17 janvier 2024

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mai 2024 concernant la suspension relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MANOIR DE DURCET

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ; le préfet de

région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie

- que la surface exploitée après reprise par la SCEA MANOIR DE DURCET s'élève à **498,81 ha**
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif de la **SCEA MANOIR DE DURCET** au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA MANOIR DE DURCET** dont le siège est situé à MAGNY-LE-DESERT (61) et enregistrée le 17 janvier 2024 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelle
Madeleine CORBENOIS	LA FERTE-MACE (61)	YE 00022
Daniel LESAULE	LA FERTE-MACE (61)	ZT 00026
	MAGNY-LE-DESERT (61)	YI 00001 – YK 00002 - YK 00003 – YK 00004 – YK 00008 – YK 00026 – YL 00015
Dominique GARNIER	LA FERTE-MACE (61)	ZV 00120
	SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61)	AB 00017
Yves RAPICAULT	MAGNY-LE-DESERT (61)	YI 00005
Hervé BISSON	MAGNY-LE-DESERT (61)	YK 00011
Jeanne HALOCHE	MAGNY-LE-DESERT (61)	ZS 00013 - ZS 00014
Indivision Claude ROGER	MAGNY-LE-DESERT (61)	YK 00007
Indivision MASSAGUE	MAGNY-LE-DESERT (61)	YK 00001
Thierry LESAULE	MAGNY-LE-DESERT (61)	YI 00043 - YI 00044 – YK 00010 – YK 00031 – YK 00033 – ZT 00016 – YK 00006 – YI 00006 – YI 00019 – YI 00042
GAEC LESAULE	MAGNY-LE-DESERT (61)	YK 00035 – YK 00039

d'une superficie totale de 94,61 hectares **est suspendue pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA MANOIR DE DURCET demandeur, au cédant et aux propriétaires, et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de LA FERTE-MACE, MAGNY-LE-DESERT et SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61). Il est également publié sur le site de la préfecture de Normandie

Article 4 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Caen, le - 5 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-27-00004

DECISION PORTANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-0096

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/24-096

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er mars 2024

Vu la demande déposée en date du 9 août 2023 par la **SCEA DE GOUTISMESNIL** représentée par Monsieur PELTIER Simon et Monsieur VANDERMEERSCH Henri dont le siège social est situé à **GRAIMBOUVILLE**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur Les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre d'une création d'exploitation, et en tenant compte de la double participation de Monsieur PELTIER Simon au sein de l'EARL PELTIER et de Monsieur VANDERMEERSCH Henri au sein de l'EARL DU PETIT ORCHER, en appliquant les coefficients d'équivalence définis à l'article 4.1.2 du SDREA pour les 21 ha de pomme de terres déclarés par l'EARL PELTIER, portant la surface totale après reprise à **514 ha 06**

Vu la suspension du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande jusqu'au 8 août 2024

Vu la demande déposée en date du 28 novembre 2023 par **Monsieur COURSEAUX Florentin,** domicilié à

LA CERLANGUE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **86 ha 24**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 novembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COURSEAUX Florentin** jusqu'au 28 mai 2024

Vu la demande déposée en date du 19 décembre 2023 par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves**, domicilié à **SAINT-AUBIN-ROUTOT** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL et BORNAMBUSC en Seine-Maritime dans le cadre de son installation à titre individuel portant la surface totale après reprise à **131 ha 99**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 19 décembre 2023 de la demande déposée par **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** jusqu'au 19 juin 2024

Vu la demande déposée en date du 4 janvier 2024 par la **SCEA DES CATELETS**, dont le siège social se situe à **CUVERVILLE-EN-CAUX** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19 ha 59,** sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **112 ha 47**

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 4 janvier 2024 de la demande déposée par **la SCEA DES CATELETS** jusqu'au 4 juillet 2024

Vu la demande déposée en date du 27 février 2024 par l'**EARL DU PETIT ORCHER** représentée par Monsieur VANDERMEERSCH Didier et Madame VANDERMEERSCH Marie-Clothilde, dont le siège social est situé à **ETAINHUS**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **127 ha 41,** sur les communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE-LA-GOUPIL en Seine-Maritime dans le cadre de l'installation de Monsieur VANDERMEERSCH Henri, portant la surface totale, après reprise à **206 ha 49**

Vu **l'avis favorable (9 favorables, 1 défavorable, 2 abstentions)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 mai 2024, concernant la demande de l'**EARL DU PETIT ORCHER**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 19 ha 59 situés sur la commune de GRAIMBOUVILLE en Seine-Maritime, références cadastrales ZD 16-17-18
- que les demandes respectives de **la SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COTTARD Pierre-Yves** et l'**EARL DU PETIT ORCHER** sont en concurrence sur 107 ha 82 situés sur les communes de BREAUTE (parcelles ZB08-ZO03), HOUQUETOT (ZD21-22), GRAIMBOUVILLE (A298, ZA05-21, ZD19, ZB7-A208-209), ANGERVILLE (A229-155-168-226-156-194-195), GOUSTIMESNIL (A7-8-9-173-11-12-13-174-175-270-311-186) et MANNEVILLE LA GOUPIL (A471-473-474-230-231) en Seine-Maritime
- que la demande de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL** relève du **rang 6** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que la demande de **Monsieur COTTARD Pierre-Yves** relève du **rang 3** de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »

- que la demande de l'**EARL DU PETIT ORCHER** relève du **rang 2** de priorité du SDREA à savoir : « *Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA Normand, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- que les demandes de la **SCEA DES CATELTS** et de **Monsieur COURSEAUX Florentin** relèvent toutes les deux du **rang 5**de priorité du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU PETIT ORCHER.** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA DE GOUSTIMESNIL, Monsieur COURSEAUX Florentin, Monsieur COTTARD Pierre-Yves, la SCEA DES CATELETS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **L'EARL DU PETIT ORCHER,** dont le siège social est situé à **ETAINHUS, est autorisée** à exploiter une superficie de **127 ha 41**, sur les communes de BREAUTE (références cadastrales ZB08-ZO03), HOUQUETOT (références cadastrales ZD21-ZD22), GRAIMBOUVILLE (références cadastrales A298-ZA05-ZA21-ZD19-ZD16-ZD18-ZD17-ZB07-A208-A209), ANGERVILLE (références cadastrales A229-A155-A168-A226-A156-A194-A195), GOUSTIMESNIL (références cadastrales A07-A08-A09-A173-A11-A12-A13-A174-A175-A270-A311-A186) et MANNEVILLE-LA-GOUPIL (références cadastrales A471-A473-A474-A230-A231)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL et MANNEVILLE-LA-GOUPIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-11-00012

Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté préfectoral

portant **Publication de la Liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Normandie) ;

Vu l'arrêté n°SGAR 24-023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Considérant

- Qu'il importe d'autoriser les organismes de formation à réaliser la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commercial suite à la parution du nouveau cahier des charges afférent

Sur proposition

- Du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

Article 1er La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Article 2

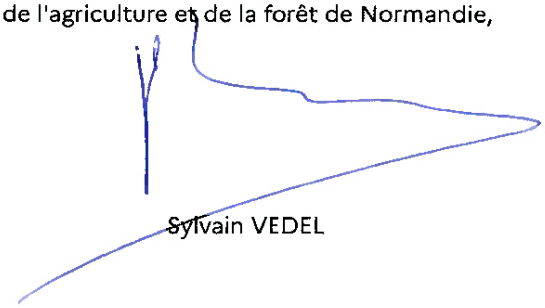
L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le 11/07/2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6 boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

Annexe

Liste des organismes de formation, enregistrés à la DRAAF de Normandie, autorisés à délivrer la formation en hygiène alimentaire conformément à l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Contact	Habilitation à compter du
2 Aly's	Le Haut Castel – Roullours 14500 VIRE NORMANDIE	06 46 45 67 33 Alexandre SUQUET anne@alexann.fr	30/05/2024
ACF Hygiène & Sécurité	176 rue Guerry-Equeurdreville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	06 05 06 94 90 Samuel HULARD contact@acf-hygiène-securite.fr	19/06/2024
Acséa Formation	57 Boulevard Hebert Fournet 14 100 LISIEUX	02 31 62 62 00 Sophie DUPONT sophie.dupont@acsea.asso.fr	10/07/2024
AESTHETICA Formations	61 côtes des Marettes 27270 LA CHAPPELLE GAUTHIER	06 07 01 96 56 Guy BUSSON aestheticaformation@gmail.com	11/06/2024
ALEXANN' FORMATION	11 rue Notre Dame 14500 VIRE NORMANDIE	06 46 45 67 33 Anne SUQUET anne@alexann.fr	28/05/2024
ALIQUA	3 chemin du Paradis 27220 LA BOISSIERE	06 26 45 78 59 Cyril DELAMARRE info@aliqua.fr	03/06/2024
ARC Formation	7 chemin des hortensias 27400 LOUVIERS	02 35 34 30 53 Muriel GUILLAUME muriel.guillaume-parison@arc-formation.fr	11/06/2024
CCI Caen Normandie	1 rue René Cassin – saint contest 14911 CAEN Cedex 9	02 31 54 54 54 Gregory MARTIN Formation@caen.cci.fr	28/05/2024
CCI Portes de Normandie	215 route de Paris 27000 EVREUX	02 77 27 00 27 Sandrine LE FLOCH sandrine.lefloch@normandie.cci.fr	03/05/2024
CHAMBRE DE METIERS DE L'ARTISANAT NORMANDIE	2 Rue Bloch CS15205 14074 CAEN	02 33 76 62 57 mpgosselin@cma-normandie.fr Marie-Pierre GOSSELIN	02/05/2024
CREA Forma	15 rue du Bois de la Couronne 76 260 EU	02 35 04 67 69 Arnaud Noblet a.noblet@crea-formation.com	10/07/2024

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

EPLEFPA de Seine-Maritime	Route de Caudebec BP 218 76190 YVETOT	02 35 95 51 10 Sandrine DUGUERNEL sandrine.duguernel@educagri.fr	19/06/2024
FIM CCI Formation Normandie	86 rue de l'Exode BP 396 50000 SAINT-LO Cedex	02 33 77 43 50 Thierry GIBERT thierry.gibert@normandie.cci.fr	19/06/2024
GRETA Côtes normandes	377 rue de l'Exode 50000 SAINT-LO	02 33 05 62 39 Muriel LEPAGE muriel.lepage@ac-normandie.fr	03/06/2024
GRETA Portes Normandes	2 rue Pierre Sémard 27031 EVREUX Cedex	02 32 38 84 56 Véronique CHAMPIN veronique.champin@ac-normandie.fr	11/06/2024
GRETA Rouen Maritime	40 avenue du Mont aux Malades 76130 MONT SAINT AIGNAN	02 79 02 30 55 Guillaume RIDEL guillaume.ridel@greta-rouen.fr	03/06/2024
JCO LES ATELIERS	290 Chemin de la Maladrerie 14100 GLOS	06 70 57 27 05 Jean-Christophe OMONT jco.lesateliers@orange.fr	11/06/2024
Laboratoire LTSA	17 rue pierre Jouanny 61 005 ALENÇON	02 33 82 35 80 Sandra BOUCHER ltsa@wanadoo.fr	10/07/2024
MFR Trun-Argentan	14 rue Président Mitterand 61160 TRUN	02 33 36 70 24 Marie SANSON mfr.trun@mfr.asso.fr	03/06/2024
Pluriels Normandie	2 Espace Jean Baptiste Ducasse 76200 DIEPPE	02 32 14 68 88 sandrine PETIT s.petit@pluriels-normandie.fr	03/06/2024
RIFAL Formations	190 rue François Jacob 76230 ISMEAUVILLE	02 35 87 99 32 Nicolas BOSSARD NICOLAS.bossard@opustalent.fr	11/06/2024
SARL AgroQual	8 avenue du Pays de Caen 14660 COLOMBELLES	02 31 38 24 24 Gérald FOUCU gerald.foucu@agroqual.fr	19/06/2024

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-07-05-00007

Décision 2024/3, ainsi que sa version anonymisée, de la directrice régionale de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

ROUEN, LE 5 JUIL. 2024

Décision 2024/3 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COREDO Laurence

Annexe I à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEJEUNE Nathalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LECLERCQ Arnaud	60000	60000	60000	60000	60000
NOEL Romain	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUF Sebastien	7500	30000	7500	7500	7500
DASSE Joelle	40000	40000	40000	40000	40000
GARCON Damien	7500	30000	7500	7500	7500
FOULON Annie	60000	60000	60000	60000	60000
RIOU Yann	40000	40000	40000	40000	40000

Annexe II à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CREN Rozenn	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CONIN Erwan	40000	40000	40000	40000	40000
LEJEUNE Nathalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LECLERCQ Arnaud	60000	60000	60000	60000	60000
NOEL Romain	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice	30000	7500	7500	7500	30000
TESSON Franck	30000	7500	7500	7500	7500
COULIBEUF Sebastien	30000	7500	7500	7500	7500
DASSE Joelle	40000	40000	40000	40000	40000
GARCON Damien	30000	7500	7500	7500	7500
FOULON Annie	60000	60000	60000	60000	60000
RIOU Yann	40000	40000	40000	40000	40000

Annexe III à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy	3750	750	1500	3750
BUHERNE Remi	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien	3750	750	1500	3750
ENAUX Frederic	3750	750	1500	3750
HUGUET Benoit	3750	750	750	3750
LAVAIRYE Lucien	3750	750	1500	3750
LE BRUN Guillaume	3750	750	750	3750
NICOLEAU Pierre	3750	750	750	3750
NICOUD Fabrice	15000	7500	1500	15000
PODEUR Marion	3750	750	750	3750
SCORDIA Yann	3750	750	750	3750
SUE Charles-Emmanuel	3750	750	1500	3750
TAVERNIER Marc	3750	750	1500	3750
TESSON Franck	15000	7500	1500	15000
VALETTE Florian	3750	750	1500	3750
AUJOLAS Audrey	3750	750	1500	3750
BOITEL Raphael	3750	750	750	3750
BOULANGER Hugo	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure	3750	750	750	3750
CHARPENTIER Yann	3750	750	750	3750
CORRADINI Muriel	3750	750	1500	3750
COULIBEUF Sebastien	15000	7500	1500	15000
DACHEVILLE Damien	3750	750	750	3750
DALLO Franck	3750	750	1500	3750
DASSE Joelle	15000	7500	1500	15000
DEMAY Marianne	3750	750	750	3750
DEVOS Delphine	3750	750	750	3750
DUVAL Mathilde	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine	3750	750	750	3750
FONLUPT Fabien	3750	750	1500	3750

FOURNO Natacha	3750	750	750	3750
FRANCOIS Florent	3750	750	750	3750
FRESNARD Xavier	3750	750	1500	3750
GARCON Damien	15000	7500	1500	15000
GAUDIN Loic	3750	750	750	3750
GOHIER Dylan	3750	750	750	3750
GOULAMALY Nazila	3750	750	750	3750
GUILLARD Laurent	3750	750	1500	3750
LAISNE Audrey	3750	750	750	3750
LE GAL Arthur	3750	750	1500	3750
LEFEBVRE Jean-Paul	3750	750	1500	3750
LUCAS Solenn	3750	750	1500	3750
MAITRE Frederic	3750	750	1500	3750
MARTINS Benjamin	3750	750	1500	3750
MUNOZ Thomas	3750	750	750	3750
NIGLIO Kevin	3750	750	750	3750
NIGLIO Margaux	3750	750	1500	3750
PETIT Gaetan	3750	750	750	3750
POCHON Caroline	3750	750	750	3750
PONCHEL Ludivine	3750	750	1500	3750
SEVENOU Nicolas	3750	750	1500	3750
TALBI Aziz	3750	750	1500	3750
TOURNAY Gervais	3750	750	750	3750
TRAVERT Kevin	3750	750	750	3750
TREFOUX Christophe	3750	750	750	3750
UGOLIN Mathieu	3750	750	1500	3750
VALLOT Clement	3750	750	750	3750
VEREL David	3750	750	1500	3750
BELKHIRI Djamal	3750	750	1500	3750
BLARD Gregory	3750	750	750	3750
FEURAY Laure	3750	750	750	3750
FOULON Annie	15000	7500	1500	15000
GREUEZ Bertrand	3750	750	1500	3750
GROSVALET Catherine	3750	750	1500	3750
HACHANI Sami	3750	750	1500	3750
HAMBLOT Thierry	3750	750	1500	3750
LECONTE Suzanne	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre	3750	750	750	3750
MORGANTI Gianni	3750	750	1500	3750
NAUDIN BIARD Delphine	3750	750	1500	3750
RIOU Yann	15000	7500	1500	15000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	3750	750	1500	3750
ZDUNIAK Christophe	3750	750	750	3750

Annexe IV à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	1500	3000	15000
AVOT Jeremy	1500	300	3000
BUHERNE Remi	1500	300	3000
CHAUSSIERE David	1500	300	3000
DEFRETIN Julien	1500	300	3000
ENAUX Frederic	1500	300	3000
HUGUET Benoit	1500	300	3000
LAVAIRYE Lucien	1500	300	3000
LE BRUN Guillaume	1500	300	3000
NICOLEAU Pierre	1500	300	3000
NICOUD Fabrice	1500	3000	15000
PODEUR Marion	1500	300	3000
SCORDIA Yann	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel	1500	300	3000
TAVERNIER Marc	1500	300	3000
TESSON Franck	1500	1500	7500
VALETTE Florian	1500	300	3000
AUJOLAS Audrey	1500	300	3000
BOITEL Raphael	1500	300	3000
BOULANGER Hugo	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure	1500	300	3000
CHARPENTIER Yann	1500	300	3000
CORRADINI Muriel	1500	300	3000
COULIBEUF Sebastien	1500	1500	7500
DACHEVILLE Damien	1500	300	3000
DALLO Franck	1500	300	3000
DASSE Joelle	1500	1500	7500
DEMAY Marianne	1500	300	3000
DEVOS Delphine	1500	300	3000
DUVAL Mathilde	1500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine	1500	300	3000
FONLUPT Fabien	1500	300	3000
FOURNO Natacha	1500	300	3000
FRANCOIS Florent	1500	300	3000

FRESNARD Xavier	1500	300	3000
GARCON Damien	1500	300	3000
GAUDIN Loic	1500	300	3000
GOHIER Dylan	1500	300	3000
GOULAMALY Nazila	1500	300	3000
GUILLARD Laurent	1500	300	3000
LAISNE Audrey	1500	300	3000
LE GAL Arthur	1500	300	3000
LEFEBVRE Jean-Paul	1500	300	3000
LUCAS Solenn	1500	300	3000
MAITRE Frederic	1500	300	3000
MARTINS Benjamin	1500	300	3000
MUNOZ Thomas	1500	300	3000
NIGLIO Kevin	1500	300	3000
NIGLIO Margaux	1500	300	3000
PETIT Gaetan	1500	300	3000
POCHON Caroline	1500	300	3000
PONCHEL Ludivine	1500	300	3000
SEVENOU Nicolas	1500	300	3000
TALBI Aziz	1500	300	3000
TOURNAY Gervais	1500	300	3000
TRAVERT Kevin	1500	300	3000
TREFOUX Christophe	1500	300	3000
UGOLIN Mathieu	1500	300	3000
VALLOT Clement	1500	300	3000
VEREL David	1500	300	3000

Annexe V à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	100000	300000
FIAT Francoise	illimité	6000	30000
LEMEE Xavier	illimité	6000	30000
CONIN Erwan	illimité	6000	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	100000	300000
LECLERCQ Arnaud	illimité	9000	45000
NOEL Romain	illimité	9000	45000
BENEDE Sabine	illimité	6000	30000
BLET Frederic	0	1500	7500
DEBAS Frederic	0	1500	7500
FIN Xavier	0	1500	7500
GARIN Damien	0	1500	7500
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	6000	30000
LE CHUITON Sophie	0	1500	7500
NISON Chloe	0	1500	7500
POLCHLOPEK Vincent	illimité	4000	20000
ROULLEAU Simon	0	1500	7500
AVOT Jeremy	illimité	600	6000
BUHERNE Remi	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien	illimité	600	6000
ENAUX Frederic	illimité	600	6000
HUGUET Benoit	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	600	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	600	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice	illimité	1500	7500
PODEUR Marion	illimité	600	6000
SCORDIA Yann	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	600	6000
TAVERNIER Marc	illimité	600	6000
TESSON Franck	illimité	1500	7500
VALETTE Florian	illimité	600	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	600	6000

BOITEL Raphael	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	600	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	600	6000
CORRADINI Muriel	illimité	600	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	1500	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	600	6000
DALLO Franck	illimité	600	6000
DASSE Joelle	illimité	1500	7500
DEMAY Marianne	illimité	600	6000
DEVOS Delphine	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien	illimité	600	6000
FOURNO Natacha	illimité	600	6000
FRANCOIS Florent	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier	illimité	600	6000
GARCON Damien	illimité	1500	7500
GAUDIN Loic	illimité	600	6000
GOHIER Dylan	illimité	600	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent	illimité	600	6000
LAISNE Audrey	illimité	600	6000
LE GAL Arthur	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	600	6000
LUCAS Solenn	illimité	600	6000
MAITRE Frederic	illimité	600	6000
MARTINS Benjamin	illimité	600	6000
MUNOZ Thomas	illimité	600	6000
NIGLIO Kevin	illimité	600	6000
NIGLIO Margaux	illimité	600	6000
PETIT Gaetan	illimité	600	6000
POCHON Caroline	illimité	600	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	600	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	600	6000
TALBI Aziz	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin	illimité	600	6000
TREFOUX Christophe	illimité	600	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	600	6000
VALLOT Clement	illimité	600	6000
VEREL David	illimité	600	6000
FOULON Annie	illimité	6000	30000

RIOU Yann	illimité	6000	30000
GROSVALET Yvon	illimité	6000	30000
PRIEUL Nicolas	illimité	1500	7500
VALLET Philippe	illimité	1500	7500

Annexe VI à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	100000	300000
FIAT Francoise	illimité	6000	30000
LEMEE Xavier	illimité	6000	30000
CONIN Erwan	illimité	6000	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	100000	300000
LECLERCQ Arnaud	illimité	9000	45000
NOEL Romain	illimité	9000	45000
BENEDE Sabine	illimité	6000	30000
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	4000	20000
AVOT Jeremy	illimité	600	6000
BUHERNE Remi	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien	illimité	600	6000
ENAUX Frederic	illimité	600	6000
HUGUET Benoit	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	600	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	600	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice	illimité	1500	7500
PODEUR Marion	illimité	600	6000
SCORDIA Yann	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	600	6000
TAVERNIER Marc	illimité	600	6000
TESSON Franck	illimité	1500	7500
VALETTE Florian	illimité	600	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	600	6000
BOITEL Raphael	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	600	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	600	6000
CORRADINI Muriel	illimité	600	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	1500	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	600	6000

DALLO Franck	illimité	600	6000
DASSE Joelle	illimité	1500	7500
DEMAY Marianne	illimité	600	6000
DEVOS Delphine	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien	illimité	600	6000
FOURNO Natacha	illimité	600	6000
FRANCOIS Florent	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier	illimité	600	6000
GARCON Damien	illimité	1500	7500
GAUDIN Loic	illimité	600	6000
GOHIER Dylan	illimité	600	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent	illimité	600	6000
LAISNE Audrey	illimité	600	6000
LE GAL Arthur	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	600	6000
LUCAS Solenn	illimité	600	6000
MAITRE Frederic	illimité	600	6000
MARTINS Benjamin	illimité	600	6000
MUNOZ Thomas	illimité	600	6000
NIGLIO Margaux	illimité	600	6000
NIGLIO Kevin	illimité	600	6000
PETIT Gaetan	illimité	600	6000
POCHON Caroline	illimité	600	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	600	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	600	6000
TALBI Aziz	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin	illimité	600	6000
TREFOUX Christophe	illimité	600	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	600	6000
VALLOT Clement	illimité	600	6000
VEREL David	illimité	600	6000
FOULON Annie	illimité	6000	30000
RIOU Yann	illimité	6000	30000
GROSVALET Yvon	illimité	6000	30000
PRIEUL Nicolas	illimité	1500	7500
VALLET Philippe	illimité	1500	7500

Annexe VII à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Francoise	illimité	30000
LEMEE Xavier	illimité	30000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
LECLERCQ Arnaud	illimité	45000
NOEL Romain	illimité	45000
BENEDE Sabine	illimité	30000
BLET Frederic	0	7500
DEBAS Frederic	0	7500
FIN Xavier	0	7500
GARIN Damien	0	7500
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	30000
LE CHUITON Sophie	0	7500
NISON Chloe	0	7500
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
ROULLEAU Simon	0	7500
AVOT Jeremy	illimité	6000
BUHERNE Remi	illimité	6000
CHAUSSIERE David	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
ENAUX Frederic	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	6000
TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
VALETTE Florian	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BOULANGER Hugo	illimité	6000

BRIANCHON Marie-Laure	illimité	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	6000
CORRADINI Muriel	illimité	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	6000
DALLO Franck	illimité	6000
DASSE Joelle	illimité	7500
DEMAY Marianne	illimité	6000
DEVOS Delphine	illimité	6000
DUVAL Mathilde	illimité	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	6000
FONLUPT Fabien	illimité	6000
FOURNO Natacha	illimité	6000
FRANCOIS Florent	illimité	6000
FRESNARD Xavier	illimité	6000
GARCON Damien	illimité	7500
GAUDIN Loic	illimité	6000
GOHIER Dylan	illimité	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	6000
GUILLARD Laurent	illimité	6000
LAISNE Audrey	illimité	6000
LE GAL Arthur	illimité	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	6000
LUCAS Solenn	illimité	6000
MAITRE Frederic	illimité	6000
MARTINS Benjamin	illimité	6000
MUNOZ Thomas	illimité	6000
NIGLIO Margaux	illimité	6000
NIGLIO Kevin	illimité	6000
PETIT Gaetan	illimité	6000
POCHON Caroline	illimité	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	6000
TALBI Aziz	illimité	6000
TOURNAY Gervais	illimité	6000
TRAVERT Kevin	illimité	6000
TREFOUX Christophe	illimité	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	6000
VALLOT Clement	illimité	6000
VEREL David	illimité	6000
FOULON Annie	illimité	30000
RIOU Yann	illimité	30000

Annexe VIII à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Francoise	illimité	30000
LEMEE Xavier	illimité	30000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
LECLERCQ Arnaud	illimité	45000
NOEL Romain	illimité	45000
BENEDE Sabine	illimité	30000
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
AVOT Jeremy	illimité	6000
BUHERNE Remi	illimité	6000
CHAUSSIERE David	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
ENAUX Frederic	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	6000
TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
VALETTE Florian	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BOULANGER Hugo	illimité	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	6000
CORRADINI Muriel	illimité	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	6000
DALLO Franck	illimité	6000
DASSE Joelle	illimité	7500

DEMAY Marianne	illimité	6000
DEVOS Delphine	illimité	6000
DUVAL Mathilde	illimité	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	6000
FONLUPT Fabien	illimité	6000
FOURNO Natacha	illimité	6000
FRANCOIS Florent	illimité	6000
FRESNARD Xavier	illimité	6000
GARCON Damien	illimité	7500
GAUDIN Loic	illimité	6000
GOHIER Dylan	illimité	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	6000
GUILLARD Laurent	illimité	6000
LAISNE Audrey	illimité	6000
LE GAL Arthur	illimité	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	6000
LUCAS Solenn	illimité	6000
MAITRE Frederic	illimité	6000
MARTINS Benjamin	illimité	6000
MUNOZ Thomas	illimité	6000
NIGLIO Margaux	illimité	6000
NIGLIO Kevin	illimité	6000
PETIT Gaetan	illimité	6000
POCHON Caroline	illimité	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	6000
TALBI Aziz	illimité	6000
TOURNAY Gervais	illimité	6000
TRAVERT Kevin	illimité	6000
TREFOUX Christophe	illimité	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	6000
VALLOT Clement	illimité	6000
VEREL David	illimité	6000
FOULON Annie	illimité	30000
RIOU Yann	illimité	30000

Annexe IX à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
CREN Rozenn	illimité	300000
CONIN Erwan	5000	20000
LEJEUNE Nathalie	illimité	300000
LECLERCQ Arnaud	5000	20000
NOEL Romain	5000	20000
BENEDE Sabine	5000	20000
GOUESSE Anne-Elisabeth	5000	20000
POLCHLOPEK Vincent	5000	20000
NICOUD Fabrice	5000	20000
TESSON Franck	5000	20000
COULIBEUF Sebastien	5000	20000
DASSE Joelle	5000	20000
GARCON Damien	5000	20000
FOULON Annie	5000	20000
RIOU Yann	5000	20000

Annexe X à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
CREN Rozenn	illimité	300000
CONIN Erwan	5000	20000
LEJEUNE Nathalie	illimité	300000
LECLERCQ Arnaud	5000	20000
NOEL Romain	5000	20000
BENEDE Sabine	5000	20000
GOUESSE Anne-Elisabeth	5000	20000
POLCHLOPEK Vincent	5000	20000
NICOUD Fabrice	5000	20000
TESSON Franck	5000	20000
COULIBEUF Sebastien	5000	20000
DASSE Joelle	5000	20000
GARCON Damien	5000	20000
FOULON Annie	5000	20000
RIOU Yann	5000	20000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

ROUEN, LE 5 JUIL. 2024

Version anonymisée de la décision 2024/3 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional
COREDO Laurence

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional
COREDO Laurence
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 44688	1500	300	3000
Matricule 45565	1500	300	3000
Matricule 46696	1500	300	3000
Matricule 50256	1500	3000	15000
Matricule 51958	1500	3000	15000
Matricule 52332	1500	1500	7500
Matricule 52340	1500	300	3000
Matricule 53528	1500	300	3000
Matricule 53550	1500	300	3000
Matricule 54073	1500	300	3000
Matricule 55030	1500	1500	7500
Matricule 55042	1500	300	3000
Matricule 55838	1500	300	3000
Matricule 56222	1500	300	3000
Matricule 56320	1500	300	3000
Matricule 56674	1500	300	3000
Matricule 56858	1500	300	3000
Matricule 57176	1500	300	3000
Matricule 58534	1500	300	3000
Matricule 59116	1500	300	3000
Matricule 59886	1500	300	3000
Matricule 60561	1500	300	3000
Matricule 60648	1500	300	3000
Matricule 61245	1500	300	3000
Matricule 61328	1500	300	3000
Matricule 61798	1500	300	3000
Matricule 61893	1500	300	3000
Matricule 62088	1500	300	3000
Matricule 62224	1500	300	3000

Matricule 62454	1500	300	3000
Matricule 62538	1500	300	3000
Matricule 62628	1500	300	3000
Matricule 62743	1500	300	3000
Matricule 62815	1500	300	3000
Matricule 63266	1500	300	3000
Matricule 63420	1500	300	3000
Matricule 63432	1500	300	3000
Matricule 63634	1500	300	3000
Matricule 63991	1500	1500	7500
Matricule 64230	1500	300	3000
Matricule 64728	1500	300	3000
Matricule 64890	1500	300	3000
Matricule 65062	1500	300	3000
Matricule 65548	1500	300	3000
Matricule 65714	1500	300	3000
Matricule 65728	1500	300	3000
Matricule 65770	1500	300	3000
Matricule 65980	1500	300	3000
Matricule 66208	1500	300	3000
Matricule 66322	1500	300	3000
Matricule 66440	1500	300	3000
Matricule 66526	1500	300	3000
Matricule 66598	1500	300	3000
Matricule 66626	1500	300	3000
Matricule 66636	1500	300	3000
Matricule 66654	1500	300	3000
Matricule 66722	1500	300	3000
Matricule 66776	1500	300	3000
Matricule 67014	1500	300	3000
Matricule 67154	1500	300	3000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41917	illimité	1500	7500
Matricule 42297	illimité	6000	30000
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 43818	illimité	6000	30000
Matricule 44406	illimité	6000	30000
Matricule 44688	illimité	600	6000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 46696	illimité	1500	7500
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 50592	0	1500	7500
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52285	illimité	9000	45000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 53307	0	1500	7500
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 54073	illimité	600	6000
Matricule 54665	illimité	9000	45000
Matricule 55030	illimité	1500	7500
Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000
Matricule 56222	illimité	600	6000

Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000
Matricule 56858	illimité	600	6000
Matricule 56964	0	1500	7500
Matricule 57176	illimité	600	6000
Matricule 58534	illimité	600	6000
Matricule 58878	0	1500	7500
Matricule 59116	illimité	600	6000
Matricule 59732	0	1500	7500
Matricule 59886	illimité	600	6000
Matricule 60561	illimité	600	6000
Matricule 60648	illimité	600	6000
Matricule 61245	illimité	600	6000
Matricule 61302	illimité	1500	7500
Matricule 61328	illimité	600	6000
Matricule 61798	illimité	600	6000
Matricule 61893	illimité	600	6000
Matricule 62088	illimité	600	6000
Matricule 62224	illimité	600	6000
Matricule 62454	illimité	600	6000
Matricule 62538	illimité	600	6000
Matricule 62628	illimité	600	6000
Matricule 62743	illimité	600	6000
Matricule 62815	illimité	600	6000
Matricule 63266	illimité	600	6000
Matricule 63420	illimité	600	6000
Matricule 63432	illimité	600	6000
Matricule 63634	illimité	600	6000
Matricule 63991	illimité	1500	7500
Matricule 64230	illimité	600	6000
Matricule 64728	illimité	600	6000
Matricule 64890	illimité	600	6000
Matricule 65062	illimité	600	6000
Matricule 65548	illimité	600	6000
Matricule 65714	illimité	600	6000
Matricule 65728	illimité	600	6000
Matricule 65770	illimité	600	6000
Matricule 65980	illimité	600	6000
Matricule 66062	0	1500	7500
Matricule 66208	illimité	600	6000
Matricule 66322	illimité	600	6000
Matricule 66440	illimité	600	6000
Matricule 66526	illimité	600	6000

Matricule 66598	illimité	600	6000
Matricule 66626	illimité	600	6000
Matricule 66636	illimité	600	6000
Matricule 66654	illimité	600	6000
Matricule 66677	0	1500	7500
Matricule 66722	illimité	600	6000
Matricule 66776	illimité	600	6000
Matricule 67014	illimité	600	6000
Matricule 67154	illimité	600	6000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41917	illimité	1500	7500
Matricule 42297	illimité	6000	30000
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 43818	illimité	6000	30000
Matricule 44406	illimité	6000	30000
Matricule 44688	illimité	600	6000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 46696	illimité	1500	7500
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52285	illimité	9000	45000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 54073	illimité	600	6000
Matricule 54665	illimité	9000	45000
Matricule 55030	illimité	1500	7500
Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000
Matricule 56222	illimité	600	6000
Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000

Matricule 56858	illimité	600	6000
Matricule 57176	illimité	600	6000
Matricule 58534	illimité	600	6000
Matricule 59116	illimité	600	6000
Matricule 59886	illimité	600	6000
Matricule 60561	illimité	600	6000
Matricule 60648	illimité	600	6000
Matricule 61245	illimité	600	6000
Matricule 61302	illimité	1500	7500
Matricule 61328	illimité	600	6000
Matricule 61798	illimité	600	6000
Matricule 61893	illimité	600	6000
Matricule 62088	illimité	600	6000
Matricule 62224	illimité	600	6000
Matricule 62454	illimité	600	6000
Matricule 62538	illimité	600	6000
Matricule 62628	illimité	600	6000
Matricule 62743	illimité	600	6000
Matricule 62815	illimité	600	6000
Matricule 63266	illimité	600	6000
Matricule 63420	illimité	600	6000
Matricule 63432	illimité	600	6000
Matricule 63634	illimité	600	6000
Matricule 63991	illimité	1500	7500
Matricule 64230	illimité	600	6000
Matricule 64728	illimité	600	6000
Matricule 64890	illimité	600	6000
Matricule 65062	illimité	600	6000
Matricule 65548	illimité	600	6000
Matricule 65714	illimité	600	6000
Matricule 65728	illimité	600	6000
Matricule 65770	illimité	600	6000
Matricule 65980	illimité	600	6000
Matricule 66208	illimité	600	6000
Matricule 66322	illimité	600	6000
Matricule 66440	illimité	600	6000
Matricule 66526	illimité	600	6000
Matricule 66598	illimité	600	6000
Matricule 66626	illimité	600	6000
Matricule 66636	illimité	600	6000
Matricule 66654	illimité	600	6000
Matricule 66722	illimité	600	6000
Matricule 66776	illimité	600	6000

Matricule 67014	illimité	600	6000
Matricule 67154	illimité	600	6000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42297	illimité	30000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 43818	illimité	30000
Matricule 44406	illimité	30000
Matricule 44688	illimité	6000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 46696	illimité	7500
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 50592	0	7500
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52285	illimité	45000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 53307	0	7500
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 54073	illimité	6000
Matricule 54665	illimité	45000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000
Matricule 56674	illimité	6000
Matricule 56858	illimité	6000
Matricule 56964	0	7500

Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000
Matricule 58878	0	7500
Matricule 59116	illimité	6000
Matricule 59732	0	7500
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61328	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	6000
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62088	illimité	6000
Matricule 62224	illimité	6000
Matricule 62454	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 63991	illimité	7500
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65548	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65770	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66062	0	7500
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66322	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000
Matricule 66598	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 66636	illimité	6000
Matricule 66654	illimité	6000
Matricule 66677	0	7500

Matricule 66722	illimité	6000
Matricule 66776	illimité	6000
Matricule 67014	illimité	6000
Matricule 67154	illimité	6000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional
COREDO Laurence
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42297	illimité	30000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 43818	illimité	30000
Matricule 44406	illimité	30000
Matricule 44688	illimité	6000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 46696	illimité	7500
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52285	illimité	45000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 54073	illimité	6000
Matricule 54665	illimité	45000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000
Matricule 56674	illimité	6000
Matricule 56858	illimité	6000
Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000

Matricule 59116	illimité	6000
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61328	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	6000
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62088	illimité	6000
Matricule 62224	illimité	6000
Matricule 62454	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 63991	illimité	7500
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65548	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65770	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66322	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000
Matricule 66598	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 66636	illimité	6000
Matricule 66654	illimité	6000
Matricule 66722	illimité	6000
Matricule 66776	illimité	6000
Matricule 67014	illimité	6000
Matricule 67154	illimité	6000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional
COREDO Laurence
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42297	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 46696	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52285	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/3 du 5 juil. 2024 du directeur régional
COREDO Laurence
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42297	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 46696	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52285	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000

EPF Normandie

R28-2024-07-11-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de l'acquisition Dives sur mer

Décision n° 1006/2024

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à *Madame Florence HAMON*

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DIVES SUR MER en date du 13 février 2024, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 29 janvier 2024 et délibération du Conseil Municipal de DIVES SUR MER, en date du 05 février 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée "Office Notarial des Sables d'Auge" dont le siège est à DOZULE (14430), 10 bis Faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CAEN (14000), 47 rue Saint Michel, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès

de **l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BAYEUX ET LISIEUX**, domiciliée à BAYEUX (14400), 1, rue Léonard Lambert Leforestier, identifiée au SIREN sous le numéro 780691440 et dont les bureaux sont situés à CAEN (14000) 1, rue Nicolas Oresme

D'un bâtiment anciennement à usage de salle paroissiale situé à DIVES SUR MER (14160), 10 Rue du marché et d'une maison anciennement à usage de salle de réunion et d'ouvroir située à DIVES SUR MER (14160), 8 rue du Marché, le tout cadastré Section AP n°s 104 et 105 d'une contenance totale de 12a 41ca,

moyennant le prix de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (592 500,00 €),** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SELARL dénommée "Office Notarial des Sables d'Auge", rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général
Signé le 11-07-2024

Gilles Gal

Certified by yousign

Notifiée
à Madame Florence HAMON
Bon pour acceptation11-07-2024

Florence HAMON

Certified by yousign

EPF Normandie

R28-2024-07-11-00011

FH FL DELEGATION SIGNATURE RONDEL MERVILLE FRANCEVILLE

Décision n° 993 / 2024

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres le 10 Juillet 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du 27 Juin 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD, notaire, associée de la société d'exercice libéral dénommée « SELARL 18cent16 NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial sis à ARGENCES (14370) 11 Place de la République et à CAEN (14000), 22 Rue Jean Eudes , ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Michel RONDEL et Madame Nelly RONDEL d'une maison d'habitation, sise à MERVILLE-FRANCEVILLE (14810), 6 Chemin de la Baie cadastrée section G numéro 89 d'une contenance de 3a 77ca, moyennant le prix total de **CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (127.500 €), se décomposant en indemnité principale pour 115.000 €, et en indemnité de remploi de 12.500 €,** qui sera réglé sur le compte de l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 11-07-2024
Le Directeur Général,

Gilles GAL

Certified by yousign

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 11-07-2024

Bon pour acceptation

Florence HAMON

Certified by yousign

EPF Normandie

R28-2024-07-11-00002

FH SB pour FL délégation signature FONCIM CARPIQUET

Décision n° 1005/2024

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à *Madame Florence HAMON*

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CARPIQUET en date du 13 décembre 2013, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 5 Juillet 2013 et délibération du Conseil Municipal de CARPIQUET, en date du 18 décembre 2023, suivie de ses avenants successifs par délibérations du conseil d'administration du 16 Décembre 2016, le 19 Mars 2019, le 7 juillet 2023, le 19 Avril 2024 afin d'augmenter le périmètre de prise en charge de l'opération.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP « Nelly PORÉE, Thibaut DEVILLE et Adélie JAUNET », titulaire d'un Office Notarial à CAEN (Calvados), 66 Boulevard Yves GUILLOU, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès

De FONCIM PROMOTION Société par actions simplifiée au capital de 216.000,00 €, dont le siège est à FLEURY-SUR-ORNE (14123), 34 grande rue, identifiée au SIREN sous le numéro 813003555 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

D'une maison à usage d'habitation située à CARPIQUET (14650) 45 Route de Caumont, cadastrée Section BE n° 63 d'une contenance de 03a 11ca, et à titre indivis, la parcelle à usage de cour cadastrée Section BE n° 4 de 02a 65ca, (quotité de1/5èmes).

moyennant le prix de **TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000,00€),** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SCP « Nelly PORÉE, Thibaut DEVILLE et Adélie JAUNET », rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général
Signé le 11-07-2024

Gilles Gal

Certified by yousign

Notifiée
à Madame Florence HAMON
Bon pour acceptation11-07-2024

Florence HAMON

Certified by yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-07-09-00004

Arrêté n° SGAR 24-094 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l?académie de Normandie, en matière d?ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens

Arrêté n° SGAR 24-094
portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI,
rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en ouvre en Normandie des missions régionales de l'État dans las champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation (DRESRI) ;

Vu la convention du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et la région académique Normandie, représentée par la rectrice de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 14 juin 2024 entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime, et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRÊTE

SECTION I

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

- Opérations d'investissement mobilier intéressant :
  - les collèges et les lycées ;
  - les écoles spécialisées nationales ;
  - les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
  - les centres d'information et d'orientation.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :
  - les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental ;
  - les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale ;
  - les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :
  - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - les œuvres universitaires ;
  - les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État ;
  - les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré ;
  - les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des (BOP).

En sa qualité de responsable de BOP relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative, Madame Christine GAVINI pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public du premier degré ;
- Enseignement scolaire public du second degré ;
- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formations supérieures et recherche universitaire.

2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;

3 – procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En sa qualité de responsable de BOP délégué dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique et technologique interdisciplinaire Madame Christine GAVINI pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,
- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

2 – proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques ;

3 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire :

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Article 4 : En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5 : Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public du premier degré (n° 140) ;
- Enseignement scolaire public du second degré (n° 141) ;
- Vie de l'élève (n° 230) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degrés (n° 139) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (n° 214) ;
- Formations supérieures et recherche universitaire (n° 150) ;
- Vie étudiante (n° 231) ;
- 723IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;
- 723IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche) ;
- Sport (n° 219) ;
- Jeunesse et vie associative (n° 163) ;
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI afin de procéder à l'ordonnancement des opérations imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0348-DP76-DD76, dans les conditions et limites fixées par la convention du 14 juin 2024 relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

Délégation est également donnée afin de procéder à l'ordonnancement des opérations imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0348-CMES-CEIP dans les conditions et limites fixées par la convention du 6 juin 2024 relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par les ministres concernés.

Article 8 : En application du code de la commande publique, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne responsable des marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 10 : Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354, en tant que centre de coût correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 12 : L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services susnommés.

Article 13 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 14 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

SECTION III

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 15 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes suivant relatifs au fonctionnement des lycées et soumis à l'obligation de transmission :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

a) à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT (la préfecture reste destinataire d'un exemplaire des marchés d'un montant supérieur) ;

b) au recrutement de personnels ;

c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 16 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le tribunal administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés à l'article précédent, des lycées de l'académie de Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

Article 17 : Madame Christine GAVINI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 18 : L'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité est abrogé.

Article 19 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 9 juillet 2024

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2024-07-12-00001

Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Systèmes d'Information

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Education ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, ainsi que de madame Elodie LAMART, la délégation prévue à l'article 1 est consentie à M. Denis BEUZELIN, directeur des systèmes d'information à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.
- Les pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge.
- Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime ;

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12 JUIL. 2024

Christine GAVINI